

**AU DERNIER
BARREAU
DE L'ÉCHELLE
SOCIALE :**

LA PRISON

**25 RECOMMANDATIONS
POUR SORTIR
DU CERCLE VICIEUX
PRISON - PAUVRETÉS**



OCTOBRE 2021



**EMMAÛS
NE PAS SUBIR
TOUJOURS AGIR**



**ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**



Coordination : Jean CAEL et Marion MOULIN - **Rédaction** : Aline DAILLÈRE

Directeurs de publication : Antoine SUEUR, Président d'Emmaüs France et Véronique DEVISE, Présidente du Secours Catholique.

Illustrations : LAHASS, auteur de Brèves de Prison, © Editions de la Pigne 2020, p. 42, 44, 49, 51, 55, 57, 58, 61, 64, 67, 69, 81, 85, 87 - Couverture : ROKOVOKO, p. 2, 16, 20, 22, 29, 71, 82, 107 - Anna SEMENCHENKO / ALAMY, p.108 - FREEPIK.

Secours Catholique, Direction Communication & Générosité - Iconographie : Elodie PERRIOT - Photos : Gaël KERBAOL, p. 9, 18 - Christophe HARGOUES, p. 37, 93 - Elodie PERRIOT, p. 38 - Anthony MICALLEF/HAYTHAM-REA p. 78, 99 / S.C. - Maquette : Pôle production éditoriale Katherine NAGELS - Imprimeur : CENTR'IMPRIM.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes détenues et ex-détenues qui ont acceptées de nous faire part de leurs expériences, de leurs témoignages et de leurs propositions. Sans leur parole, qui constitue le cœur de cette enquête, le présent rapport n'aurait pas pu voir le jour.

Nous tenons également à remercier l'ensemble des partenaires et équipes qui ont contribué à la réalisation de l'enquête et à la conception du rapport, en partageant leur expertise :

- Les membres du groupe de travail Justice & Prison d'Emmaüs France, à l'origine de l'idée de cette étude : Samuel GAUTIER, Thierry KUHN, Sabine MAURAS et Gabriel MOUESCA.
- Les équipes d'Emmaüs France et du Secours Catholique, et plus particulièrement : Lua BOUCLIER, Marion-Ségolène CHEMIN-PERRAUDIN, Juliette DARGNIES, Alexandre DUVAL-STALLA, Jean-Pierre FAUGERE, Céline FIGUIERE, Jeanne GOULPIER – BATTISTINI, Thomas LADREYT, Marie LANZARO, Emmanuel MAISTRE, Bertrand MIGNOT, Jérôme MORILLON, Jérémie MOUALEK, Eugénie PAUWELS, Elsa PIETRUCCHI, Sandrine VERDELHAN, Daniel VERGER.
- L'ensemble des bénévoles et salariés des organisations ayant contribué à la diffusion du questionnaire auprès des personnes détenues, à la mise en relation avec des personnes sortant de détention et aux groupes de travail sur les préconisations politiques (cf. *rubrique partenaires*).
- La Fondation de France, et particulièrement Vincent DELBOS, Magistrat, inspecteur général à l'Inspection générale de la justice et président du Comité « Prison » de la Fondation, ainsi que Théodora ESANOU, responsable programmes et fondations abritées.
- Les élèves et équipes de l'IEP Saint-Germain-en-Laye, et plus particulièrement l'ensemble des étudiants du « projet recherche » (API et 2A), ainsi que Céline BRACONNIER, directrice, et Ghislain GABALDA, coordinateur du pôle recherche.
- La direction de l'administration pénitentiaire, ainsi que les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation ayant participé à la diffusion du questionnaire.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	8
MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE	12
AVANT L'INCARCÉRATION	12
CHAPITRE 1	
La prison, sanction de la pauvreté	19
I. Surreprésentation des personnes les plus pauvres en détention	19
A. De faibles ressources économiques avant la détention	19
B. Une part importante de personnes sans activité professionnelle	21
C. Une surreprésentation des ouvriers et des employés	24
D. Une sous-représentation des diplômés valorisés financièrement et socialement	25
E. Une majorité de personnes célibataires, divorcées ou séparées	27
F. Des situations d'habitat plus précaires que le reste de la population	29
II. Inégalité de fait des citoyens face à la justice pénale	31
PENDANT LA DÉTENTION	38
CHAPITRE 2	
Prison : la double peine de la paupérisation	39
I. Faiblesse des ressources économiques en détention	39
A. Travail et formation professionnelle : les parents pauvres de la prison	40
1) Pauvreté du travail en prison : une offre insuffisante et inadaptée aux besoins de réinsertion	40
a) Une offre de travail très réduite	41
b) « Les Temps modernes » : des emplois peu diversifiés et peu valorisants	42
c) Un sentiment d'exploitation : des travailleurs sans droit du travail	44
2) Pauvreté de la formation professionnelle en détention	48
B. Aux confins de la pauvreté : faiblesse du mécanisme de soutien aux personnes détenues sans ressources suffisantes	52
1) Délai et conditions d'accès à l'aide	52
2) Un montant insuffisant pour vivre dignement	53
3) La pauvreté comme facteur de vulnérabilité	54
II. Des ressources économiques en inadéquation avec le coût de la vie en détention	55
A. Le coût de la vie en détention	55
B. Les dettes de justice	57
III. La vie en détention : pauvretés sociales, relationnelles et culturelles	59
A. Déshumanisation des conditions carcérales	59
1) Surpopulation et insalubrité des locaux	59

2) Des besoins primaires non respectés	60
• Se nourrir : la « gamelle » et les « pestiférés »	60
• Se vêtir	60
• Se laver	62
3) Des difficultés accrues pour les personnes non-francophones	63
B. Faiblesse des activités : paupérisation morale et intellectuelle	65
C. Pauvreté relationnelle : isolement et solitude en détention	68
1) Difficile maintien des liens avec ses proches	68
2) Précarisation sociale : un très fort sentiment de solitude en détention	70
a) Parloirs : 40% des détenus ne reçoivent aucune visite	71
b) Téléphone et courrier : un quart des détenus sans contacts avec l'extérieur	73
Conclusion : la prison appauvrit	76
APRÈS LA PRISON	78
CHAPITRE 3	
Pauvreté et impossible réinsertion	79
I. Travail et formation professionnelle : des facteurs essentiels de réinsertion et de lutte contre la récidive	80
II. Accès au logement : la prison, fabrique du sans-abrisme	82
III. Réinsertion sociale : maintenir et retrouver des relations sociales et familiales ...	84
IV. Réinsertion physique et psychique : poursuivre les soins et « guérir » de la prison ...	86
V. L'enjeu de la préparation progressive à la sortie de détention	88
A. Aménagements de peine	90
B. Anticiper les démarches relatives aux droits sociaux	93
CONCLUSION	100
REMERCIEMENTS	101
ANNEXES	102
Annexe 1 : Questionnaire diffusé auprès des personnes détenues	102
Annexe 2 : Répartition des questionnaires reçus par établissements pénitentiaires	106



Gaëll Kerbaol / S.C.-C.F.

La pauvreté enferme, mais l'homme est fait pour la liberté.

Je suis convaincue de la force du témoignage et a fortiori dans les lieux fermés tels que ceux de la prison. Des bénévoles du Secours Catholique sont allés rencontrer des personnes détenues et ce rapport restitue une partie de ces entretiens, il se termine par 25 recommandations pour éviter d'aggraver leurs souffrances. Merci à tous ceux qui ont permis la rédaction de cette étude et mis en exergue l'impact de la pauvreté sur les parcours de vie.

La pauvreté est multiforme : en prison nous rencontrons des personnes sans domicile, des personnes sans papiers, déscolarisées ou en manque de relations sociales et familiales. Nous rencontrons aussi des personnes toxicomanes dépendantes, des personnes en souffrance psychique et parfois ces pauvretés se cumulent. Au regard de la société française, l'étude démontre que ces profils sont surreprésentés en prison.

Passer par la prison agit comme un accélérateur d'exclusion. La prison arrive dans le parcours d'un être humain, parfois mineur, comme un échec. Il y a une faute mais bien souvent ce sont des erreurs de discernement liées à l'exclusion. Comme cité dans ce rapport, une personne sans domicile fixe aura 5 fois plus de risque d'être traduite en comparution immédiate qu'une personne logée et la probabilité à être condamnée à de l'emprisonnement ferme 8,4 fois plus élevée.

Les infractions doivent être sanctionnées, les préjudices réparés et les victimes reconnues et indemnisées, nous en sommes d'accord, la plupart des coupables l'admettent également : « *c'est normal, je paye* ». Mais le système fonctionne parfois comme si cette dette ne s'épongeait jamais, comme si la honte de la prison était un boulet à trainer toute sa vie, faisant dire à certains : « *La vraie prison a commencé quand je suis sorti* ».

En permettant de mieux saisir les obstacles à la réinsertion qui se dressent sur la route de celles et ceux qui sortent de prison, Je souhaite que cette étude éclaire toutes les personnes engagées dans la justice et le monde carcéral à comprendre les engrenages qui conduisent à la prison et à soulager cette pauvreté pour remettre l'homme debout car « *même avec un passé, on a le droit à un avenir* ».

Véronique Devise, Présidente du Secours Catholique



Emmaüs France

Les prisons françaises : des concentrés de misère...

Entre Emmaüs et le monde des prisons, c'est depuis les débuts du Mouvement, un long parcours de côtoiement. Ainsi, la première Communauté est née, en 1949, de la rencontre entre l'Abbé Pierre et Georges Legay, ancien bagnard suicidaire, à qui il proposa de « *venir l'aider à aider* ». Depuis, Emmaüs a gardé un attachement historique, fluctuant mais bien réel, avec les personnes sortant de détention, et cela pour mener le combat contre une des formes d'exclusion, parmi les plus stigmatisantes.

Les 293 structures du Mouvement poursuivent aujourd'hui cet engagement, en accueillant chaque année plus de 1 000 personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire. En proposant à celles-ci de participer à des activités d'intérêt général, elles leur permettent de se reconstruire et de retrouver une place au sein de la société.

Les données récoltées dans le cadre de la présente étude le démontrent : la prison fonctionne aujourd'hui comme un mode de gestion de la pauvreté, à l'abri des regards, et contribue indéniablement à l'aggravation de la précarité, loin de sa mission première de réinsertion.

Afin de sortir de ce cercle vicieux, et plutôt que de faire une énième synthèse de chiffres, il a semblé essentiel de mettre en lumière la parole des premiers concernés : celles et ceux qui ont vécus une expérience carcérale. « *Porter la voix des sans voix* », plus de 70 ans après la création du Mouvement Emmaüs, reste une exigence au cœur de nos actions. Les plus de 1 100 témoignages recueillis et les 25 recommandations politiques qui en sont issues le montrent : ils sont les plus à même de proposer des solutions pertinentes pour construire de nouvelles politiques publiques de lutte contre les pauvretés vécues par les personnes détenues, cela à condition que l'on reconnaisse la valeur de leur parole et que change ainsi le regard que nous portons sur elles.

Au-delà des personnes détenues elles-mêmes, un changement de paradigme est nécessaire pour l'ensemble de la société. Les chiffres démontrent que la prison, trop souvent envisagée uniquement dans sa dimension punitive, échoue gravement dans sa mission de lutte contre la récidive. D'autres formes de sanctions, exécutées au sein même de la société, existent et ont fait leurs preuves. Elles démontrent qu'il est possible de concevoir des dispositifs réparateurs, permettant aux personnes de « payer leur dette », sans les exclure, ni les paupériser. Elles demeurent cependant bien trop minoritaires aujourd'hui.

Oui, des solutions existent. Mais, leur mise en œuvre implique une prise de conscience de la réalité carcérale – telle que décrite à travers les nombreux témoignages qui illustrent ce rapport – et surtout une volonté politique forte ainsi qu'un renforcement massif des moyens alloués à cette question. Les constats sont posés, les solutions connues : il est temps qu'un véritable plan d'action soit mis en œuvre, pour que nos prisons ne soient plus la honte de la République.

Antoine Sueur, Président d'Emmaüs France



Emmaüs, mouvement solidaire et laïc, est engagé depuis 1949 dans la lutte contre la pauvreté et ses causes. Aujourd'hui, Emmaüs-France compte plus de 12 000 bénévoles, 7 000 compagnons et 8 000 salariés, dont plus de la moitié sont en insertion. Au sein de leurs 296 structures, ils développent ensemble des réponses originales et complémentaires pour contribuer à endiguer les différentes formes d'exclusion. Fidèle à sa vocation affirmée de venir en aide aux publics les plus en difficulté, le mouvement porte historiquement une attention particulière aux personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Chaque année, plus de 1 000 d'entre elles sont accueillies et accompagnées dans les structures du Mouvement, notamment dans le cadre d'alternatives à la détention et de mesures d'aménagement de peine. Emmaüs milite ainsi contre le dogme du tout carcéral et contribue depuis toujours à l'insertion sociale et professionnelle des personnes sous main de justice, en développant une offre d'accueil diversifiée et innovante.

<https://emmaus-france.org/>



Le Secours Catholique-Caritas France est un acteur reconnu de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, agissant partout en France grâce à son réseau généraliste de 61 300 bénévoles. Parmi eux, 2 000 sont investis en prison, en position de transmettre le relais à 4 000 équipes territoriales susceptibles d'accompagner des personnes condamnées à une mesure en milieu ouvert. Si nos actions en détention permettent de répondre en urgence à des besoins criants, des activités régulières sont également organisées. Fondées sur l'auto-détermination des personnes, elles sont autant de prétextes à la remobilisation et l'acquisition de compétences pour les publics les plus défavorisés, qui n'ont pas toujours un accès effectif aux divers dispositifs. Chaque rencontre en détention est l'occasion d'établir une relation de confiance pouvant se poursuivre sous forme d'un accompagnement à la sortie. En lien avec les travailleurs sociaux, les missions des bénévoles consistent souvent au préalable à redonner espoir et confiance en soi, afin de retrouver une place en sortant. Une personne ayant connu la détention, accompagnée et devenue bénévole l'exprimait ainsi : « *Même avec un passé, on a droit à un avenir* ».

<https://www.secours-catholique.org/>

INTRODUCTION

Au 1^{er} juin 2021, 67 000 personnes étaient incarcérées en France, soit plus d'un résident français sur 1 000. À ce taux d'incarcération particulièrement élevé au regard de nos voisins européens¹, s'ajoute une surpopulation carcérale chronique dont les effets délétères ont été maintes fois décrits². À la même date, plus de 10 700 détenus étaient en surnombre dans les prisons françaises. Particulièrement touchées par la surpopulation, les maisons d'arrêt sont occupées en moyenne à 129% de leur capacité théorique. Près de 35 000 personnes sont ainsi incarcérées dans une structure peuplée à plus de 120%³.

Si elle dégrade les conditions de détention et porte atteinte à la dignité des personnes emprisonnées, la surpopulation carcérale hypothèque également les chances de réinsertion à la sortie de prison. Les actions de réinsertion se révèlent pourtant d'autant plus importantes qu'une part considérable des détenus vivent en situation de précarité économique et sociale. Plusieurs études démontrent en effet que les personnes jeunes, défavorisées, précaires et en mauvaise santé sont surreprésentées dans les prisons⁴. Selon les données fournies par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), au 1^{er} janvier 2019, près de 40% des détenus étaient sans activité professionnelle avant leur incarcération et 34% ne disposaient pas d'un hébergement stable⁵. Au cours de leur détention, 20% étaient dépourvus de ressources et bénéficiaient de l'aide versée par l'administration pénitentiaire aux personnes sans ressources suffisantes.

Ces quelques données témoignent des relations étroites existant entre pauvreté et prison. Ce lien n'est pourtant exploré et traité qu'à la marge et se fonde dans les interstices des politiques publiques, oublié à la fois des politiques pénales et des politiques publiques de lutte contre la précarité. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, adoptée en 2019 ne comportait ainsi aucune mesure relative à la lutte contre la pauvreté dans les établissements pénitentiaires. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par Emmanuel Macron en septembre 2019 n'intégrait pour sa part aucune disposition à destination des personnes placées sous main de justice.

Les textes réglementaires qui régissent la question de la pauvreté en prison confèrent par ailleurs à cette dernière une définition très restrictive, n'abordant la pauvreté que sous le prisme du manque de ressources monétaires à disposition⁶. Est ainsi considérée comme « dépourvue de ressources suffisantes », une personne détenue dont la somme d'argent disponible sur le compte nominatif

1. Au 1^{er} janvier 2020, la France comptait 105 personnes incarcérées pour 100 000 habitants, ce qui la place au 26^{ème} rang des pays du Conseil de l'Europe au regard de leur taux d'incarcération. La Finlande, classée parmi les pays au plus faible taux d'incarcération, compte 50 détenus pour 100 000 habitants. Le plus fort taux d'incarcération se trouve en Turquie (357 détenus pour 100 000 habitants). Statistiques Pénales Annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) pour 2020.

2. Voir par exemple les travaux récents du CESE, « La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes ». Novembre 2019 ; Voir également le rapport du Comité européen de prévention contre la torture (CPT) publié en juin 2021 concernant la France.

3. Ministère de la Justice, Statistiques de la population détenue et écrouée. Juin 2021.

4. Voir par exemple l'enquête « Étude de l'histoire familiale » de l'INSEE (1999), qui intègre pour la première fois au recensement national un échantillon de détenus ; Voir également Charlotte Vanneste, « Pauvreté, précarité et prison : des liens de proximité inéluctables ? », *Spécificités*, 2014/1 (n° 6), p. 202-220 ; Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain », *Déviante et Société*, 2003/4 (Vol. 27), p. 363-387.

5. DAP/ME/ME5/Infocentre pénitentiaire.

6. Voir par exemple la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.



(compte interne à la prison) est inférieure à 50 euros pendant plus de deux mois consécutifs⁷. La lutte contre la pauvreté en détention est alors principalement envisagée sous l'angle du soutien matériel (octroi d'une aide de 20 euros et mise à disposition de produits de base, tel que le nécessaire d'hygiène).



« Le manque de ressources entrave la vie en détention de personnes détenues et peut constituer un obstacle au maintien des liens avec leurs proches ou à leurs projets. Certaines personnes détenues n'ont pas de ressources suffisantes pour vivre dans des conditions dignes dès leur entrée en détention. Pour d'autres, l'absence de ressources suffisantes intervient au cours de l'incarcération, en conséquence de la perte de minima sociaux, de la rupture des liens familiaux, de l'absence ou de la perte d'un emploi. Au total, un quart de la population pénale serait concerné par la précarité. La direction de l'administration pénitentiaire doit donc se fixer des objectifs en faveur des plus démunis, dont la garantie de la dignité des personnes détenues ».

Circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention

Cette focale sur la situation économique des personnes détenues masque pourtant de nombreuses dimensions du sujet. Acteurs historiques de la lutte contre la pauvreté, Emmaüs et le Secours Catholique défendent l'idée que la pauvreté recouvre des problématiques bien plus larges que le seul accès aux ressources financières et plaident en faveur d'une approche multidimensionnelle de cette notion. Un rapport inter-associatif de 2019 établit ainsi que la pauvreté recouvre huit composantes interagissant

7. Article D.347-1 du Code de procédure pénale.

entre elles : les privations matérielles et privations de droits, les contraintes de temps et d'espace, la non-reconnaissance de compétences, l'isolement, la maltraitance institutionnelle, la maltraitance sociale, les peurs et souffrances et la dégradation de la santé⁸. La définition de la pauvreté telle qu'entendue dans le présent rapport désigne donc particulièrement une situation dans laquelle une personne n'a plus de pouvoir d'action sur sa vie. Elle fait en outre écho à la réglementation européenne qui insiste sur la capacité d'initiative en tant que facteur de réinsertion⁹.

Constatant le manque de données empiriques disponibles pour appréhender la pauvreté en prison de manière multifactorielle, Emmaüs France et le Secours Catholique se sont associés pour produire cette étude inédite. Forts des expériences issues de leurs actions de terrain et nourris des propositions émises par les personnes qu'ils accompagnent, leurs réseaux ont exploré les manières dont les liens entre prison et pauvreté se construisent et s'alimentent. À travers une enquête quantitative et qualitative, ils ont souhaité objectiver et analyser les différentes facettes de la pauvreté vécue par les personnes détenues, en tenant compte non seulement de sa dimension économique, mais également de ses dimensions sociales, professionnelles, culturelles etc. Emmaüs et le Secours Catholique ont tenu également à replacer la question de la pauvreté en détention dans une perspective plus large que le seul temps de l'incarcération et se sont intéressés aux conditions de vie des personnes avant leur détention et à leur sortie de prison.

 **Diverses questions ont par conséquent animé cette recherche et constituent la trame du présent rapport :**

- *Quelle était la situation socio-économique des personnes avant leur entrée en détention ?*
- *Dans quelles conditions matérielles et sociales vivent-elles au cours de leur incarcération ?*
- *Comment retrouver une place dans la société, au regard notamment de leurs perspectives d'hébergement, de travail et de réinsertion sociale à la sortie de prison ?*

Il s'agissait en définitive de dresser un portrait socio-économique des personnes détenues à toutes les étapes de leur parcours pénal - avant, pendant et après la détention – et d'analyser l'évolution de leur situation à chacune de ces étapes, afin de déceler l'impact de la prison sur la pauvreté. Grâce à un dispositif d'enquête ambitieux (voir ci-après), Emmaüs et le Secours Catholique ont récolté un grand nombre de données permettant d'apporter des éléments de réponses à ces questions. Dans le cadre de cette démarche, ces organisations ont par ailleurs tenu à recueillir la parole des premiers concernés et les ont invités à formuler des propositions concrètes visant à lutter contre toutes les formes de pauvreté en prison. Sur la base de ces préconisations, Emmaüs France et le Secours Catholique ont formulé une série de recommandations qui, adressées aux principaux décideurs, visent à faire de la lutte contre la pauvreté en prison un axe majeur des politiques pénales et carcérales.

Ce rapport - constitué en trois chapitres chronologiques (avant, pendant et après la prison) - présente les résultats de cette enquête ainsi que les recommandations politiques qui y sont associées. Il dresse tout d'abord - comme d'autres études avant lui - le constat d'une surreprésentation des personnes précaires en détention et s'interroge sur les facteurs qui conduisent à un risque plus élevé d'incarcération des personnes en situation de pauvreté (Chapitre 1). Grâce aux éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis, il démontre ensuite que, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, la prison accroît la pauvreté et agit comme

8. ATD-Quart Monde, Secours Catholique, Association des centres socio-culturels des 3 cités et Institut Catholique de Paris, « Comprendre les dimensions cachées de la pauvreté en croisant les savoirs ». Mai 2019.

9. Voir règles pénitentiaires européennes N° 27-6 et N° 50 et la recommandation du comité des ministres N° 67.

un facteur majeur de précarisation (Chapitre 2). Ces situations sont enfin scellées par les conditions de sortie de prison qui, manquant souvent de préparation et de progressivité, exposent les personnes les plus vulnérables à une précarité économique et sociale encore plus importante (Chapitre 3). Finalement, tandis que les personnes en situation de pauvreté sont déjà surreprésentées parmi les individus condamnés à une peine de prison, la détention dégrade encore davantage leurs conditions de vie, les plaçant à leur sortie dans des contextes propices à la réitération d'infractions. Nous voyons alors s'instaurer un cercle vicieux de pauvreté-incarcération que les politiques pénales actuelles ne permettent pas d'enrayer.



Dernier maillon d'une chaîne d'exclusions et symbole des échecs successifs des politiques sociales, la prison fonctionne aujourd'hui comme un mode de gestion de la pauvreté situé à l'abri des regards. Nos organisations plaident dès lors pour que la pauvreté en détention soit envisagée comme un phénomène structurel. Appuyées sur l'ensemble des résultats de cette étude et sur les propositions émises par les personnes détenues elles-mêmes, 25 recommandations apportent tout au long de ce rapport des pistes concrètes d'amélioration.

MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

Considérant que la première des pauvretés est de ne pas être reconnu comme un interlocuteur légitime, nos associations ont souhaité à travers cette étude analyser les liens entre prison et pauvreté en donnant la parole aux personnes détenues elles-mêmes.

L'enquête visait trois objectifs majeurs :

- Objectiver le lien entre pauvretés et prison par le recueil de données quantitatives englobant toutes les dimensions de la pauvreté (économique, mais également sociale, professionnelle, relationnelle, culturelle etc.),
- Appréhender la pluralité des facteurs d'exclusion et de vulnérabilisation en prison en mesurant l'impact de la détention sur la situation socio-économique des personnes, par un travail de comparaison entre avant, pendant et après la détention,
- Placer les personnes concernées au cœur du protocole d'enquête et élaborer avec elles des propositions politiques visant à lutter contre les pauvretés en prison.

Afin de toucher un large spectre d'enquêtés et d'enrichir nos réflexions et analyses, il a été choisi pour ce projet de combiner et croiser des méthodologies d'enquête qualitative et quantitative.

1/ UNE ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRE AUPRÈS DES PERSONNES DÉTENUES

L'enquête repose tout d'abord sur la diffusion d'un questionnaire à destination des personnes détenues. Élaboré par les membres du Secours Catholique et d'Emmaüs, ce questionnaire a fait l'objet d'une procédure spécifique. Une version « test » a tout d'abord été transmise en février 2020 à 62 personnes détenues de la maison d'arrêt d'Arras et du centre de détention de Bapaume. À l'issue de cette première phase, le formulaire d'enquête a fait l'objet de quelques ajustements effectués sur la base des retours des répondants. La version finale (disponible en annexe) comporte 23 questions portant sur les situations socio-économiques des personnes détenues avant et pendant leur détention, ainsi que des questions concernant leurs perspectives de vie à la sortie de prison. Outre des informations d'ordre général relatives au sexe, à l'âge et à la nationalité des répondants, il contient des items concernant leurs relations familiales et sociales, leur niveau de formation et leur situation professionnelle, leurs conditions de logement, ressources financières et conditions de vie. Dans ce document, deux questions ouvertes ont permis aux enquêtés d'exprimer librement leurs opinions ou partager leurs expériences et idées de mesures visant à lutter contre la pauvreté en prison.

Après information de la direction de l'administration pénitentiaire, ce questionnaire a été diffusé entre juin et septembre 2020 sur tout le territoire, dans le contexte très particulier du déconfinement progressif des établissements pénitentiaires. Il s'adressait à toute personne détenue majeure, quelle qu'elle soit. Aucun filtre ou critère de sélection n'a été appliqué à la population répondante. Afin de toucher le plus grand nombre de personnes incarcérées, nous avons mobilisé des partenaires intervenant en détention – notamment des associations -, lesquels ont joué un rôle actif dans la transmission du formulaire d'enquête. Un manuel d'utilisation du questionnaire a également été diffusé, afin d'en faciliter l'appropriation par les partenaires et la diffusion. Certains chefs d'établissements et membres

de directions des services pénitentiaires d'insertion et de probation s'en sont également saisis et ont procédé à sa distribution auprès de personnes détenues. En raison de l'absence d'accès à Internet dans les établissements pénitentiaires, le sondage a été diffusé uniquement en version papier.

➔ Ce processus a permis de recueillir 1 119 réponses concernant des personnes incarcérées dans 71 établissements pénitentiaires couvrant l'ensemble des directions interrégionales des services pénitentiaires (cf. *infra* « Qui sont les répondants à l'enquête ? »).

S'il a facilité la récolte d'un grand nombre de données, ce procédé relativement souple comporte néanmoins certains biais. La transmission des questionnaires dépendait tout d'abord des personnes qui en avaient la charge, lesquelles ont pu - consciemment ou non - appliquer certains critères de sélection (diffusion uniquement aux personnes détenues arrivantes ou aux personnes identifiées comme se trouvant en situation de pauvreté par exemple). Confier le soin de sa distribution aux partenaires présents en détention pouvait par ailleurs avoir pour conséquence de cibler prioritairement les personnes déjà accompagnées ou en relation avec ces associations et d'écartier les personnes les plus éloignées de ces structures. Enfin, adressé par écrit et en français, ce questionnaire a pu freiner notre accès à une part de la population carcérale non-francophone ou ne sachant ni lire ni écrire. Les bénévoles et salariés de nos organisations partenaires ont cependant veillé à atténuer ces biais en s'adressant à un large spectre d'enquêtés et en proposant leur aide pour remplir le formulaire aux personnes qui en avaient besoin.

2/ ENQUÊTE QUALITATIVE PAR ENTRETIENS ET OBSERVATIONS

Afin d'enrichir et affiner nos analyses et connaissances des trajectoires personnelles et sociales des personnes détenues, ces éléments quantitatifs ont été complétés par divers dispositifs d'enquête qualitative.

30 entretiens semi-directifs ont tout d'abord été réalisés avec des personnes ayant vécu une expérience carcérale. Pour cette démarche, Emmaüs et le Secours Catholique se sont associés à l'Institut d'études politiques (IEP) de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre d'un partenariat spécifique de recherche. Des étudiants et étudiantes en sciences politiques ont ainsi effectué 19 entretiens avec d'anciens détenus. Ils ont par ailleurs mené neuf entretiens avec des familles de personnes détenues et deux avec des professionnels du milieu carcéral. Parallèlement à cela, il était envisagé que les étudiants réalisent une enquête flash à destination des familles dans l'attente de parloirs avec leurs proches dans les établissements pénitentiaires d'Île-de-France. Ce dispositif n'a cependant pas pu être mis en œuvre en raison des contraintes sanitaires et des mesures de suspension des visites aux parloirs.

Deux focus groupes ont par ailleurs été mis en place avec 11 personnes accompagnées par l'association Wake Up Café (antennes de Boulogne et de Montreuil). Sur la base de citations extraites des questionnaires d'enquête, des personnes récemment libérées ont réagi, débattu et fait part de leurs expériences personnelles. Les citations proposées les ont invitées à s'exprimer à la fois sur leur vision de la prison et sur d'éventuelles propositions concrètes visant à lutter contre la pauvreté en détention.

Quatre séances d'observation d'audiences en comparution immédiate ont également été effectuées en octobre 2020 et mars 2021 auprès de la 23^{ème} chambre du tribunal judiciaire de Paris et de la 16^{ème} chambre du tribunal judiciaire de Nanterre. Les équipes d'observation ont pu lors de ces quatre journées assister à 14 audiences, au cours desquelles elles ont recueilli des données portant sur la situation personnelle des prévenus, leur profil socio-économique, les faits commis et les peines prononcées.

Ces moyens d'enquête ont enfin été complétés par quatre jours d'observation en immersion dans deux structures accueillant des personnes en fin de peine dans le cadre de mesures de placement à l'extérieur. Les structures d'insertion d'Emmaüs-Lespinassière et de la Ferme de Moyembrie, où ont été réalisées ces immersions, accueillent principalement des hommes sortant de longues peines de détention et leur proposent un hébergement, un emploi en agriculture biologique et un accompagnement socio-professionnel. Lors de ces journées, des observations participantes et des entretiens individuels ou en groupe ont permis de compléter les données relatives aux trajectoires des personnes détenues et au processus de réinsertion à la sortie de prison.

Par ce dispositif d'enquête ambitieux croisant le recueil de données quantitatives et qualitatives, Emmaüs et le Secours Catholique entendaient obtenir des éléments empiriques à même de fournir une vision plus complète des liens entre prison et pauvreté. Les analyses présentées dans ce rapport s'appuient sur la compilation de données statistiques relatives au profil socio-économique des personnes détenues ainsi que sur les récits des trajectoires personnelles des enquêtés, qui permettent ensemble de documenter les pauvretés vécues avant, pendant et après la prison. Tout au long de ce rapport, des citations d'entretiens et extraits des parties « expression libre » des questionnaires illustreront les données quantitatives collectées.

Ces analyses amènent à une série de recommandations politiques issues des propositions concrètes formulées par les personnes détenues au cours de l'enquête. 1 500 idées de mesures ont été classées par thématique et analysées. Les préconisations les plus fréquemment formulées ont ensuite été consolidées et retravaillées par six groupes de travail thématiques qui se sont associés à des partenaires spécialisés dans l'accès au droit, l'enseignement et la culture, l'aide aux personnes sans ressources suffisantes, les liens familiaux, la réinsertion, le travail ou la formation.

Soulignons enfin que si le nombre de personnes enquêtées (1174 au total, toutes méthodes d'enquête confondues) permet d'obtenir un échantillon particulièrement intéressant, il serait néanmoins nécessaire de bénéficier de statistiques précises, actualisées et exhaustives concernant l'ensemble de la population pénale, afin de mesurer toute l'ampleur des phénomènes sociaux liant prison et pauvreté et de pouvoir analyser leur évolution dans le temps.



↓ N°1 : Récolter annuellement des données statistiques exhaustives relatives aux pauvretés vécues avant, pendant et après la détention

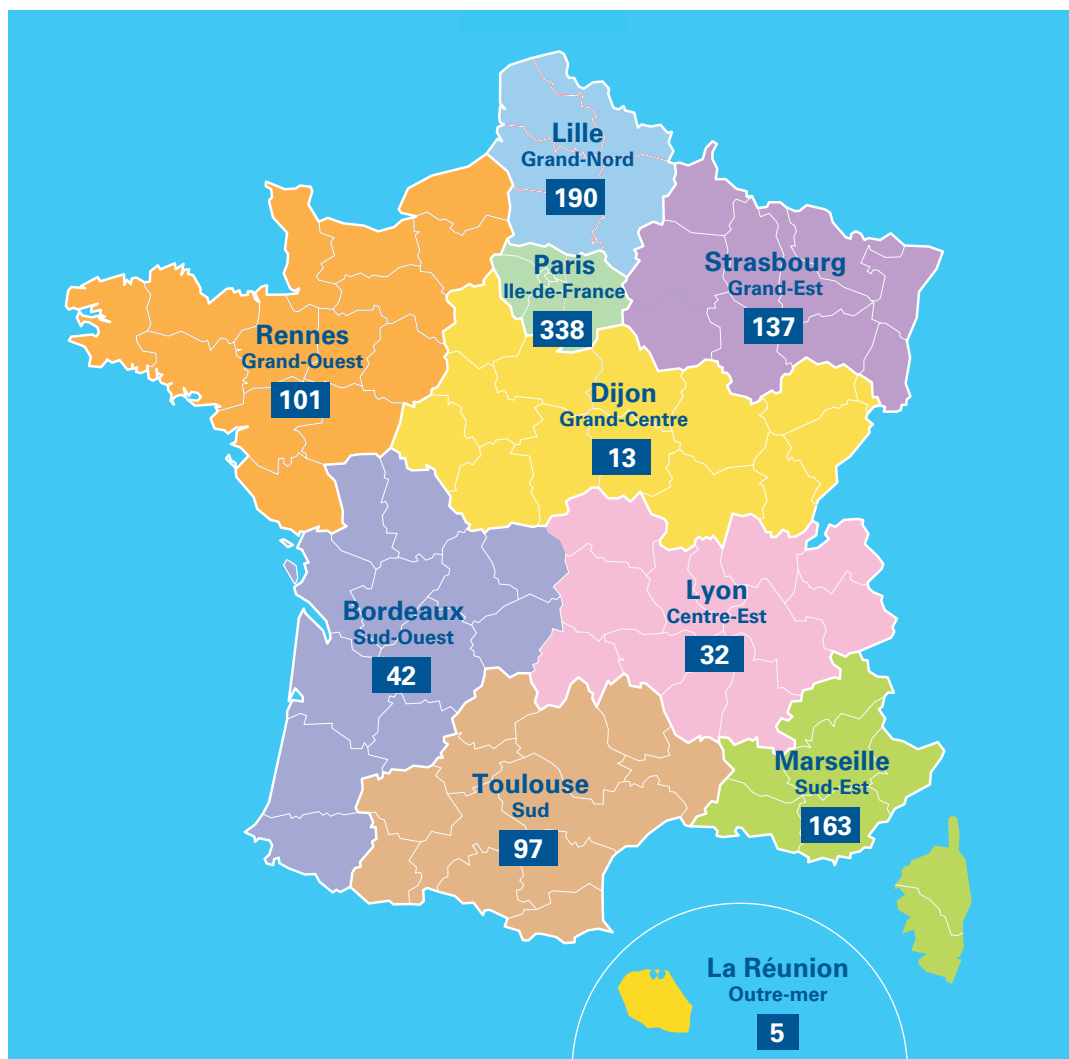
- Les pouvoirs publics doivent mettre en place un système de recueil de données permettant d'objectiver, mesurer et évaluer les phénomènes sociaux liant prison et pauvreté. Ces informations quantitatives devraient nécessairement intégrer toutes les dimensions de la pauvreté. Elles permettraient à l'administration d'évaluer l'impact et les résultats produits par les politiques menées, en particulier sur la réinsertion des personnes détenues, laquelle est affichée comme l'un des objectifs majeurs de l'administration pénitentiaire.

ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRE : QUI SONT LES RÉPONDANTS ?

1 119 personnes ont répondu au questionnaire d'enquête. La population répondante recouvre 71 établissements pénitentiaires et se répartit majoritairement entre les maisons d'arrêts (41%) et les centres de détention et centre pénitentiaires (32% et 25%). Les maisons centrales sont quant à elles très peu représentées (19 enquêtés, soit 2%).

Les réponses reçues concernent par ailleurs tout le territoire français (voir carte ci-dessous). Certaines directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) sont cependant moins représentées que d'autres. Nous avons ainsi reçu très peu de réponses de la DISP d'Outre-Mer (5 réponses), ce qui peut s'expliquer par une faible implantation de nos réseaux dans ces territoires et par une situation particulièrement complexe au sein des établissements de cette région au moment de la diffusion du questionnaire, en raison notamment de la situation sanitaire.

Figure 1. Répartition des réponses reçues par DISP



1 119 personnes ont répondu au questionnaire, dont une n'ayant pas précisé son lieu d'incarcération.

L'échantillon comprend 15% de femmes (dont 3% d'étrangères) et 84% d'hommes (dont 17% d'étrangers). En tout, les personnes de nationalité étrangère représentent 20% de la population d'enquête. À titre de comparaison, les personnes étrangères représentent 22% de la population carcérale française et les femmes 4%. On note donc une surreprésentation des femmes dans le cadre de l'enquête, au regard de l'ensemble de la population pénale.

Enfin, l'âge médian de la population d'enquête est de 39 ans (il est de 32 ans dans la population carcérale française¹⁰). Les hommes de 39 à 59 ans représentent 31% de l'échantillon.

Figure 2. Répartition des répondants par type d'établissement pénitentiaire

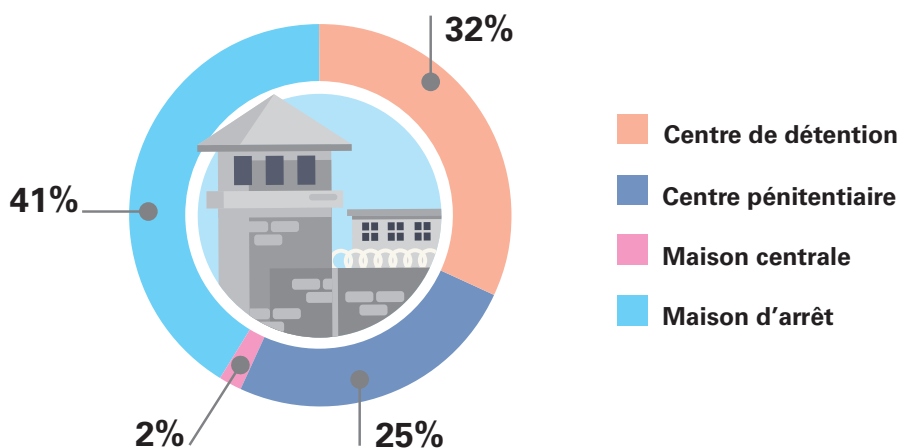


Figure 3. Répartition des répondants selon le sexe

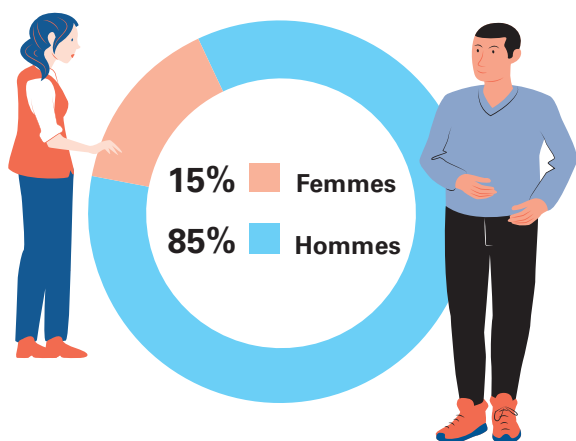
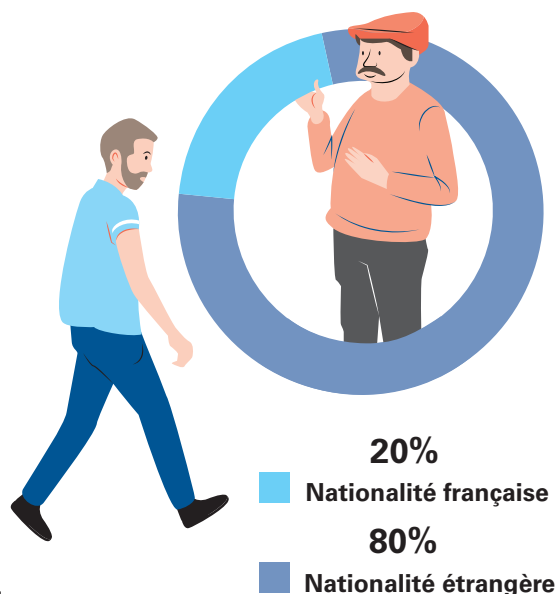


Figure 4. Répartition des répondants selon la nationalité



10. Statistiques trimestrielles de l'administration pénitentiaire, avril 2019.

Tableau 1. Répartition des répondants par tranches d'âge

Tranche d'âge	Effectifs	Taux
17-27 ans	210	19%
28-38 ans	338	30%
39-59 ans	413	37%
60-81 ans	90	8%
Âge N/C	68	6%
Total	1 119	100%

Figure 5. Répartition des répondants par tranches d'âge

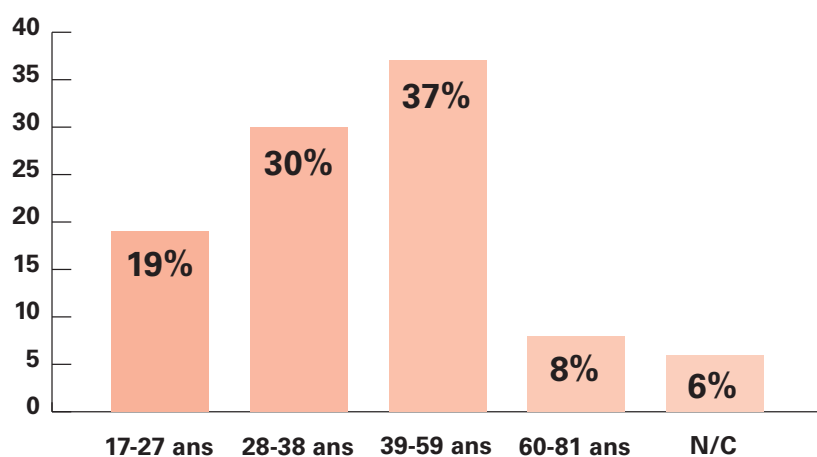
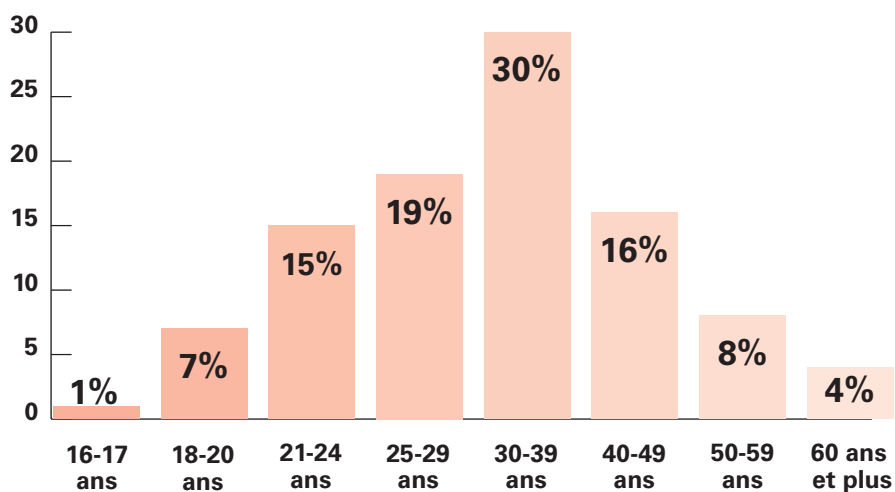


Figure 6. Répartition de la population carcérale française par tranches d'âge au 1^{er} janvier 2020 (données nationales)¹¹



11. Source : Ministère de la Justice, Statistiques des personnes placées sous main de Justice, 1980-2020, 2020, p. 21.

AVANT L'INCARCÉRATION



LA PRISON, SANCTION DE LA PAUVRETÉ

Parmi les personnes qui entrent en prison, quelle part représente celles se trouvant en situation de précarité socio-économique ? Dans quelle mesure une situation de pauvreté préexistante influe-t-elle sur la nature de la peine prononcée ? Afin de répondre à ces questions, notre étude s'est intéressée au profil socio-économique des personnes détenues, ainsi qu'à leur vie « avant la détention ». Constatant ce que de nombreux travaux de recherche ont déjà mis en avant, à savoir la surreprésentation des personnes les plus précaires en détention (I), nous nous intéresserons aux causes de cette inégalité apparente (II).

➔ I. SURREPRÉSENTATION DES PERSONNES LES PLUS PAUVRES EN DÉTENTION

En 1999, le recensement national de l'INSEE comparait pour la première fois les situations familiales et sociales des personnes détenues avec celle du reste de la population¹². Il ressortait de cette étude que les personnes détenues étaient faiblement scolarisées (les trois quarts des d'entre elles avaient quitté l'école avant 18 ans), que l'on comptait parmi elles deux fois plus de bénéficiaires des allocations chômage que dans la population générale et que les professions ouvrières y étaient surreprésentées. Plus de vingt ans après, les constats sont les mêmes. Les données quantitatives et qualitatives recueillies au cours de notre enquête mettent en évidence une forte surreprésentation, parmi la population carcérale, de personnes issues des classes défavorisées et en situation de grande vulnérabilité sociale, familiale, scolaire et/ou professionnelle.

A. DE FAIBLES RESSOURCES ÉCONOMIQUES AVANT LA DÉTENTION

Nombre de personnes détenues disposent tout d'abord de très faibles ressources avant leur incarcération. 15% des répondants à l'enquête déclarent avoir été dépourvus de ressources financières avant leur entrée en détention. Seule la moitié de la population d'enquête disposait de revenus d'activité professionnelle. Près d'un quart déclarait avoir pour ressource principale une prestation sociale.



“ C'est la précarité qui remplit les prisons. Moi j'en ai croisé beaucoup en promenade. Ce sont des voleurs, des sans-papiers, des mules, des gens qui transportent de la drogue parce qu'ils n'ont pas d'argent ”¹³.

12. Francine Cassan et Laurent Toulemon, « L'histoire familiale des hommes détenus », INSEE Première, Avril 2000.

13. Les citations mentionnées dans ce rapport sont issues de témoignages de personnes détenues (ou anciens détenus), recueillis lors des entretiens ou provenant des questionnaires reçus dans le cadre de notre enquête.



“ Il y a beaucoup de petites peines, des gens qui font des larcins, du trafic de stupéfiants... c'est la pauvreté qui les amène à faire ça ”.

Les femmes sont moins nombreuses à déclarer un salaire avant leur incarcération (43% des femmes contre 51% des hommes). Elles sont par ailleurs plus nombreuses à bénéficier de prestations sociales (27% des femmes contre 22% des hommes).



“ En prison, il y a les femmes qui n'avaient déjà rien et qui se retrouvent en détention pour ça. Je pense à celles que l'on appelle les mules, ces femmes à qui l'ont fait passer de la drogue parce qu'on leur fait croire qu'elles vont gagner de l'argent pour ça. ”

À l'inverse, les personnes étrangères ne sont que 13% à avoir bénéficié de prestations sociales avant leur incarcération. Elles sont également les plus touchées par l'absence de ressources : 25% d'entre elles ne disposaient d'aucune ressource avant leur entrée en détention (contre 13% des détenus de nationalité française)¹⁴.

Figure 7. Sources de revenus avant l'incarcération

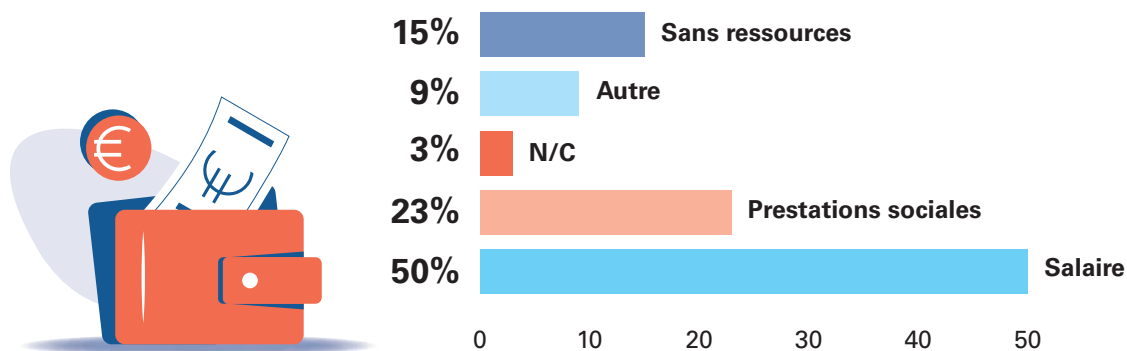
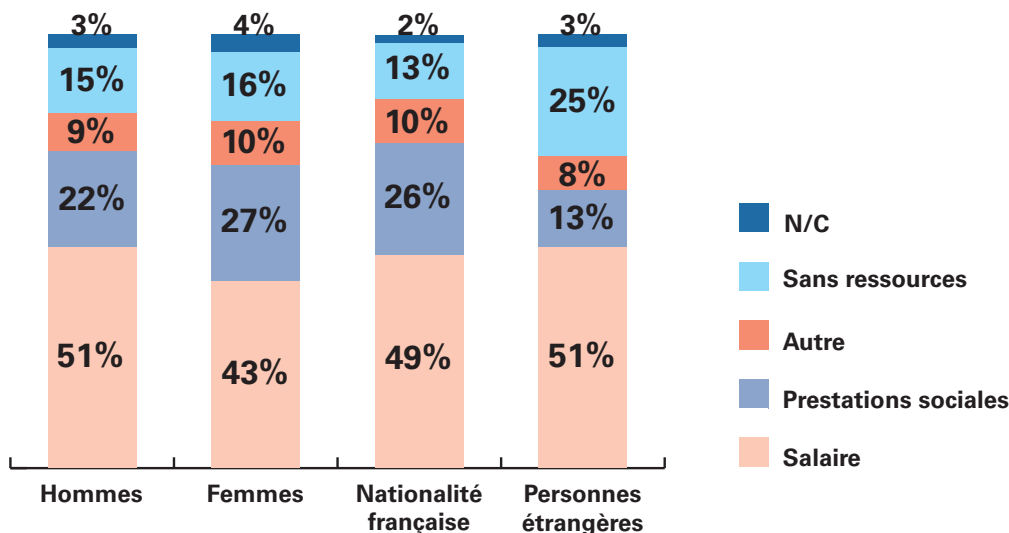


Tableau 2. Sources de revenus par sexe

	Femmes		Hommes		Sexe N/C
	Effectifs	Taux	Effectifs	Taux	Effectifs
Salaire	72	43%	483	51%	0
Prestations sociales	44	27%	214	22%	1
Autre	17	10%	89	9%	0
Sans ressources	26	16%	142	15%	0
N/C	7	4%	24	3%	0
Total	166	100%	952	100%	1

14. On peut supposer ici qu'un nombre important de personnes étrangères ne disposent pas d'un titre de séjour en cours de validité et n'ont par conséquent pas accès à un emploi déclaré ou à des prestations sociales.

Figure 8. Sources de revenus avant l’incarcération selon le sexe et la nationalité



Nous observons qu’une part importante des personnes détenues – en particulier chez les femmes et les personnes de nationalité étrangère – ne disposaient d’aucune ressource financière avant leur incarcération. Elles sont par ailleurs davantage touchées par le chômage que le reste de la population.

B. UNE PART IMPORTANTE DE PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les personnes qui arrivent en détention sont nettement moins souvent en situation d’emploi que le reste de la population. Alors que la population française comprend 66% de personnes en emploi¹⁵, seuls 53% des répondants avaient un emploi avant leur incarcération (salariés en CDD ou CDI, indépendants). 28% étaient au contraire sans activité professionnelle. L’étude d’impact du projet de loi relatif à la confiance en l’institution judiciaire estime même que plus de la moitié des personnes détenues se déclarent sans emploi avant l’incarcération¹⁶.

➔ « Seule la moitié des hommes et femmes de l’échantillon étaient en situation d’emploi avant leur incarcération, tandis que les deux tiers de la population française le sont ».

Tableau 3. Taux d’emploi de la population d’enquête et de la population générale

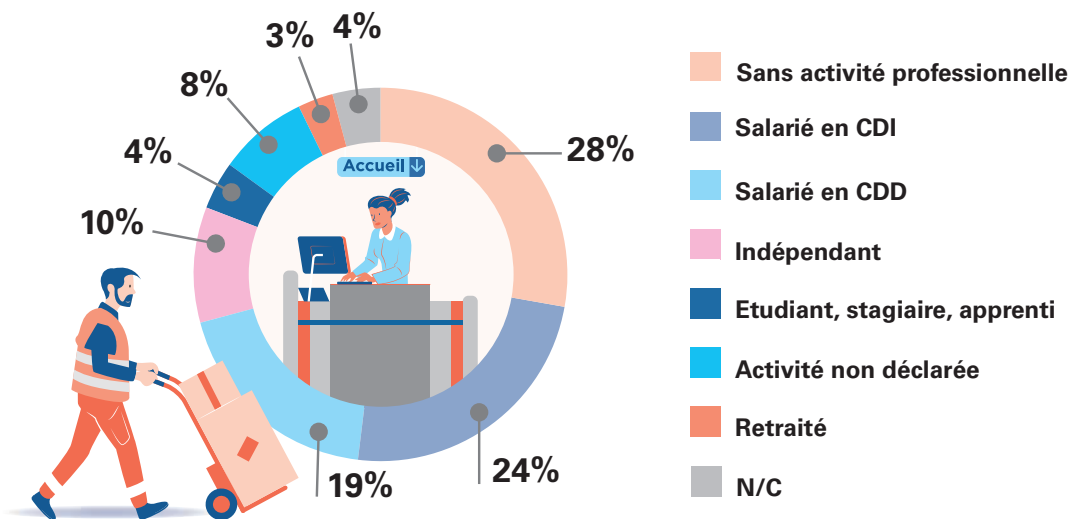
	Population d’enquête	Population générale (INSEE) ¹⁷
Taux d’emploi (en %)	53%	66%
Dont : > Femmes	47%	62%
> Hommes	54%	69%

15. INSEE et DARES, « Emploi, chômage et revenus du travail. Edition 2020 ». Collection INSEE Référence, p. 93.

16. Etude d’impact du projet de loi relatif à la confiance dans l’institution judiciaire, 13 avril 2021, p. 202.

17. Source : INSEE et DARES, « Emploi, chômage et revenus du travail. Edition 2020 ». Collection INSEE Référence.

Figure 9. Situation professionnelle avant l’incarcération¹⁸



Les personnes détenues qui se trouvaient en situation d’emploi avant leur incarcération avaient par ailleurs des statuts globalement plus précaires que le reste de la population française. Ainsi, tandis qu’en population générale près de 75% des personnes en emploi bénéficient d’un contrat à durée indéterminée (CDI)¹⁹, seuls 45% des détenus relevaient de ce statut avant leur entrée en détention²⁰. 35% relevaient au contraire de contrats à durée déterminée (CDD) ou d’un statut intérimaire, alors que seuls 11% de la population française sont concernés par ce type d’emploi.

Tableau 4. Situation professionnelle de la population d’enquête selon le sexe

Situation professionnelle	Taux d’emploi des femmes	Taux d’emploi des hommes
Sans activité professionnelle	35%	27%
En emploi, dont :	47%	54%
> Salarié en CDI	21%	24%
> Salarié en CDD, intérim ou autre	16%	19%
> Indépendant	10%	11%
Etudiant, stagiaire, apprenti	7%	4%
Exerçant une activité non déclarée	5%	9%
Retraité	2%	3%
N/C	4%	3%

18. Dans le cadre de cette enquête nous avons retenu une catégorie « activité non déclarée » afin de permettre aux personnes d’indiquer également les ressources issues d’activités non déclarées, notamment pour les étrangers en situation irrégulière.

19. INSEE et DARES, « Emploi, chômage et revenus du travail. Edition 2020 ». Collection INSEE Référence, p. 97.

20. Précisons qu’il ne s’agit ici que des personnes détenues se trouvant en situation d’emploi avant leur incarcération (N=597).

L'inactivité professionnelle touche plus particulièrement les femmes : 35% d'entre elles sont sans emploi (contre 27% des hommes). Elles sont en revanche plus souvent étudiantes, stagiaires ou apprenties (7%) que les hommes (4%).

Les situations professionnelles diffèrent également selon la nationalité des personnes détenues. Les répondants de nationalité étrangère sont moins souvent sans activité professionnelle que les détenus de nationalité française (24% de détenus étrangers étaient sans emploi avant leur incarcération, contre 30% des détenus français). Ils sont également bien plus nombreux à avoir exercé une activité non déclarée (19% des étrangers, contre 5% des Français)²¹.

Tableau 5. Situation professionnelle avant incarcération selon la nationalité

	Nationalité française	Nationalité étrangère
Sans activité professionnelle	30%	24%
En emploi, dont :	56%	45%
> Salarié en CDI	25%	21%
> Salarié en CDD, intérim ou autre	20%	16%
> Indépendant	11%	8%
Etudiant, stagiaire, apprenti	4%	4%
Exerçant une activité non déclarée	5%	19%
Retraité	3%	3%
N/C	2%	5%
Total	100%	100%

Les tranches d'âge les plus touchées par le chômage sont les 17-27 ans et 28-38 ans : un tiers de chacune de ces tranches d'âge était sans emploi avant l'incarcération. Seuls 42% des 17-27 étaient en emploi, contre 63% des 39-59 ans. Lorsqu'ils sont en emploi, les 17-27 ans sont par ailleurs le plus souvent salariés en CDD ou intérim²². Les situations d'emploi les plus stables avant la prison concernent les 39-59 ans. Ces derniers représentent la moitié des salariés en CDI et la moitié des indépendants.

21. Ce constat s'explique là encore probablement par un nombre important de personnes qui, dépourvues de titre de séjour, ne sont pas autorisées à travailler de manière déclarée.

22. En population générale, si les 15-24 ans sont également plus souvent embauchés en CDD que les tranches d'âges supérieures, la plupart d'entre eux relèvent cependant de CDI (44%), ce qui n'est pas le cas des jeunes de notre population d'enquête qui étaient majoritairement embauchés en CDD ou intérim. Source : INSEE, Statut d'emploi et type de contrat selon le sexe et l'âge, Données annuelles 2020.

Tableau 6. Situation professionnelle avant l’incarcération par tranche d’âge

	17-27 ans	28-38 ans	39-59 ans	60-81 ans	Âge N/C
Sans activité professionnelle	31%	33%	26%	12%	31%
En emploi, dont :	42%	51%	63%	53%	46%
> Salarié en CDI	14%	20%	31%	31%	22%
> Salarié en CDD, intérim ou autre	21%	23%	18%	11%	13%
> Indépendant	7%	8%	14%	11%	11%
Etudiant, stagiaire, apprenti	12%	4%	2%	0%	3%
Exerçant une activité non déclarée	10%	10%	6%	4%	13%
Retraité	0%	0%	1%	26%	3%
N/C	5%	2%	2%	5%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

LECTURE : 31% des 17-27 ans étaient sans activité professionnelle avant leur incarcération

Nous observons ainsi que les personnes arrivant en détention présentent majoritairement des situations professionnelles précaires. Davantage touchées par le chômage que le reste de la population, elles sont également plus souvent concernées par des emplois temporaires (CDD, intérim). Ces facteurs de vulnérabilité touchent particulièrement les tranches d’âge les plus jeunes. En lien avec ces constats, nous relevons que les personnes détenues occupaient en outre fréquemment des emplois peu valorisés socialement.

C. UNE SURREPRÉSENTATION DES OUVRIERS ET DES EMPLOYÉS

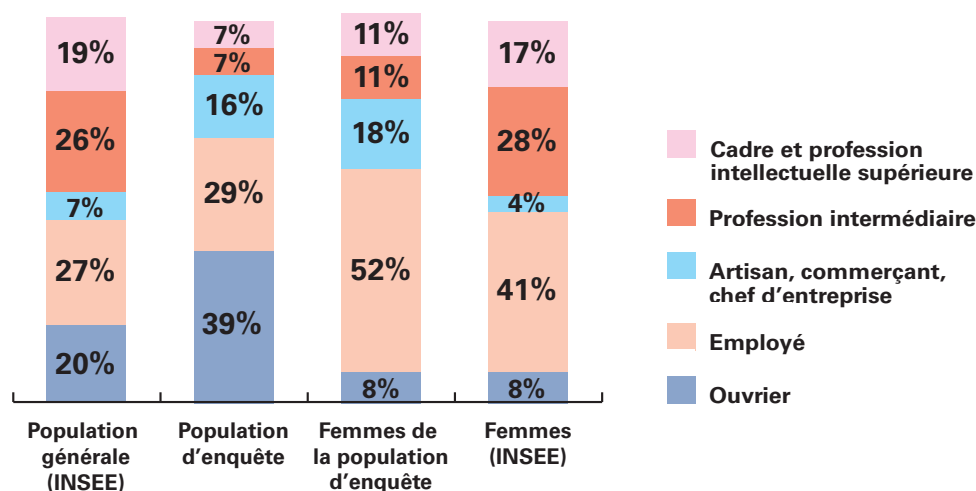
Parmi les personnes qui étaient en situation d’emploi avant la détention, les répondants à l’enquête sont majoritairement ouvriers (39%) ou employés (29%). Seuls 16% sont artisans, commerçants ou chefs d’entreprise. Ils sont enfin une faible minorité à être de profession intermédiaire (7%) ou cadres (7%).

Une comparaison de ces données aux statistiques produites par l’INSEE concernant l’ensemble de la population française permet de constater une nette surreprésentation des catégories socio-professionnelles les moins favorisées parmi les personnes détenues. Ainsi, 39% des répondants à l’enquête en situation d’emploi sont ouvriers, un taux nettement supérieur à la part des ouvriers en population générale (20%). La part des employés parmi les femmes détenues est elle aussi beaucoup plus importante qu’en population générale : 52% des femmes répondantes à l’enquête étaient employées, contre 41% des femmes de l’ensemble de la population. Les artisans et commerçants détenus sont également plus nombreux qu’en population générale, en particulier chez les femmes.

 39% des répondants à l’enquête en situation d’emploi sont ouvriers, contre 20% dans la population générale.

Inversement, nous constatons une forte sous-représentation des professions intermédiaires et des cadres : 7% des répondants se déclarent cadres, alors que cette catégorie représente 19% de la population française ; 7% enfin se déclarent de profession intermédiaire, contre 26 % de l'ensemble de la population²³.

Figure 10. Catégories socio-professionnelles au sein de la population d'enquête et en population générale²⁴



LECTURE : 19% de la population générale relève de la catégorie « cadre et profession intellectuelle supérieure », tandis que seuls 7% de la population d'enquête appartiennent à cette même catégorie. Par ailleurs, 52% des femmes de notre échantillon sont employées, soit un taux supérieur au nombre de femmes employées en population générale (41%).

D. UNE SOUS-REPRÉSENTATION DES DIPLÔMES VALORISÉS FINANCIÈREMENT ET SOCIALEMENT

Un grand nombre des répondants à l'enquête sont dépourvus de diplômes (35%). Cette part est nettement plus importante que dans la population française, laquelle compte seulement 14% de non-diplômés. Bien que marquants, ces résultats se révèlent pourtant être bien en deçà de la réalité de la population carcérale dans son ensemble. Selon les données publiées par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), 53% des personnes détenues en France sont non-diplômées et 11% sont en situation d'illettrisme²⁵.

Parmi les diplômés, les bas niveaux de qualification sont par ailleurs les plus représentés. Le niveau de diplôme le plus fréquemment déclaré par les répondants, aussi bien parmi les hommes que parmi les femmes, est le CAP, BEP ou équivalent (35% de la population d'enquête déclare un niveau CAP). Ce niveau de qualification est ainsi surreprésenté au regard de sa part dans la population française (24%)²⁶. À l'inverse, le diplôme du baccalauréat est sous-représenté parmi les personnes de notre échantillon : seules 24% ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat, contre 58% de la population française. Les études supérieures sont enfin très minoritaires au sein de la population d'enquête : seuls

23. INSEE et DARES, « Emploi, chômage et revenus du travail. Edition 2020 ». Collection INSEE Référence, p. 95.

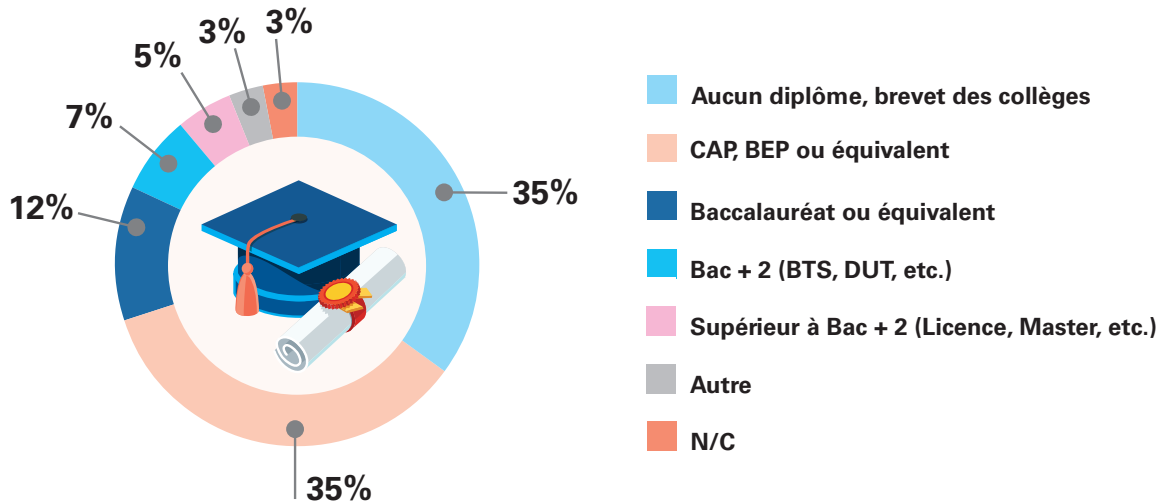
24. *Ibid.*

25. Direction de l'administration pénitentiaire, « La formation et l'enseignement », 30 juillet 2020.

26. INSEE, « Diplôme le plus élevé selon le sexe en 2020 ». Données annuelles 2020. Paru le 18/03/2021.

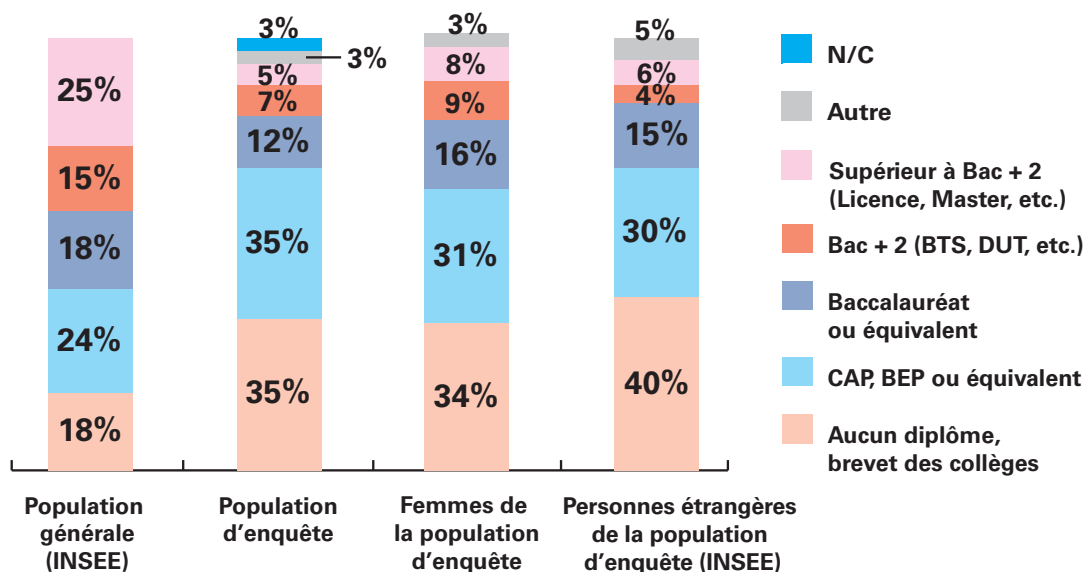
12% des répondants sont titulaires d'un diplôme de Bac+2 ou supérieur, contre 40% de la population française. Là encore, ces résultats sont en deçà de la réalité carcérale²⁷ : la DAP estime en effet que huit détenus sur dix ne sont pas allés au-delà du brevet des collèges et que moins d'un sur dix a un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat.

Figure 11. Diplôme le plus élevé au sein de la population d'enquête



➔ 35% des personnes détenues interrogées ne possèdent aucun diplôme, contre 14% dans la population générale. Ce taux atteint 56% chez les 17 – 27 ans.

Figure 12. Diplôme le plus élevé au sein de la population d'enquête et en population générale²⁸



27. La surreprésentation, parmi les répondants à l'enquête, de personnes détenues disposant de niveaux de qualifications plus élevés que l'ensemble de la population carcérale a pu entraîner ces écarts.

28. Source : INSEE et DARES, « Emploi, chômage et revenus du travail. Edition 2020 ». Collection INSEE Référence.

LECTURE : 24% de la population générale détient un niveau CAP, BEP ou équivalent, contre 35% de la population d'enquête. 25% de la population générale détient un niveau supérieur à Bac +2, contre 5% de la population d'enquête.

L'absence de diplôme et les faibles niveaux de qualification se retrouvent particulièrement chez les individus les plus jeunes de notre échantillon. 56% des 17-27 ans sont ainsi dépourvus de diplôme. Seuls 11% d'entre eux déclarent avoir un niveau baccalauréat et 6% ont un diplôme de niveau Bac +2 ou supérieur. Ces données marquent un écart majeur avec le reste de la population française, au sein de laquelle seuls 9% des 18-24 ans quittent l'école sans diplôme ou avec le brevet seulement²⁹.

Figure 13. Niveau de diplôme selon l'âge dans la population d'enquête

	17-27 ans	28-38 ans	39-59 ans	60-81 ans	Total
Aucun diplôme, brevet des collèges	56%	34%	30%	23%	36%
CAP, BEP ou équivalent	22%	39%	41%	34%	36%
Baccalauréat ou équivalent	11%	15%	10%	13%	12%
Bac +2 (BTS, DUT...)	2%	7%	8%	11%	7%
Supérieur à Bac +2 (Licence, Master...)	4%	3%	6%	16%	6%
Autre	3%	2%	4%	2%	3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

LECTURE : 22 % des 17-27 ans ont un niveau CAP, BEP ou équivalent.

E. UNE MAJORITÉ DE PERSONNES CÉLIBATAIRES, DIVORCÉES OU SÉPARÉES

Les données récoltées font apparaître également qu'une majorité des répondants à l'enquête sont célibataires (45%), divorcés (13%) ou séparés (7%). Seul un tiers d'entre eux déclarent être en couple, soit un taux nettement inférieur à celui de la population française dans son ensemble (selon l'INSEE, 58% de la population vit en couple)³⁰.

Tableau 7. Situation familiale des répondants à l'enquête

Situation familiale	Taux	Situation familiale	Taux
En couple	32%	Veuf	2%
Célibataire	45%	N/C	1%
Divorcé	13%	Total	100%
Séparé	7%		

29. Observatoire des inégalités, « De moins en moins de jeunes sans diplômes », 16 avril 2021

30. INSEE, « Mariage, Pacs, concubinage : à chaque âge son statut », 16 janvier 2018.

Ces tendances s'inscrivent dans le sens des observations réalisées par l'Insee en 1999. Selon une enquête menée auprès d'hommes détenus à l'occasion du recensement annuel, 60 % d'entre eux étaient célibataires. L'étude a également mis en lumière l'instabilité conjugale ainsi que la difficulté à s'inscrire dans une relation longue marquant cette population. Cette donnée est confirmée par les chiffres nationaux, qui indiquent que 61% des sortants de prison sont célibataires³¹. Les détenus ont généralement été en couple plus tôt que la population générale et sont plus nombreux que le reste de la population à avoir vécu des événements familiaux ou conjugaux avant l'année de leur 20 ans (rupture, union, paternité). Ils connaissent finalement plus de recompositions familiales au cours de leur vie que la population générale³². Cette instabilité relationnelle ou familiale représente un facteur de précarité supplémentaire pour les personnes détenues. L'absence de liens familiaux ou amicaux durables prive certains détenus d'un soutien matériel et financier au cours de la détention, mais également d'un soutien moral jugé primordial par les détenus (voir chapitre 2). Une instabilité familiale est susceptible d'accentuer les difficultés économiques rencontrées par certains et les prive enfin d'importants soutiens à la sortie de prison et freine les chances de réinsertion (voir chapitre 3).



“ L'aide sociale à l'enfance (ASE) est donc un service d'état, pendant des décennies, il a fourni le gros des troupes des prisons. C'est-à-dire des gens qui étaient soustraits à leurs familles, soit placés dans des institutions de l'État, soit placés dans des familles d'accueil, donc la caricature de gens pas aimés ou mal-aimés. Et beaucoup d'entre eux, et ça continue aujourd'hui, finissent en prison. Voilà, finissent en prison, et c'est un des grands échecs de la machine, la structure d'État, et là c'est des enfants qui deviennent délinquants, parce que pas aimés. Ou mal aimés ”.



“ La majeure partie des prisonniers et des prisonnières rentrent en détention souvent avec des vies fracassées, sans lien familial, sans lien social, mauvaise santé, sans culture, bref. Dans des conditions qui ne leur permettent pas de résister à la machine de ce que j'appelle la mangeuse d'hommes qu'est la prison, voilà ”.

On constate, selon les statistiques nationales portant sur les personnes sorties de détention en 2016, que 7% des personnes détenues ont vécu une perte ou séparation durant l'enfance et 3% ont subi des situations de maltraitances³³.



“ J'ai remarqué que chez les personnes qui arrivent en prison, il y a quand même une faille quelque part dans la famille. De mon côté, j'ai été abandonné par mon père et seulement élevé par ma mère. Chez beaucoup de mes camarades c'est la même chose : la structure familiale n'est pas très solide en règle générale ”.



“ Et si on est rentré en prison, c'est parce qu'on a enlevé ce mot « confiance » et « amour ». C'est ces deux mots-là qui nous ont menés à la prison. Le pourcentage de détenus qui entrent en prison c'est ce que c'est très souvent un manque d'amour dans son passé. Et que c'est des personnes qui n'ont jamais eu ce mot « confiance » dans leur vie ”.



“ J'ai rencontré des femmes qui ont tellement été face à la violence qu'elles n'arrivent plus à voir la limite. Elles peuvent peut-être faire des choses que les gens communs ne

31. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

32. Francine Cassan et France-Line Mary-Portas, « Précocité et instabilité familiale des hommes détenus », Cesdip, Insee, Insee première n° 828, 2002.

33. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

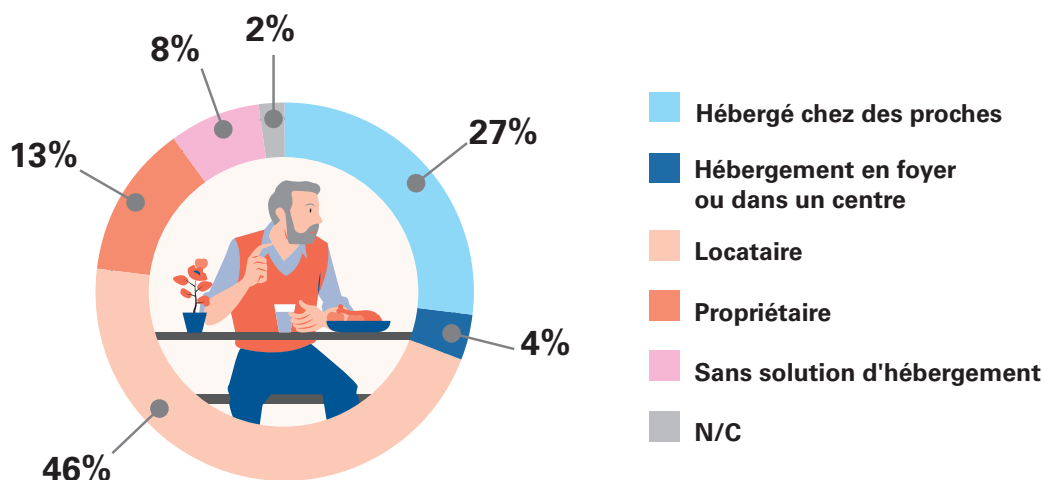
comprendraient pas, mais elles, c'est tout ce qu'elles ont connu depuis leur enfance. Elles se mettent perpétuellement en danger puisque depuis l'enfance on les a mis en danger. C'est une boucle infernale [...] J'ai rencontré des femmes qui ont été victimes de viols ou battues par leurs conjoints. Parfois c'était du harcèlement moral. Sinon j'ai aussi rencontré des femmes qui étaient dépendantes, que ce soit de l'alcool ou de la drogue [...] La prison, c'est le début d'un enfer que certaines connaissaient déjà. C'est pire ”.

F. DES SITUATIONS D'HABITAT PLUS PRÉCAIRES QUE LE RESTE DE LA POPULATION

Enfin, avant leur entrée en prison, les personnes avaient des situations d'habitat globalement plus précaires que le reste de la population française. Si la majorité des répondants à l'enquête étaient locataires avant leur incarcération (46%) – soit un taux équivalent à la part des locataires en population générale –, une très forte proportion d'entre eux disposaient de logements précaires (39%) : 27% des individus étaient hébergés chez des proches, 4% en foyer et 8% se trouvaient sans hébergement. Au niveau national, le ministère de la Justice indique que 14% des sortants de prison présentaient une « instabilité » dans le logement avant leur détention³⁴. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) souligne pour sa part que 9% des personnes détenues se déclaraient sans domicile fixe au moment de l'entrée en détention³⁵.

Les individus disposant d'un logement précaire avant leur entrée en détention sont ainsi fortement surreprésentés au regard de la population générale, ce au détriment d'une très nette sous-représentation des propriétaires (13%), qui constitue la solution d'hébergement majoritaire en population générale (58%). Particulièrement touchées, les personnes étrangères sont les plus nombreuses à ne pas avoir de solution d'hébergement (12%) et à avoir été hébergées en foyer ou centre d'hébergement (6%).

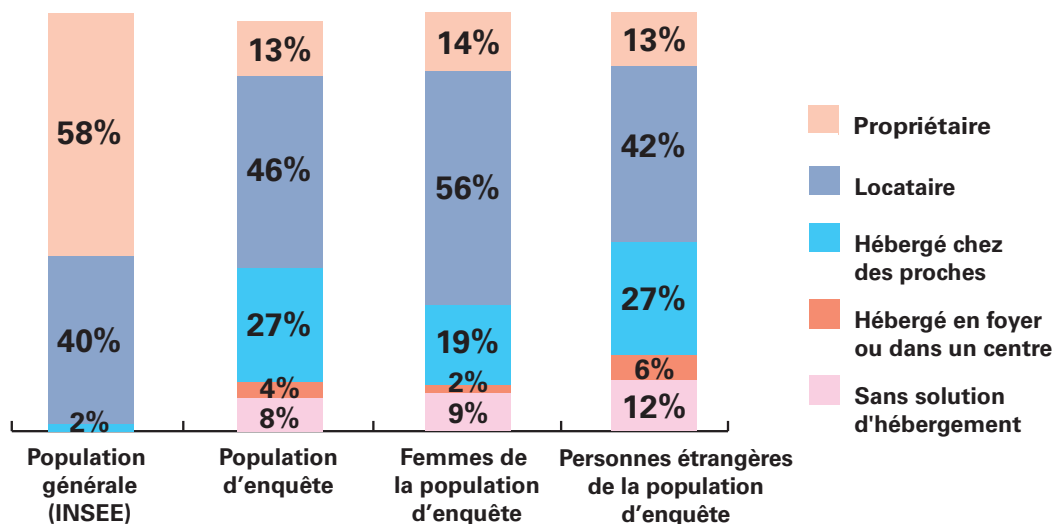
Figure 14. Type d'hébergement avant l'entrée en détention



34. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

35. Avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), « La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes », Novembre 2019.

Figure 15. Situation de logement de la population d'enquête avant l'incarcération, selon le sexe et la nationalité³⁶



LECTURE : 58% de la population générale est propriétaire de son logement, contre 13% de la population d'enquête. Au sein de la population d'enquête, les moins de 39 ans sont les plus souvent sans solution d'hébergement avant l'entrée en détention (8% des 17-27 et 11% des 27-38 ans sont sans hébergement). À l'inverse, les solutions les plus stables d'hébergement se trouvent au sein des catégories plus âgées : les 39-59 ans représentent 53% des propriétaires, alors qu'ils ne représentent que 8% de l'échantillon.

Tableau 8. Situation de logement avant l'incarcération selon l'âge

Situation de logement	17-27 ans	28-38 ans	39-59 ans	60-81 ans	Age N/C	Total
Hébergé chez des proches	54%	31%	16%	9%	24%	28%
Hébergé en foyer ou dans un centre	5%	5%	3%	2%	1%	4%
Locataire	29%	47%	56%	48%	49%	47%
Propriétaire	4%	5%	19%	34%	16%	13%
Sans solution d'hébergement	8%	11%	6%	7%	10%	8%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

LECTURE : 54% des 17-27 ans étaient hébergés chez des proches avant leur incarcération

36. Source : INSEE, « Statut d'occupation des résidences principales de 2001 à 2020 ». Cinq catégories de logement ont été retenues dans le cadre de cette enquête. L'INSEE ne comptabilise quant à elle que trois statuts d'occupation des ménages : « Propriétaire », « Locataire » et « Autre (Personnes logées gratuitement) ».

➔ L'ensemble de ces données mettent en lumière un constat marquant : celui d'une surreprésentation des personnes démunies en détention. Nettement moins diplômées que l'ensemble de la population française, elles sont également plus souvent touchées par le chômage ou concernées par des emplois précaires. Disposant majoritairement de faibles ressources, elles déclarent en outre plus souvent des conditions d'hébergement incertaines et une part importante d'entre elles se trouvaient sans domicile avant leur incarcération. Ces résultats s'inscrivent dans la lignée de nombreuses études³⁷, dont il ressort que les personnes en situation de précarité sont plus susceptibles d'être incarcérées.

➔ II. INÉGALITÉ DE FAIT DES CITOYENS FACE À LA JUSTICE PÉNALE

De nombreux travaux de recherche se sont penchés sur les causes de cette surreprésentation des personnes les plus précaires en détention, étudiant en particulier les conditions de jugement de ces dernières et le fonctionnement de la justice pénale. Ils ont mis en lumière le fait que, comparées à d'autres justiciables, elles sont tout d'abord plus susceptibles d'être jugées en comparution immédiate. Dans le cadre d'une étude des pratiques décisionnelles de cinq juridictions pénales, Virginie Gautron et Jean-Noël Retière démontrent ainsi que « les personnes sans emploi, aux plus faibles revenus, peu dotées en capitaux scolaires, nées à l'étranger et/ou sans domicile fixe sont surreprésentées parmi les prévenus jugés en comparution immédiate ». Les personnes en situation d'inemploi sont ainsi trois fois plus souvent jugées dans le cadre d'une comparution immédiate. Il en est de même pour les personnes nées à l'étranger (deux fois plus souvent jugées en comparution immédiate) et les personnes sans domicile fixe (cinq fois plus souvent)³⁸.

Or, offrant des conditions de jugement moins favorables (procédures d'enquête très rapides laissant peu de temps aux personnes mises en cause pour préparer leur défense, temps d'audience très court etc.), les comparutions immédiates se révèlent être particulièrement pourvoyeuses d'incarcération. L'étude de Gautron et Retière a ainsi montré que, toutes choses égales par ailleurs, la comparution immédiate multiplie par 8,4 la probabilité d'un emprisonnement ferme par rapport à une audience classique de jugement. Si elles sont plus souvent jugées en comparution immédiate, les personnes sans emploi, sans domicile et/ou nées à l'étranger sont également plus souvent placées en détention provisoire et plus fréquemment condamnées à une peine d'emprisonnement ferme.

L'observation d'audiences de comparution immédiate permet d'illustrer ces constats. Une série d'audiences ont été observées en région parisienne dans le cadre de cette enquête. Il en ressort une nette surreprésentation de personnes sans hébergement, sans emploi, sans ressources et/ou de

37. Voir par exemple Charlotte Vanneste, « Pauvreté, précarité et prison : des liens de proximité inéluctables ? », *Spécificités*, 2014/1 (n° 6), p. 202-220 ; Gilles Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain », *Déviance et Société*, 2003/4 (Vol. 27), p. 363-387.

38. Virginie Gautron, Jean-Noël Retière. La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels. Colloque "Discriminations : état de la recherche", Alliance de Recherche sur les Discriminations (ARDIS), Déc 2013, Université Paris Est Marne-la-Vallée, France.

nationalité étrangère³⁹. Ainsi, sur 14 personnes audiencées, six étaient sans emploi, six ne disposaient pas d'hébergement stable et huit étaient de nationalité étrangère. Cinq personnes étaient sans revenus et cinq autres disposaient de revenus inférieurs à 500 euros par mois. Au moins six prévenus souffraient par ailleurs d'une problématique d'addiction. À l'issue de l'audience, 12 parmi les 14 personnes ont été incarcérées. Les deux prévenus restants - condamnés pour l'un à des travaux d'intérêt général (TIG) et pour l'autre au port du bracelet électronique - étaient en situation d'emploi, disposaient de revenus et d'un logement stable.

LES COMPARUTIONS IMMÉDIATES

Par Dominique Simmonot,
Contrôleure générale des
lieux de privation de liberté

Nommée Contrôleure générale des lieux de privation de liberté en 2020, Dominique Simmonot a au cours de sa carrière antérieure de journaliste observé de très nombreuses audiences de comparution immédiate. Elle témoigne ici de son expérience.

Pendant plus de 20 ans, lorsque j'étais journaliste, je les ai observés, sortant de de garde à vue, défiler aux comparutions immédiates, sales, défaits, jugés en une demi-heure, défendus par des avocats commis d'office, rencontrés quelques minutes avant. Combien, de fois ai-je entendu un juge s'agacer d'un gamin de 20 ans « A votre âge, vous ne travaillez pas ?! », assurer, contre l'évidence, à un drogué, à un fou « En prison vous serez soigné ! ». Ou résumer, sèchement : « Placé dès vos 8 mois, vous avez été ballotté de foyer en famille d'accueil ».

Devenue Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, je les ai retrouvés, souvent entassés à trois dans une cellule où cavalaient cafards et punaises de lit. « Je n'ai plus droit aux 20 € de l'indigence, écrit l'un, ni aux produits d'hygiène gratuits, même une bouteille d'eau ne m'a pas été accordée, pendant la canicule et on m'a refusé le ventilateur d'un détenu sortant... ». Des témoignages comme celui-ci, le CGLPL en reçoit tous les jours et n'a de cesse d'en alerter les autorités, afin que soit remédié au fléau de la pauvreté qui, en prison, est source d'emprise, de violence, d'humiliations, d'asservissement, etc. Pauvre dehors, pauvre dedans : une double peine.

J'ai repensé à un film réalisé il y a 15 ans par des associations de lutte contre la pauvreté, qui décrivait une ville « dont 25% des habitants sont illettrés, où 30% souffrent de graves troubles mentaux, où seuls 25% ont accès au travail, où tous doivent patienter des mois avant de voir un psychiatre, un dentiste, un chirurgien »⁴⁰. Cette ville, c'est la prison. Pas grand-chose n'y a changé depuis 15 ans, sinon qu'elle s'est enrichie de 8 000 habitants, jusqu'à en compter 68 000 en août 2021. On s'y

39. Observations d'audiences en comparution immédiate à la 23^e Chambre du tribunal correctionnel de Paris (octobre 2020) et à la 16^e chambre du tribunal correctionnel de Nanterre (mars 2021).

40. 'Près d'ici', un film de l'OIP et Emmaüs France

suicide toujours plus qu'ailleurs et, miroir moche de la société, elle est toujours peuplée de ceux qui n'ont eu que peu de contacts avec l'école, la médecine, le logement ou le travail.

Cette grosse ville continue d'enfler, en grande partie à cause des « flags », justice expéditive « où l'on ne réprime pas à la mesure d'un tort causé, mais au degré de déviance » dit le grand pénaliste Henri Leclerc. Une justice qui s'abat sur les pauvres (on y croise peu de nantis) et remplit les prisons. Une justice qui, je voudrais en garder l'espoir, un jour disparaîtra.

Il existe une multiplicité de facteurs qui conduisent aujourd'hui à un risque d'incarcération plus important pour les personnes les plus précaires. La faiblesse des garanties de représentation de ces personnes peut expliquer en partie cette inégalité de traitement. Le manque de ressources économiques, le fait d'être sans domicile ou sans profession et l'absence d'attaches familiales peuvent ainsi constituer des éléments d'appréciation défavorables et favoriser un jugement en comparution immédiate et un placement en détention provisoire. Ajouté à cela, les magistrats des juridictions de jugement ayant « tendance à confirmer les décisions d'incarcération prises en amont et à couvrir les périodes de détention avant jugement »⁴¹, un prévenu qui a été placé en détention provisoire risque davantage par la suite d'être condamné à une peine de prison ferme. Conscients des risques d'incarcération que fait peser sur eux leur situation personnelle, nombre de répondants à notre enquête expriment en entretien le sentiment de l'inéluctabilité de la prison les concernant et évoquent parfois une forme de « prédestination » à la détention, comme si un auto-conditionnement dévalorisant les poussait à la récidive.



“ Comme les grands de mon quartier ils avaient déjà fait de la prison du coup je suis arrivé, la prison c'était limite, avant d'y aller, je savais que j'allais y aller tôt ou tard, et j'étais un peu... c'est un peu bête, mais j'étais un curieux d'y aller. Voilà, je me demandais... Que j'en finisse avec ça. Parce qu'il y avait toujours cette crainte d'aller en prison mais fallait qu'on en passe par là ”.



“ Le lieu où t'habites, t'as plus de chance d'aller en prison si t'habites dans un endroit plutôt que dans un autre. Les grands de chez moi ils sont partis en prison, les grands de mes grands ils sont partis en prison ! ”.

Nous comprenons de ces éléments que prison et pauvreté se révèlent être intimement liées. La question de la pauvreté représente un enjeu central de la peine d'emprisonnement, qu'il s'agisse du temps de la détention en elle-même ou de la sortie de prison. Alors même que les personnes pauvres sont déjà surreprésentées en prison, nous allons voir que l'incarcération contribue à aggraver davantage les situations de précarité. Ainsi, un grand nombre de personnes pauvres entrent en prison et en ressortent avec un niveau de vie plus précaire encore, impactant de fait leurs possibilités de réinsertion et augmentant d'autant le risque d'être à nouveau incarcérées.



“ La prison elle s'applique aux pauvres, de tout temps et ça continue. Et non seulement, leur vie au dehors est une vie dans laquelle ils ne voient pas leur dignité totalement reconnue, mais en plus, on leur applique des sanctions qui sont véritablement attentatoires à leur dignité. Donc il va falloir qu'on en finisse ”.

41. Virginie Gautron, Jean-Noël Retière. La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels. Colloque "Discriminations : état de la recherche", Alliance de Recherche sur les Discriminations (ARDIS), Dec 2013, Université Paris Est Marne-la-Vallée, France.

➔ Le Conseil économique et social souligne que plus de 60% des personnes sont en situation de précarité socioéconomique durable à l'entrée en détention : « La prison, pour une grande part, n'est que le dernier maillon d'une chaîne, qui, d'échecs scolaires en précarités sociales, d'exclusions en discriminations, peut mener peu à peu aux illégalismes et à la délinquance »⁴².

INITIATIVES INSPIRANTES

Exemples de mesures alternatives aux poursuites mises en œuvre dans le Val d'Oise

Pour les infractions de faible gravité et lorsque la personne interpellée ou mise en cause reconnaît sa culpabilité, le procureur peut lui proposer une composition pénale en tant qu'alternative aux poursuites afin d'éviter un procès. Si l'auteur accepte la peine, l'accord est validé automatiquement ou, au-delà d'un seuil, par le tribunal. Dans ce cadre, l'ARS 95, associée au Tribunal Judiciaire de Pontoise et en collaboration avec le groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, organise annuellement deux stages d'alternatives aux poursuites.

➔ 1/ Stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels

Ce stage s'inscrit dans le cadre de la loi du 13 avril 2016, dont l'enjeu est d'inverser la charge pénale des personnes prostituées vers leurs clients qui sont désormais criminalisés. C'est aussi un moyen de réduire la demande afin de diminuer l'offre d'exploitation sexuelle. Ils sont animés durant une journée par une psychologue clinicienne et un juriste de la Fondation Scelles, avec une intervention de la gendarmerie du Val d'Oise. La journée est également ponctuée par le témoignage d'une « survivante » qui s'est prostituée durant 22 ans.

Les objectifs du stage sont divers. Il s'agit d'expliquer et échanger sur l'inversion de la charge pénale, expliquer le phénomène et ses enjeux à partir de l'expérience du terrain à la manière d'un zoom inversé, déconstruire certaines représentations autour de la prostitution et des personnes qui l'exercent, aborder le point de vue des personnes prostituées (la responsabilisation passe du côté des clients, la personne prostituée est reconnue comme une victime du système prostitutionnel), rendre compte des conséquences de l'achat : la responsabilisation des clients dans le système.

La participation durant le stage est interactive et sans tabou, dès lors que le cadre bienveillant a été posé par les intervenants. La majorité est très interrogative sur le sens donné à la loi. Ils restent très accessibles et enclins à échanger sur le système prostitutionnel et apparaissent curieux de comprendre « l'envers du décor ». Le basculement dans leur positionnement semble se ressentir voire se verbaliser davantage à la suite du témoignage de la « survivante ». Les retours obtenus via les

42. Conseil économique et social, « Les conditions de la réinsertion socio-professionnelle des détenus en France », 22 février 2006.

questionnaires anonymes remplis à la fin du stage laissent apparaître majoritairement un contenu qui a permis l'amorce d'une réelle élaboration autour de cette thématique et un début de déconstruction de leur représentation.

➤ 2/ Stage de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales

Mis en place depuis le début de l'année 2020, les stages se déroulent sur deux jours et sont animés par une psychologue clinicienne et une juriste, avec la participation de magistrats ainsi que du groupement de gendarmerie du Val d'Oise. L'objectif se situe dans une logique sociale de prévention s'appliquant à des faits dits de faible gravité et lorsqu'il s'agit d'une première interpellation. Durant le stage, de nombreux thèmes sont abordés, tels que la définition de la violence, le cadre législatif, les relations hommes-femmes, les rôles sociaux prédéterminés incitant à des schémas de domination, l'impact sur la victime et les conséquences au niveau familial.

Pour cela, différents supports sont utilisés : témoignages, vidéos, échanges et approche de la communication non violente. Le but y est de faire émerger une prise de conscience des actes commis, d'aider les stagiaires à repérer les éléments déclencheurs du passage à l'acte et à gérer leurs émotions afin de prévenir la répétition des faits. À l'issue de ces deux journées, un bilan est effectué avec les participants. Les thèmes les plus marquants relevés par ces derniers sont la communication dans le couple ainsi que les répercussions de la violence conjugale sur les enfants, dont ils n'avaient pas toujours pris conscience.



La prison ne doit plus être la peine de référence de notre système judiciaire

⬇ N°2 : Développer massivement les alternatives

- ❑ Le système judiciaire français prévoit d'ores et déjà de nombreux dispositifs non carcéraux aux différentes étapes de la chaîne pénale : alternatives aux poursuites, alternatives à la détention provisoire (contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique etc.) et alternatives à l'incarcération (travail d'intérêt général, sursis probatoire, détention à domicile sous surveillance électronique, peines de stage ou encore placement extérieur *ab initio*). Cependant, ces mesures demeurent très insuffisamment prononcées. Ainsi, en 2017, sur l'ensemble des condamnations prononcées pour des délits, 51,6% étaient des peines d'emprisonnement et seulement 11,3% des mesures alternatives⁴³.
- ❑ Cela implique de sortir collectivement d'un paradigme purement répressif, par la promotion de sanctions intelligentes, basées sur la confiance et la responsabilisation des personnes, et exécutées au sein de la société civile. Au-

43. Vie Publique, « Les mesures alternatives à la prison », 30 septembre 2019.

delà de leur coût économique moindre⁴⁴, et de leur efficacité démontrée en matière de lutte contre la récidive, ces sanctions permettent d'éviter les effets désocialisant et paupérisant liés à l'incarcération. En réduisant significativement le nombre de personnes détenues, notamment celles condamnées à de courtes peines et celles placées en détention provisoire, il s'agirait d'un levier majeur de lutte contre la surpopulation carcérale. Les courtes peines, pour lesquelles des sanctions plus adaptées existent, représentent en effet une proportion forte des peines de prison : un sortant sur cinq est resté moins de trois mois sous écrou et deux sur cinq, moins de 6 mois⁴⁵.

- Afin d'être mises en œuvre de façon effective, elles impliquent une action de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, ainsi qu'une hausse significative des moyens alloués, aussi bien aux magistrats et aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, qu'aux associations accompagnant les personnes condamnées.

↓ N°3 : Refondre en profondeur la procédure de comparution immédiate

- La comparution immédiate est une procédure permettant au procureur de la République de faire juger une personne immédiatement après sa garde à vue pour un certain nombre de délits, s'il estime les charges suffisantes et l'affaire en état d'être jugée. Laissant un temps extrêmement court aux personnes pour préparer leur défense, et au travers d'audiences expéditives, cette procédure est particulièrement défavorable aux personnes en situation de pauvreté, qui disposent de moindres garanties de représentation. Or face à l'engorgement des juridictions pénales, le recours aux comparutions immédiates, est en augmentation : leur nombre est passé de 32 000 à 44 000 entre 2000 et 2012 (soit 8 à 12% des décisions correctionnelles)⁴⁶. Et dans 70% des cas, depuis 1995, ces procédures se soldent par le prononcé d'une peine de prison⁴⁷, soit huit fois plus que dans le cadre de procédures de jugement classique. Cette procédure est donc particulièrement pourvoyeuse d'incarcération, les délais ne permettant que rarement aux avocats et aux associations de pouvoir mobiliser les dispositifs d'accompagnement nécessaires pour permettre le prononcé de mesures alternatives à destination des personnes en situation de grande précarité.
- Il est donc impératif de refondre en profondeur cette procédure de jugement, en y alliant une hausse des moyens humains alloués aux juridictions. Les politiques pénales actuelles sont axées sur le taux de réponse pénale, ce qui alimente la procédure de comparution immédiate : la garantie d'un délai de jugement correct ne doit pas se faire au détriment des garanties d'un procès équitable. La voie pénale demeure à ce jour trop privilégiée, au détriment des politiques publiques d'éducation et de prévention.

44. Selon la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive de 2012, le coût moyen d'une année de prison pour une personne détenue est estimé à 32 000 euros, tandis que le coût moyen annuel d'une mesure en milieu ouvert, tel un sursis avec mise à l'épreuve, est estimé à 1 014 euros par personne.

45. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

46. Laurent Mucchielli et Émilie Raquet, « Les comparutions immédiates au TGI de Nice, ou la prison comme unique réponse à une délinquance de misère », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2014/1 (N° 1), p. 207-226.

47. Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, « La comparution immédiate : éléments d'évaluation des pratiques mises en place », 9 octobre 2012.



PENDANT LA DÉTENTION



PRISON : LA DOUBLE PEINE DE LA PAUPÉRISATION

Tandis que les plus précaires sont déjà surreprésentés parmi les personnes arrivant en prison, la détention contribue ensuite bien souvent à accroître les situations de pauvreté. Source de précarisation⁴⁸, l’incarcération aggrave la condition socio-économique des personnes les plus démunies et représente dans de nombreux cas un point de bascule vers la pauvreté, ce y compris pour des personnes de classe moyenne. Cette paupérisation carcérale se manifeste à plusieurs égards. Elle se traduit aussi bien par une précarité économique (I) accrue par le coût de la vie en détention (II), que par une pauvreté sociale, relationnelle et intellectuelle (III). Finalement, une grande majorité des personnes détenues estiment que leur situation de pauvreté s’est nettement amplifiée depuis leur entrée en détention.

➔ I. FAIBLESSE DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES EN DÉTENTION

Les données de l’enquête mettent en évidence la faiblesse des ressources économiques dont disposent les personnes détenues au cours de leur incarcération. Près d’un tiers des répondants vivent en effet avec moins de 20 euros par mois, ce qui, au regard du coût de la vie en détention, les place dans une situation d’extrême pauvreté. Seuls 38% des personnes détenues ont déclaré percevoir un salaire en détention. Si un tiers reçoivent de l’aide de leurs proches par le biais de mandats⁴⁹, 16% des personnes détenues n’ont en revanche aucune ressource. Au total, deux tiers des répondants indiquent être en situation d’endettement.

Tableau 9. Ressources des répondants au cours de leur détention

	Personnes disposant d’un salaire ⁵⁰	Personnes recevant des mandats de leurs proches	Personnes percevant l’aide « indigence »	Personnes sans ressources
Effectifs	421	422	346	174
Taux	38%	38%	31%	16%

48. La précarisation s’entend comme un processus par lequel une personne voit agir sur sa vie des éléments qui diminuent ses ressources (financières, sociales, culturelles, légales) et réduisent son niveau de vie.

49. Le mandat de justice est un acte qui permet à une personne d’envoyer de l’argent par virement bancaire à un proche incarcéré. Il fait l’objet d’une procédure spécifique et d’un contrôle de l’administration pénitentiaire.

50. Les individus peuvent percevoir un salaire et recevoir des mandats judiciaires, ce qui explique un total de pourcentage supérieur à 100. Les individus percevant l’aide « indigence » sont par ailleurs ceux qui, disposant de moins de 50 euros sur leur compte bancaire pendant plus de deux mois consécutifs, bénéficient d’un mécanisme de soutien minimal (cf *infra*).

Évoquant leurs conditions de vie en détention et leurs ressources économiques, un grand nombre de personnes détenues manifestent leur souhait de travailler et/ou suivre des formations professionnelles qui permettraient d'accroître leurs compétences et niveau de qualification. Elles témoignent cependant des nombreuses difficultés rencontrées pour travailler ou se former (A). Par ailleurs, si un mécanisme de soutien est mis en place pour venir en aide aux plus démunis, celui-ci se révèle très insuffisant pour permettre aux personnes sans ressources de vivre en détention dignement (B).

A. TRAVAIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE : LES PARENTS PAUVRES DE LA PRISON

Alors que le travail et la formation en détention sont considérés par les personnes détenues comme des éléments clé de lutte contre la précarité, seule une minorité d'entre elles y ont accès. 39% des répondants à l'enquête ont ainsi déclaré avoir un emploi au cours de leur incarcération. 28% ont indiqué suivre un enseignement scolaire et 6% seulement bénéficient d'une formation professionnelle. Selon les données de la DAP, au niveau national moins d'un tiers des personnes détenues travaillent au cours de leur incarcération (29%)⁵¹. 25% de la population carcérale avait été scolarisée au cours de l'année 2018-2019⁵² et 15% seulement avaient bénéficié d'une formation professionnelle⁵³.

Tableau 10. Situation d'emploi ou de formation des répondants à l'enquête

	Travail	Formation professionnelle	Enseignement scolaire
Effectifs	434	71	310
Taux	39%	6%	28%

1 Pauvreté du travail en prison : une offre insuffisante et inadaptée aux besoins de réinsertion

L'accès au travail en détention est une demande majeure des personnes détenues et constitue le premier levier qu'elles identifient pour lutter contre la pauvreté. Outre le fait qu'il permet de subvenir aux besoins primaires en détention et de payer ses charges et dettes sans dépendre financièrement de ses proches, il présente un intérêt social essentiel. Cette activité quotidienne permet ainsi de limiter considérablement le temps passé en cellule et offre une possibilité de rencontre et d'échange avec d'autres détenus. Il est par ailleurs un moyen de limiter le racket et les trafics en prison. À condition d'offrir un emploi valorisant et des conditions de travail dignes, il est enfin un moyen de revalorisation de soi et peut permettre aux personnes de s'inscrire dans une dynamique favorable à la réinsertion à l'issue de la détention.



“ Le travail, c'était les moments les plus heureux. Surtout pour un dyslexique. En fait j'attendais ce moment-là précis parce que j'ai senti que le gardien qui tenait la bibliothèque et l'auxiliaire bénévole qui était là avaient un autre regard, ils ne prenaient pas le détenu pour un

51. Étude d'impact du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, 13 avril 2021 p. 201.

52. Ministère de l'éducation nationale et Direction de l'administration pénitentiaire, « Bilan annuel national de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Année 2018-2019 », p. 17.

53. Vie Publique, « Réinsertion des détenus : les missions de l'administration pénitentiaire », 16 septembre 2019.

vrai détenu, ils prenaient comme, on va dire un collègue de travail. J’avais tous les matins, alors ça peut paraître bizarre, un vrai café. Que je n’avais pas dans ma cellule.... Il y avait des petits gestes qu’il n’y avait pas la journée. Le gardien avait la délicatesse de me serrer la main tous les matins, de me dire bonjour... Chose que les autres gardiens de l’étage ne faisaient pas. Ils m’appelaient par mon prénom, pas par mon numéro d’écrou. Donc c’était des petits rayons de soleil qui pouvaient éclairer la journée ”.

Les personnes détenues témoignent cependant fréquemment des difficultés qu’elles rencontrent concernant le travail en détention, autant en ce qui concerne l’accès à l’emploi que les conditions de travail en elles-mêmes.

a) Une offre de travail très réduite

Les répondants à l’enquête pointent en premier lieu l’insuffisance de l’offre de travail. La part des personnes détenues ayant accès à un emploi en détention a connu un déclin continu depuis vingt ans, passant de près de 50% de personnes employées au début des années 2000, à 28% en 2018⁵⁴. Le nombre de postes d’emploi n’a pas évolué autant que la population carcérale, qui est elle-même passée de 51 900 à 69 000 détenus entre 2000 et 2018⁵⁵. De même, tandis que les prisons sont de plus en plus surpeuplées, les espaces qui peuvent y être consacrés à la formation et au travail ne se sont pas élargis.



“ Il faut développer le travail en détention car dans les prisons il n’y a pas assez de travail. À mon sens la réinsertion ne peut se faire que par le travail, si toutefois le travail proposé ressemble au travail à l’extérieur. Il faut inciter les professionnels extérieurs à ouvrir des ateliers en prison afin que les détenus sans ressources puissent se faire de l’argent pour se nourrir, envoyer de l’argent à leurs proches et faire des versements volontaires pour payer les parties civiles ”.

Liée à l’insuffisance de l’offre de travail, les personnes détenues déplorent la longueur des délais d’accès à l’emploi, qui privent *de facto* de travail les personnes purgeant de courtes peines. Seuls 15% des personnes incarcérées pour moins de six mois accèdent à un emploi, contre 58% des personnes ayant effectué une peine de 18 mois ou plus⁵⁶.



“ Mon cas personnel : sept mois d’attente pour trouver un travail à 150 euros par mois (pour un temps travaillé de 110 heures), *no comment* ! ”.



“ Les emplois en détention sont limités. Les passagers de moins d’un an restent souvent sans emploi ”.

Les personnes détenues partagent enfin le sentiment d’un manque de clarté et de transparence dans les critères de classement au travail, certains y voyant même des formes de discriminations, en particulier pour les prévenus. Une fois formulées par les personnes détenues, les demandes de travail sont en effet examinées par la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Présidée par le chef d’établissement

54. Étude d’impact du projet de loi pour la confiance dans l’institution judiciaire, 13 avril 2021 p. 201.

55. KENSEY Annie, DAP, « Cahiers d’études pénitentiaires et criminologiques », n° 35, Octobre 2010 ; Ministère de la justice, « Chiffres de la population écrouée et détenue au 1^{er} janvier 2018 », 29 janvier 2018.

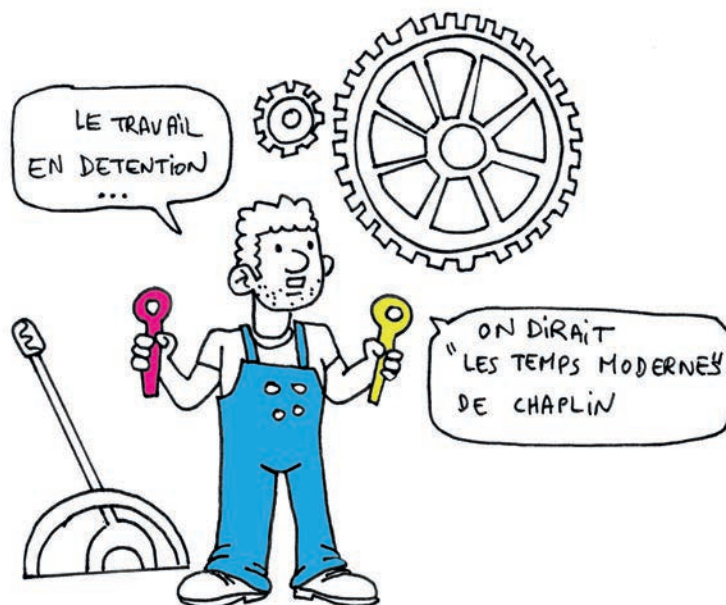
56. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

ou l'un de ses représentants, la CPU a toute latitude pour satisfaire ou non à la demande de travail et définir le poste attribué, tenant compte de critères qui n'apparaissent pas toujours très clairs aux personnes détenues. Les décisions de refus de classement au travail n'ont pas à être motivées et ne sont pas susceptibles de recours⁵⁷.



“ Je suis resté dix ans au centre de détention de Bapaume. Je suis arrivé en 2010 à Bapaume et donc j'ai attendu à peu près 18 mois et après j'ai intégré les ateliers. Tant que je travaillais, ça allait, je pouvais cantiner, mettre de l'argent dans le téléphone, payer la télévision tout ça. Et les trois dernières années par contre, depuis 2017, jusqu'à ma sortie, je ne travaillais plus parce que j'ai été déclassé des ateliers. Tout ça pour une cigarette parce que bien sûr c'était interdit de fumer, le surveillant m'a pris avec une cigarette et donc après on passe en commission disciplinaire et là j'ai été déclassé des ateliers. Donc pendant un an, tous les mois je refaisais mes demandes pour le travail. [...] Au bout d'un an, douzième demande de travail, il marque « déclassé trop récent ». Alors après j'ai laissé tomber, j'ai dit je vais finir ma peine comme ça quoi. Donc après l'argent c'était ma mère qui m'envoyait 50 euros tous les mois ”.

b) « Les Temps modernes » : des emplois peu diversifiés et peu valorisants



Les personnes détenues déplorent également le manque de diversité du travail proposé et témoignent des missions peu valorisantes qui leurs sont confiées, en particulier en ce qui concerne le travail aux ateliers. Les emplois en détention sont en effet répartis entre le service général d'une part (postes d'auxiliaires contribuant au fonctionnement courant de l'établissement pénitentiaire : ménage, buanderie, cuisine, manutention etc.) et le travail en concession (travail en atelier pour le compte d'opérateurs privés). Ces derniers consistent fréquemment à de menues tâches effectuées à la chaîne - tâches qui n'ont bien souvent plus cours à l'extérieur - et que les personnes détenues décrivent comme répétitives et peu valorisantes. Il peut s'agir par exemple de travaux de conditionnement de petits objets (mise en sac de jouets pour enfants, éléments de décoration etc.), d'opérations de pliage, de découpe ou de mise sous pli. Certaines personnes comparent ainsi leur quotidien de travail au film « Les Temps modernes » de Charlie Chaplin.

57. OIP, « Le travail en prison, en France, en 2020 », 2020.



“ Au bout de 4 mois j’ai eu un travail. Les journées sont rythmées au rythme du travail, donc j’allais à l’atelier. On se levait à 7h, on travaillait jusqu’à 13h. L’atelier c’était un peu comme Les Temps Modernes de Charlie Chaplin... honnêtement c’était vraiment pareil, incroyable ! On était tous dans le même costume bleu, costume bleu tunique, on était devant une table, debout, à faire des travaux de manutention. Exemple de travail qu’on faisait : on avait des bouchons de pharmacie, mais des milliers ! Dans une caisse y avait des milliers de petits bouchons ! Il fallait regarder qu’ils étaient en bon état. Ceux qui étaient en bon état on les mettait dans un carton qui allait partir, ceux qui étaient en mauvais état, on les jetait. Et on était payés à la pièce, c’était vraiment un travail répétitif, pas très très intéressant, donc je me dis même que c’est incroyable que j’aie tenu six mois à faire ça ”.

L’organisation et les méthodes de travail dans les prisons devraient pourtant se rapprocher autant que possible de celles régissant un travail analogue hors de la prison, afin de préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle normale⁵⁸. L’administration pénitentiaire devrait notamment prévoir le développement d’activités à caractère professionnel qui permettent l’acquisition de compétences valorisables, ainsi qu’une expérience de travail en détention qui se rapproche de ce que la population carcérale pourra retrouver en milieu libre.



“ Pour en revenir à la pauvreté économique en prison, il faut créer des emplois. Si possible au cas par cas. Développer des moyens pour mettre en relation des entreprises avec des détenus, prendre en compte les aspirations et les compétences des détenus. Il faut pouvoir donner aux détenus l’envie de s’en sortir, créer une relation avec l’entreprise, qu’ils veuillent pouvoir faire partie de cette entreprise, qu’ils aient un sentiment de responsabilité qu’ils vivent non pas comme un poids mais comme une source de valeur. Il ne faut pas développer l’assistantat mais la valeur du travail. Il faut également laisser l’opportunité aux détenus d’entreprendre. Certains en sont capables ”.

Les personnes entendues ne manquent pas d’idées, suggérant le développement d’activités nouvelles qui permettraient de diversifier les emplois proposés tout en favorisant une dynamique de réinsertion professionnelle. Certaines proposent en particulier d’instaurer des missions tournées vers la production alimentaire, la culture de potagers ou la mise en place d’élevages de volailles.



“ Mes idées pour sortir de la pauvreté en prison seraient de mettre en place des ateliers afin de trouver des contrats de sous-traitance avec l’extérieur, ainsi que de se mettre à fonctionner en autosuffisance : créer des potagers, faire ses propres légumes et certains fruits, s’occuper intégralement des cantines, du conditionnement à la livraison en cellule, faire sa propre nourriture, créer des chantiers extérieurs (espaces verts, potager, atelier divers) ”.



“ Le défi à relever pourrait être de créer une véritable production autonome. Nous produisons quotidiennement des quantités astronomiques de déchets organiques (restes de gamelles, pain de cuisine...) et de plastique (gamelles). Pourquoi ne pas les valoriser en faisant travailler des détenus (élevage de poules ou bio énergie, recyclage plastique après collecte et tri). En outre, nous avons des toitures qui permettraient l’installation de panneaux photovoltaïques. Une concession pourrait rapporter de l’argent à réinvestir aux indigents. Une autre piste pourrait être de créer des ateliers de re-confection de vêtements, sacs et autre. Les détenus aiment créer et valoriser, pourvu que ce soit dans leur savoir-faire. Ils peuvent travailler bien pour peu d’argent si le travail a un sens ”.

58. Règle pénitentiaire européenne 26.7.



c) Un sentiment d'exploitation : des travailleurs sans droit du travail

À l'heure où nous imprimons ce rapport, le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, dont des dispositions tendent à rapprocher la situation en détention du droit commun du travail applicable à l'extérieur, n'a pas été voté. S'il pose les bases d'un statut du travailleur détenu, nous doutons toutefois que les modifications qu'il pourrait apporter changent radicalement la donne.

L'emploi en détention offre des conditions de travail très éloignées du monde extérieur et du droit commun applicable aux salariés. Nombre de personnes détenues vivent leur emploi en détention comme de l'exploitation permettant aux employeurs de bénéficier d'une main d'œuvre à bas-coût. Certains évoquent une forme « d'esclavage » et témoignent de l'humiliation ressentie.



“ Nous sommes considérées pire que des animaux ! Quant au travail, c'est de l'esclavage ! Faire le plus vite possible un maximum de sachets pour 8 centimes le sachet ! Il n'y a qu'en Chine que l'on voit cela ! ”.

Sont notamment pointés du doigt les très faibles salaires versés aux travailleurs : ceux-ci varient de 20 à 45% du SMIC, soit de 2,05 € à 4,61 € de l'heure⁵⁹. La loi fixant le salaire minimum en détention n'est par ailleurs bien souvent pas respectée concernant les emplois aux ateliers. Lorsqu'elles travaillent pour des concessionnaires privés, les personnes détenues sont en effet encore bien souvent rémunérées à la pièce, alors même que cette pratique est devenue illégale depuis 2010⁶⁰ et que l'administration pénitentiaire a pour cette raison été condamnée à plusieurs reprises par la justice⁶¹. Par conséquent, de nombreuses personnes sont *de facto* payées à un taux inférieur au taux horaire en vigueur. Elles ne peuvent cependant pas contester leurs conditions de travail, toute forme d'expression collective ou de représentation syndicale étant interdite en prison et pouvant entraîner une sanction disciplinaire.



“ Le travail en cellule c'est censé être rémunéré je crois 4,15 € de l'heure. 4,15 € ça représentait 45% du SMIC. Sauf que dans les faits, on était payés à la pièce. Et quand vous êtes payés à la pièce pour un carton de 1 000 pièces en fonction, le plus cher c'était 40 euros brut. Sauf que

59. La rémunération fait l'objet de seuils minimum horaires réglementaires, dépendant du régime et du type de poste occupé (art. 717-3 CPP) : les activités de production (travail aux ateliers) doivent être rémunérées 45% du SMIC ; les postes liés au fonctionnement interne de l'établissement (service général) sont rémunérés 20%, 25% ou 33% du SMIC selon la classe dont relève le poste (art. D.432-1 CPP).

60. Tandis que les personnes détenues étaient auparavant rémunérées à la pièce, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 impose désormais une rémunération horaire. Entrée en vigueur en 2010, cette règle n'est cependant pas appliquée en pratique. Bien que les actes d'engagement des personnes détenues mentionnent un taux de rémunération horaire, celles-ci sont en réalité rémunérées à la cadence (le concessionnaire fixe une cadence de travail et convertit à la fin de la journée le nombre de pièces produites en nombre d'heures équivalentes).

61. IGSJ, IGAS, IGF, « Mission d'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire », juillet 2016, p. 149 ; OIP, « Le travail en prison, en France, en 2020 », 2020.

pour faire ces 40 euros bruts, il vous faut 25 heures pour faire un carton de 1 000 pièces. Bah vous gagnez à la fin 1,70 € net de l'heure. On devient esclave du travail. Vous vous mangez des 4 ou 5 heures le soir, à défaire des bijoux pour les reconditionner proprement, et vous avez l'impression d'être un prolétaire de la plus basse des classes sociales. Parce que c'est pas particulièrement glorifiant, c'est très dégradant, mais en plus de ça parce que vous êtes payés 1,70 de l'heure net. Et encore je bosse vite ! ”.



“ Moi j'ai envoyé mes fiches de salaires à l'OIP parce que je trouvais que c'était pas normal que je gagne aussi peu. Donc ils ont calculé, ils m'ont écrit. Ils m'ont dit, effectivement, vous n'êtes pas payé au taux horaire normal, c'est pas légal. Mais ils m'ont dit, surtout tant que vous êtes à l'intérieur, ne faites rien, sinon ça va vous retomber dessus. Donc ils m'ont dit “quand vous sortez, vous m'amenez toutes vos fiches de paie et on va calculer combien ils vous doivent”. Donc je leur ai amené mes fiches de payes et ils ont calculé que l'atelier de la maison d'arrêt me doit 900 euros. Donc ils m'ont aidé à constituer mon dossier qu'on a envoyé à la DAP. Et ils ont dit “OK on va étudier votre dossier”. Donc ils m'ont dit qu'il faudra être très patient mais qu'ils vont finir par me payer ”.

Qu'il s'agisse du travail aux ateliers ou des services généraux, les salaires versés ne permettent pas de faire face au coût de la vie en détention ni aux dettes et indemnités dont sont redevables les personnes détenues (voir *infra*). Ils dévalorisent par ailleurs le travail accompli et renforcent le sentiment d'être exploité.



“ Pour lutter contre la pauvreté en prison, ce serait en premier lieu de verser des salaires dignes du travail effectué. Aucun ouvrier n'accepterait de travailler à un tel taux horaire, si bas ”.



“ Par exemple en maison d'arrêt à Fleury-Mérogis, ma moyenne de salaire était de 200 euros par mois. À savoir que 200 euros par mois c'est vraiment très très limite. Parce que sur l'argent que vous gagnez, y a une part qui va aux parties civiles. Une part qui va au pécule de sortie, c'est-à-dire qu'on met de l'argent de côté comme ça quand vous sortez on vous donne ce que vous avez pu économiser. Et le reste... beh écoutez, c'est beaucoup utilisé notamment pour la cabine téléphonique, qui est super chère, et on va dire pour quelques produits d'hygiène et alimentaires. Donc ça part très très vite ”.



“ Pendant cinq ans, je n'ai économisé que 1 000 euros en prison alors que j'ai fait que travailler, et c'est pas beaucoup, et c'est pas normal. Et en sortant avec beaucoup plus d'argent, des gens qui ne sont pas soutenus, pourraient de manière autonome et indépendante s'autofinancer un permis de conduire, une voiture, une location pour son hébergement, ce qui éviterait encore de compter en partie sur l'État ou des associations, bénévolat ”.

Les emplois attribués sont par ailleurs précaires et incertains. Bien que « classés au travail », nombre de détenus ne sont pas appelés le matin pour se rendre aux ateliers car la quantité de postes ouverts y dépend des besoins journaliers des entreprises. Ces emplois sont par conséquent marqués par l'irrégularité, la flexibilité et l'imprévisibilité. Soumis aux aléas des besoins des concessionnaires, les travailleurs peuvent aussi bien ne pas bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire que ne travailler que quelques heures par mois⁶². Au total, les personnes détenues classées aux ateliers ne travaillent en moyenne que 17 heures par semaine sur les activités de production⁶³. Le caractère insécurisant du travail est par ailleurs renforcé par les risques de perdre son emploi pour des motifs parfois jugés injustes. Décidée par l'administration pénitentiaire, une procédure de déclassement peut ainsi trouver

62. OIP, « Statut du travail en prison : une réforme indispensable mais inaboutie », 03/06/2021.

63. Étude d'impact du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, 13 avril 2021, p. 230.

son fondement dans l'incompétence ou l'inadaptation du travailleur (ne pas travailler assez rapidement par exemple) ou résulter d'une faute disciplinaire.



“ Moi on m'a déjà volé deux sachets pour que je me fasse déclasser ! Toutes les raisons sont bonnes, surtout si on n'est pas aimée ou jalosée ! Même quand on travaille on n'est pas sûre de garder sa place. Du jour au lendemain on peut tout perdre... ”.

Enfin, les travailleurs détenus ne bénéficient pas des protections de droit commun. Tandis qu'il n'existe aucune durée minimale de travail effectif et que le travail peut être suspendu en cas de baisse temporaire d'activité, aucune protection ne vient compenser cette précarité. Les personnes détenues n'ont par ailleurs droit à aucune indemnité en cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de chômage technique.



“ Les arrêts maladies indemnisés n'existent pas et les entreprises pour lesquelles nous travaillons ferment parfois des semaines ou des mois sans indemnités et sans possibilité d'être reclassés ailleurs ”.



“ Lors du confinement, le travail a été arrêté sans aucun système de chômage partiel : nombre de détenus se sont retrouvés en grande difficulté. Le droit du travail est bafoué avec aucun recours possible pour les détenus ”.



“ S'il y a un arrêt maladie, on n'a pas de salaire ; si on est malade, quand on est en vacances, on n'a pas de salaire non plus ; bon, moi j'étais payé 7,10 € de l'heure, après on avait des primes tous les trois mois, mais ça après le code du travail en prison, il est pas respecté. Quand c'est un jour férié, ils font le pont, par exemple le jour férié le mardi, on saute le lundi, et bien c'est pour notre pomme. Comme là, nous les ateliers, ils ont été suspendus au mois de mars, moi je leur ai dit, là, on est au bord de l'implosion parce qu'il commençait à y avoir des embrouilles, il y en a, ils avaient moins de salaire, ils ne pouvaient plus fumer... ”

INITIATIVES INSPIRANTES

L'expérimentation d'insertion par l'activité économique en détention (IAE)

Depuis mai 2016, une expérimentation nationale vise à créer des ateliers d'insertion dans les établissements pénitentiaires afin de permettre aux personnes détenues les plus en difficultés d'accéder au travail en prison et de préparer la sortie en favorisant les liens dedans-dehors grâce à un accompagnement social et professionnel se poursuivant au-delà des murs. À travers ce dispositif, l'insertion par l'activité économique (IAE) doit permettre d'éviter les ruptures de parcours et favoriser ainsi l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, Emmaüs Mundolsheim propose à dix détenus du centre de détention d'Oermingen une activité de réparation et relooking

de meubles. Il s'agit d'un premier pas vers l'évolution du travail en détention, afin d'offrir aux personnes une activité professionnalisante, qualitative et valorisante. Il s'agit également de faire entrer ce dernier dans le cadre du droit commun. Ces expérimentations contribuent également à un changement de culture, en faisant entrer la vision du travail portée par l'insertion par l'activité économique dans les établissements pénitentiaires. Depuis cinq ans, 90 personnes détenues ont débuté un parcours d'insertion au sein de l'atelier. Un second ouvrira en septembre 2021 à la maison d'arrêt de Strasbourg autour d'une activité de mécanique « cycle ». Après cette première phase pilote, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a prévu de développer le dispositif ailleurs sur le territoire.



Travail en détention : les personnes détenues plébiscitent le travail plutôt que les aides

↓ N°4 : Développer massivement l'offre de postes de travail

- ❑ Le droit au travail est la première demande des personnes détenues interrogées pour lutter contre la pauvreté en détention. L'enjeu central est en premier lieu d'accroître considérablement l'offre de postes afin de permettre à tous d'y accéder de façon effective et régulière. À cette fin, une politique efficace et dotée de moyens suffisants doit être mise en œuvre afin de développer massivement l'implication des entreprises et des associations dans le travail pénitentiaire.
- ❑ En application de la règle pénitentiaire européenne 26.7⁶⁴, une attention particulière doit également être portée à la dimension qualitative des tâches proposées, afin que le travail soit valorisant pour les personnes et leur permette d'acquérir des compétences utiles à la réinsertion. Il est essentiel d'offrir une diversité d'emplois, afin que les détenus puissent disposer d'un choix réel, en tenant compte de leurs aspirations, de leurs compétences et de leur projet de sortie. Les activités doivent par ailleurs se rapprocher de celles existant à l'extérieur et privilégier les métiers en tension, afin de renforcer leur caractère professionnalisant et d'accroître l'employabilité des personnes détenues. Enfin, l'offre de travail doit permettre de proposer des postes adaptés à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap.

64. « L'organisation et les méthodes de travail dans les établissements doivent ressembler autant que possible à celles d'un travail similaire dans la communauté afin de préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle normale ».

↓ **N°5 : Rapprocher la rémunération minimale de celle de l'extérieur à tâche équivalente**

- Il est essentiel de mettre en place un taux horaire décent de rémunération⁶⁵, conforme au droit du travail, ainsi que de garantir un salaire minimum fixe, afin de valoriser le travail effectué et de permettre aux personnes d'assumer le coût de la vie en détention et leurs dépenses extérieures. L'interdiction du travail à la pièce doit par ailleurs être appliquée de façon effective.

↓ **N°6 : Garantir une meilleure protection sociale des travailleurs**

- Nous demandons un encadrement strict des clauses de suspension pour baisse de l'activité, ainsi que la mise en place d'un système d'indemnisation des personnes détenues en cas de non-réalisation des heures de travail prévues dans leur contrat pour des raisons indépendantes de leur volonté.

↓ **N°7 : Permettre un accès égal des femmes au travail, à la formation et aux activités socio-culturelles**

- Si des dispositifs mixtes de formations ou d'activités sont apparus au sein des établissements pénitentiaires récemment, ces derniers demeurent marginaux. Le principe de non-mixité et le nombre minoritaire de femmes en détention constituent une source de discriminations et d'inégalités, notamment dans l'accès aux formations, au travail et aux activités socio-culturelles. La mixité, aujourd'hui exception, doit devenir la règle lors des différentes actions proposées aux personnes détenues.

↓ **N°8 : Inscrire l'exécution de la peine dans un modèle de transition écologique**

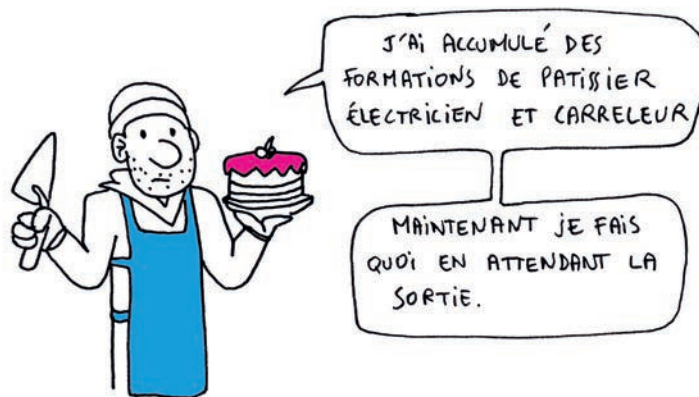
- La transition écologique est un enjeu majeur, qui doit être transversal à l'ensemble de la société, y compris au sein des établissements pénitentiaires. Investir et accompagner dans une réelle politique environnementale et écologique est une nécessité soulignée par les personnes détenues interrogées, qui mettent en avant les effets bénéfiques qu'auraient une telle démarche :
 - Permettre le développement de nouveaux postes de travail sur des activités utiles et valorisantes (activité agricole, recyclage, réemploi... etc.).
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser une alimentation saine et en circuit court, en développant une production interne aux établissements, moins coûteuse que le recours à des prestataires extérieurs.
 - Sensibiliser les personnes détenues aux enjeux environnementaux.

2 Pauvreté de la formation professionnelle en détention

En France, plus d'une personne détenue sur deux est sans diplôme et plus d'une sur dix est en situation d'illettrisme. Moins d'une sur dix a un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat⁶⁶ (cf. Chapitre 1).

65. La règle n°26.10 des RPE prévoit la mise en œuvre systématique d'une rémunération équitable pour le travail des détenus.

66. Direction de l'administration pénitentiaire et Ministère de l'éducation nationale, « Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire 2018-2019 », p. 16.



La formation professionnelle représente par conséquent un enjeu central dans la réinsertion des personnes sortant de détention.



“ La pauvreté n’est pas que financière en prison, elle est aussi intellectuelle, il y a beaucoup de personnes illettrées ”.



“ Il faut développer encore plus l’enseignement en prison. Une grande partie de la population carcérale est constituée de personnes ordinaires, soucieuses de reprendre une vie normale à la sortie de prison, mais leur plus grand obstacle est leur manque de formation professionnelle. Ils ont conscience que leur temps en prison pourrait combler ce manque mais l’offre n’est pas suffisante (...). L’investissement dans la formation professionnelle des détenus a un coût, mais sûrement inférieur au coût de réparation que la société dépense pour compenser les effets des manques d’intégration professionnelle et sociale ”.

Pourtant, malgré ces besoins majeurs en formation et leur importance en vue de la réinsertion, l’offre d’enseignement reste largement insuffisante en détention. Seule 25% de la population carcérale était scolarisée en 2018-2019, pour une durée moyenne de cinq heures hebdomadaires. 7 305 personnes détenues scolarisées ont été inscrites à des examens et 3 325 ont obtenu un diplôme, soit moins de 5% de la population détenue⁶⁷. À ce sujet, le Sénat a considéré que « loin de favoriser [la] réinsertion [des détenus] en misant sur la formation et sur l’acquisition d’une expérience professionnelle, l’administration pénitentiaire a eu tendance à négliger depuis plusieurs années ces deux leviers d’action ». Alors qu’il était déjà insuffisant, le nombre d’heures de formation professionnelle dispensées aux personnes incarcérées a diminué de 34% entre 2013 et 2018⁶⁸.



“ Bon, en ce qui concerne la pauvreté en prison, ce que j’ai constaté, c’est que la plupart des gens qui sont ici en prison ne connaissent pas de métier alors voilà pourquoi ils volent, ils font des crimes. Voilà pourquoi je propose qu’ici en prison tout le monde puisse faire une formation pour lutter contre cette pauvreté. Il faut qu’on puisse construire des centres de formation pour les prisonniers, parce qu’ici on ne fait rien, on mange et puis on dort ”.

Selon le lieu où elles sont incarcérées et selon leur profil, toutes les personnes détenues n’ont par ailleurs pas un accès égal à la formation. Les offres varient d’un établissement pénitentiaire à l’autre et ne sont pas toujours accessibles aux femmes en raison des mesures de non-mixité appliquées.

67. *Ibid*, p. 17.

68. Sénat, Rapport législatif sur le projet de loi de finances pour 2020 : Administration pénitentiaire.



“ Et puis les formations... Pour quelles raisons n’y a-t-il pas les mêmes formations dans tous les centres pénitentiaires ou maisons d’arrêt ? Par exemple à Toulouse il y a une formation d’art floral assortie d’un CAP fleuriste dispensé par GEPSA qui n’existe pas aux Baumettes. De même au sein des Baumettes, les hommes ont accès à une formation informatique et pas les femmes !! En outre, les détenus les plus diplômés pourraient dispenser certains cours, qu’ils soient intellectuels ou manuels ”.

Les personnes interrogées jugent par ailleurs l’offre de formation inadaptée aux besoins de réinsertion qui sont les leurs.



“ Pour les formations, [il faudrait] qu’il y ait plus de formations qui préparent à un métier avec des accords d’entreprise pour des stages et offres d’emploi avec des aides pour les entreprises. Là aussi les formations professionnelles doivent être mises en place en adéquation avec les possibilités de sortie et d’aménagement de peine. J’ai pu voir des personnes qui ont suivi des formations deux ou trois ans avant de pouvoir sortir et qui en perdent le bénéfice au moment de la sortie car ils n’ont pas pratiqué ”.

Enfin, insuffisamment rémunérées, les formations ne permettent pas aux personnes détenues de vivre décemment et, dans la mesure où elles ne peuvent pas cumuler les deux, les obligent de fait bien souvent à devoir privilégier le travail plutôt qu’une formation.



“ Suivant une formation professionnelle qui est rémunérée à 250 euros par mois, c’est très difficile de gérer tout le mois sachant que je suis fumeur donc je dois aussi cantiner à manger, plus payer les parties civiles ainsi que la télé, le frigo et des kits hygiène. Souvent je me retrouve dans le rouge au milieu du mois ”.

INITIATIVES INSPIRANTES

Lire c’est vivre : pour une formation de qualité des bibliothécaires détenus

Les auxiliaires de bibliothèque sont au cœur du projet de l’association *Lire C’est Vivre*, implantée à la maison d’arrêt de Fleury-Mérogis et au centre de semi-liberté de Corbeil-Essonnes : ce sont elles et eux qui gèrent les bibliothèques au quotidien, qui accueillent les lecteurs et portent auprès d’eux les projets de l’association.

Depuis 2014 et en partenariat avec l’*Association des Bibliothécaires de France*, *Lire C’est Vivre* propose une formation qualifiante au titre d’Auxiliaire de bibliothèque (titre de niveau 3). Les cours se déroulent une journée par semaine sur l’année scolaire et sont dispensés par des professionnels des bibliothèques. Les personnes détenues suivent cette formation dès lors qu’elles sont classées au poste d’auxiliaire de bibliothèque, même si elles arrivent en cours d’année. En plus des avantages en matière de réinsertion de suivre une formation diplômante correspondant au poste occupé, celle-ci est indemnisée et mixte.



En parallèle, l'équipe de *Lire C'est Vivre* accompagne les auxiliaires au quotidien afin qu'ils puissent assurer rapidement les missions de base et gérer professionnellement les bibliothèques et leurs collections. Elle organise également régulièrement des permissions de sortie au sein d'établissements partenaires (Bibliothèque publique d'information, Bibliothèque nationale de France, Institut du monde arabe, bibliothèques ou événements du réseau de Cœur d'Essonne, Salons du livre, etc.) afin de leur faire découvrir d'autres structures des métiers du livre.

> Plus d'informations sur le site de l'association : www.lirecestvivre.org



La formation est sous-utilisée en tant qu'outil d'insertion

↓ N°9 : La formation doit être qualifiante, correspondre aux offres d'emploi à l'extérieur et être rémunérée

- Le faible niveau de qualification d'une large majorité des personnes détenues rend indispensable le développement de la formation professionnelle afin de favoriser leur réinsertion à l'issue de l'incarcération. La rémunération systématique des formations doit par ailleurs permettre aux personnes de ne pas avoir à choisir entre travail et formation, conformément à la règle pénitentiaire européenne 28.4⁶⁹. Il est enfin nécessaire de renforcer le caractère diplômant ou qualifiant des formations proposées afin d'augmenter l'employabilité des personnes à leur sortie de détention.

69. « L'éducation n'a pas moins un statut que le travail au sein du régime pénitentiaire et les détenus ne doivent pas être désavantagés financièrement ou autrement en participant à l'éducation ».

↓ N°10 : Les permissions de sortir en vue de l’immersion en milieu professionnel doivent être favorisées

- Le développement de l’apprentissage, de la possibilité de réaliser des stages ou des immersions en milieu professionnel grâce à des permissions de sortie sont également des leviers à développer.

B. AUX CONFINS DE LA PAUVRETÉ : FAIBLESSE DU MÉCANISME DE SOUTIEN AUX PERSONNES DÉTENUES SANS RESSOURCES SUFFISANTES

Près d’un quart des personnes incarcérées en France disposent de moins de 50 euros par mois pour vivre, ce qui les place en situation d’extrême précarité⁷⁰. Un mécanisme de soutien aux personnes sans ressources suffisantes (communément appelée aide « indigence ») prévoit pour ces dernières l’octroi d’une aide financière mensuelle d’un montant de 20 euros. Quelques vêtements, produits d’hygiène et kits de correspondance leur sont également remis et la télévision leur est mise à disposition gratuitement. Cette aide est versée à près d’un tiers des répondants à notre enquête (31%).

Tableau 11. Répondants bénéficiant de l’aide aux personnes sans ressources

	Hommes	Femmes	Total
Effectifs	283	62	346
Taux	30%	37%	31%

1 Délai et conditions d’accès à l’aide

Les personnes sans ressources rencontrent cependant parfois des difficultés pour bénéficier de cette aide. Est particulièrement mis en cause le délai de deux mois pour y avoir accès. La reconnaissance du statut « d’indigent » et l’octroi de cette aide sont en effet conditionnés au fait de disposer de moins de 50 euros de pécule sur son compte pendant deux mois consécutifs. Pour les personnes venant d’arriver en détention, une aide d’urgence de 20 euros et des aides matérielles peuvent être accordées avant la première CPU. L’accès au téléphone doit par ailleurs être garanti. Les personnes détenues jugent cependant ces aides d’urgence insuffisantes et leur mise en place aléatoire.



“ En tant qu’indigent vous avez 20 euros : 4,5 pour le frigo et la TV qui est gratuite. Si vous êtes fumeur ce n’est pas possible de tenir avec 15,5 € dans le mois. En plus, si vous avez le malheur de recevoir un petit mandat de 50 euros, sachez que les trois mois suivants vous n’aurez plus rien ”.

Plusieurs personnes expriment également leur incompréhension quant aux critères d’attribution ou de retrait de cette aide et évoquent parfois un sentiment d’arbitraire dans la décision, générateur

70. OIP, « Tout est-il gratuit en prison pour les personnes détenues ? », 1^{er} février 2021.

d'inégalités de traitement. L'octroi ou non de l'aide fonctionne parfois comme la récompense d'un comportement docile ou la punition d'un comportement turbulent, alors que les textes prévoient que c'est un droit sur un fondement objectif et non comportemental.



“ L'attribution de l'aide aux indigents devrait se faire en dehors des CPU⁷¹. Je me suis vu en maison d'arrêt privé d'aide pendant un mois sous prétexte que je ne travaillais pas (sic) alors que je répondais aux critères et que j'avais évidemment demandé à travailler ! Il faut supprimer l'arbitraire de la décision d'attribution ”.

2 Un montant insuffisant pour vivre dignement

Le montant de l'aide financière octroyée est par ailleurs insuffisant pour faire face aux dépenses courantes des personnes détenues. La somme de 20 euros ne leur permet tout d'abord pas de subvenir à leurs besoins en détention (achat de produits alimentaires, d'hygiène, téléphone etc.). Trop faible, cette aide ne permet pas aux personnes sans ressources d'acheter certains biens matériels qui amélioreraient leur quotidien en détention, telles que des plaques de cuisson. L'accès au tabac pour les détenus fumeurs et sans ressources est également identifié comme une source importante de tensions. Enfin, ce montant ne permet pas non plus de faire face aux charges imputables aux personnes détenues à l'extérieur de la prison (pension alimentaire, loyers, crédits etc.).



“ Ce qui concerne l'aide indigence de 20 euros, elle est très très insuffisante ! Étant auxiliaire d'étage, je vois chaque jour les difficultés et la détresse des gens, sans parler de leur pauvreté et la misère dans laquelle ils vivent et doivent effectuer leur peine. Il manque de l'humanité totale !! La dignité des personnes sans moyens d'hygiène à trois en cellule ! Complètement invivable ! C'est une faute ! Bien que nous payions à la société notre dette, nous ne sommes pas que des numéros d'écrou à entasser dans une cellule de 9 m², nous sommes des humains ! ”.



“ Une personne qui est indigente elle a pas les moyens de s'acheter la plaque chauffante par exemple. Et du coup elle est obligée de manger ce qu'on lui propose, elle ne peut pas améliorer son quotidien. Ça c'est un gros problème. Elle ne pourra pas non plus se cultiver parce qu'elle aura pas le poste de radio parce que ce sera trop cher. Elle va se cantonner à la télévision. En gros c'est triste mais à l'intérieur de la détention, l'argent est roi ”.



“ Pour moi la pauvreté en prison peut être multiple. Dans mon cas, je suis indigent donc je n'ai aucun moyen de m'acheter une paire de claquettes, du gel pour les cheveux, une montre, un radio-réveil, une tondeuse à barbe et à cheveux. La maison d'arrêt pourrait faire des efforts au niveau de la nourriture appelée ici “la gamelle”. Même une personne ayant par exemple 350 euros par mois car elle travaille en détention ou elle a des virements de ses proches, aura la même quantité et la même chose à manger qu'un indigent. Je ne trouve pas ça normal car les personnes ayant des ressources ou des salaires peuvent acheter à manger comme ils veulent ”.

De nombreuses personnes témoignent de la solidarité existant parfois entre détenus pour venir en aide aux plus démunis. Un tiers des participants à l'enquête ont ainsi déclaré bénéficier de l'aide matérielle

71. Comme pour le classement au travail, l'octroi de l'aide « indigence » est évalué et décidé par les responsables de l'établissement pénitentiaire en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

d'autres prisonniers au cours de leur incarcération (don de vêtements, nourriture ou tabac, aide à l'écriture, traduction de documents etc.).



“ Les détenues indigentes viennent nous voir pour des produits d'hygiène, vêtements, chaussures, livres de jeux ou coloriages... C'est nous les détenues qui aidons les indigentes et des fois elles sont plus jeunes que moi. Je comprends qu'un gâteau ça leur fait plaisir de temps en temps, avec un rien on leur réchauffe le cœur. Car il y a des indigentes qui mettent les 20 euros pour appeler leurs proches et n'ont rien pour elles ”.

3 La pauvreté comme facteur de vulnérabilité

La pauvreté économique favorise la mise en place d'une économie souterraine (prêts entre détenus, rackets, trafics etc.) et est génératrice de tensions et violences en détention. L'absence de ressources place les personnes concernées dans une situation de grande vulnérabilité, les exposant notamment à des dettes ou à la prédation des personnes plus aisées.



“ Il faudrait une indigence bien supérieure à 20 euros par mois. Les indigents ramassent les mégots, font la manche pour fumer, ou se prennent des “crédits” avec d'autres détenus et comme ils ne peuvent pas les rembourser, ils ne sortent plus de leur cellule pour ne pas rencontrer les “créanciers” et ne pas se faire casser la gueule ! ”.



“ La pauvreté bien évidemment, au niveau financier elle peut être liée à la prédation. C'est-à-dire que quand on est pauvre en prison, et bah on est contrairement à ce que l'on croit sujet à de réguliers tracas de la part des autres, pour que justement, en échange d'un peu d'argent ou autre, que vous fassiez le mulet ou que vous stockiez des produits illicites ou des téléphones ou autre ”.



“ [Il faut] remonter un peu aussi l'indigence. Parce que, le gars je vous dis il ne peut rien faire, avec 20 euros. Et ça joue beaucoup sur le moral aussi, quand vous n'avez pas d'argent en détention. Et puis, il y a des détenus qui restent dans leur cellule, qui n'osent pas aller vers les autres, vous voyez... Encore moi j'étais dans une unité assez tranquille ; il y en avait trois ou quatre comme ça, ils n'avaient pas de problème avec nous, on les aidait ; on leur donnait toujours un peu de tabac pour le soir ; on donnait un peu de café, tout ça quoi... Quand on faisait à manger, on leur donnait une part... Mais dans d'autres unités, ce n'était pas ça... Le peu qu'il avait... C'est beaucoup le racket aussi ; c'est incroyable le racket qu'il peut y avoir en détention. Les gens qui cantinent, mettons le tabac il arrivait le mercredi, ça arrivait dans sa cellule, et bien le détenu 30 secondes après il n'avait plus rien... Les gens, ils sont là ; ils attendent et ils prennent tout ”.



“ L'administration pénitentiaire quand elle cherche des produits illicites, forcément elle s'intéresse à ceux qui ont les moyens d'avoir, d'acheter ou de vendre mais ils ne soupçonnent jamais ou très rarement des gens qui sont répertoriés détenus pauvres. Et quand ils en attrapent, la note est salée. Alors que le pauvre souvent il a accueilli ce téléphone qui lui appartient pas en échange d'une boîte de Ricoré, de deux paquets de cigarette, contre des biens de consommation primaires... Là aussi c'est une notion liée à la pauvreté. L'otage que sont les pauvres par rapport aux détenus qui ont plus de moyens ”.



➔ II. DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES EN INADÉQUATION AVEC LE COÛT DE LA VIE EN DÉTENTION

Ces données permettent de dresser un constat : les ressources économiques des personnes détenues sont très faibles. Bien que la majorité d'entre elles souhaiteraient travailler, seule une minorité ont accès à un emploi en détention. Lorsqu'elles travaillent, les salaires qui leur sont versés sont extrêmement modestes. Finalement, un grand nombre de personnes détenues se trouvent sans ressources et ne disposent que de l'aide dite « indigence » pour vivre. Pourtant, la vie en détention est onéreuse. L'inadéquation entre les ressources économiques des personnes détenues et les coûts et charges qui s'imposent à elles dégrade considérablement leur situation et hypothèque parfois leur réinsertion à la sortie de prison.

A. LE COÛT DE LA VIE EN DÉTENTION

Ne pouvant recevoir des biens et produits de leurs proches lors des visites, les personnes détenues doivent acheter en détention tous les biens et produits qui leurs sont nécessaires. Pour tout approvisionnement (achats alimentaires, produits d'hygiène, café, cigarettes, timbres etc.), elles doivent « cantiner », c'est-à-dire effectuer des achats via une vente par correspondance gérée par l'administration de la prison (« cantine »). Le montant des achats de cantine se révèle d'autant plus important que les prix pratiqués y sont parfois plus élevés qu'à l'extérieur⁷².



“ Les fournisseurs qui proposent les produits vendus dans les cantines les vendent aux détenus à des prix bien plus élevés qu'à l'extérieur ”.



“ Les travaux ne sont pas rémunérés au SMIC carcéral. 2,03 euros par heure est très insuffisant par rapport aux prix des cantines qu'ils nous proposent trop chers ”.

72. Un accord de 2012 prévoit d'encadrer et réduire fortement les prix des produits les plus couramment achetés en cantine dans l'ensemble des prisons en gestion publique. Cette avancée tarde cependant à s'appliquer aux établissements se trouvant en gestion semi-privée (établissements accueillant près de la moitié de la population carcérale française). À ce sujet, voir OIP, « Prix des cantines, un pas en avant dans le public », 2012 ; OIP, « Guide du prisonnier », Éditions OIP/La Découverte, 2021, p. 192.

Outre ces achats de « cantine », la vie en détention génère par ailleurs d'autres coûts importants, tels que la location de réfrigérateur et de télévision, ou les frais de communications téléphoniques.



“ Y a un souci pour les personnes qui sont pauvres à la base et qui ont des difficultés de pauvreté, parce que tout s'achète en détention, c'est le souci. En gros, vous avez besoin d'acheter les produits d'hygiène, pour nettoyer les cellules, pour téléphoner, en gros il faut acheter quoi. Et même, en centre de détention, il faut payer aussi pour la machine à laver ”.



“ En ce qui concerne la pauvreté en prison il y a plein de choses, tout d'abord les paies sont vraiment trop petites. Exemple réel : je gagne 200 euros par mois en travaillant 35 heures par semaine. Je dois payer le frigo et la TV. Les deux, c'est 20 euros environ. Plus ils prennent 20 euros pour les parties civiles. Je mets 20 euros dans la cantine pour le mois. Il reste plus que 140 euros pour manger, les produits d'entretiens, les timbres etc... Ça part vite ! Comme ça on peut rien faire. Pour ma part, cela fait 15 ans que je suis incarcéré et j'ai même pas 1 000 euros de côté pour dehors car j'arrive pas à m'en sortir (...). Vous voyez, ça fait 15 ans que je vis ainsi. Mais ça c'est que pour vivre ici. J'aimerais gagner plus pour payer mes parties civiles et mettre un peu de côté pour dehors, pour le permis, l'appart... etc. Ce n'est pas normal qu'ils ne nous mettent pas dans les meilleures conditions pour notre sortie afin de ne pas récidiver ”.



« La télévision est louée pour un coût de 14,15 euros par mois et le frigo 7,50 euros par mois. L'accès au téléphone fixe (en cabine, et depuis peu, en cellule dans une poignée d'établissements) est également payant : entre 70 et 110 euros par mois pour 20 minutes d'appel quotidien vers des portables en métropole (vers l'étranger ou les collectivités d'outre-mer, un seul appel de 20 minutes sur un portable peut atteindre 25 euros). Dans les prisons dotées de buanderie, une lessive coûte 1 à 2 euros ».

(Observatoire international des prisons)⁷³

Sur la base de ces constats, un rapport sénatorial de 2002 a estimé à 200 euros la somme mensuelle d'argent nécessaire pour vivre en prison⁷⁴. Ces dépenses inhérentes à la vie en détention ne sont cependant pas les seules charges imputables aux personnes incarcérées. Ces dernières sont également bien souvent redevables de charges fixes hors de la détention : loyers, crédits, factures diverses, pensions alimentaires, dettes pénales et éventuellement famille sans ressources dont il faut subvenir aux besoins. Prenant en compte l'ensemble de ces postes de dépenses, les personnes interrogées estiment selon les cas que 300 à 800 euros mensuels sont nécessaires pour vivre une détention dans des conditions décentes.



“ Honnêtement, il faudrait au minimum 500 euros par mois. Parce qu'en détention pour bien vivre correctement sans faire la star, il faut au moins 200 euros par mois. Après, il y en a qui ont besoin de plus, parce que j'ai un camarade, il me dit qu'il galère parce qu'il a une pension alimentaire à payer. Donc il doit payer plus. Aussi vous devez payer vos parties civiles. Et souvent la juge elle te demande que tous les mois vous versiez un petit peu, et forcément si vous gagnez que 200 euros vous allez verser quoi ? Vous n'avez presque rien. Y a ça et aussi faut penser à son futur, donc c'est important de pouvoir mettre de l'argent de côté aussi. Parce que quand vous allez sortir il va falloir racheter un portable, parce que tout le monde a besoin d'un portable. Il y aura plein de trucs à acheter

73. OIP, « Tout est-il gratuit en prison pour les personnes détenues ? », 1^{er} février 2021.

74. Sénat, « Prisons : Le travail à la peine », Rapport d'information de M. Paul Lorient, fait au nom de la commission des finances n° 330 (2001-2002), 19 juin 2002.



en sortant. Donc avec 200 euros c'est pratiquement impossible de se reconstruire, vous n'avez pratiquement rien. Vraiment il faudrait des salaires qui soit honorables qui tournent autour de 500 - 600 euros quoi ”.

➔ « Les personnes interrogées estiment selon les cas que 300 à 800 euros mensuels sont nécessaires pour vivre en prison ».

B) LES DETTES DE JUSTICE

Pour une part importante des personnes interrogées, les questions financières apparaissent comme une source d'angoisse forte, autant durant la détention qu'en prévision de la sortie. Le manque d'argent, notamment pour pouvoir cantiner, régler ses dettes et soulager sa famille, est identifié comme l'une des choses les plus difficiles à vivre en prison. Au regard des ressources dont elles disposent au cours de leur incarcération, les dettes de justice dont sont redevables les personnes détenues (amendes, indemnités des parties civiles) représentent parfois un fardeau impossible à assumer. Ces dettes sont perçues comme un obstacle majeur à la réinsertion, voire une « condamnation à la perpétuité » lorsque les montants sont particulièrement élevés.



“ [Le travail] est très mal payé selon les travaux. L'aide aux indigents est très insuffisante. Comment faire quand on a une grosse somme de parties civiles à payer et qu'on est mal payé ? J'en ai jusqu'à ma mort pour payer les parties civiles. Quand je sortirai et que je serai libre, je serai sans ressources. J'aurai du travail mais où je serai hébergé ? Il me faudra un centre d'hébergement ou je serais à la rue, et travailler pour payer ce que je dois ”.



“ Je paye les amendes, j'en ai pour plus de 100 000 euros d'amendes et du coup on me retire tous les mois 167 euros directement pris sur salaire. Et au début je suis sorti, je leur ai dit que je voulais faire un échancier, payer 50 euros par mois. Voilà, je leur donne un peu de force tous les mois pour régler mon amende, mais ils m'ont dit que c'était pas assez. Ils m'ont dit qu'il fallait que je donne 1 000 euros par mois, et c'est juste pas possible avec ma paye ”.

En raison de ces situations financières, de la précarité importante d'une partie des personnes détenues et des charges qui leurs sont imputables, une grande partie d'entre elles se retrouvent endettées. Deux tiers des enquêtés indiquent ainsi se trouver en situation d'endettement.



Sans un socle minimal, il n'y a pas de vie digne possible en détention

↓ **N°11 : La dotation mensuelle aux personnes objectivement repérées comme étant les plus pauvres doit être portée à 50 euros**

- Face à un coût de la vie en détention estimé au minimum à 200 euros par mois, la revalorisation de l'aide attribuée aux personnes détenues sans ressources suffisantes est un impératif pour garantir la dignité de ces dernières. Sa revalorisation à un montant minimum de 50 euros mensuel et son indexation sur le coût des cantines apparaît indispensable afin de permettre aux personnes de faire face à leurs besoins primaires en détention (alimentation, hygiène, téléphone etc.) et de réinvestir leur capacité de choix. Le seuil de ressources mensuelles permettant l'accès à cette aide (50 euros actuellement) doit également être revu à la hausse afin d'étendre le périmètre de ce soutien financier. Cette aide ne permettant pas actuellement d'épargner, la mise à disposition systématique de matériel de cuisine (plaques de cuisson notamment) aux personnes concernées est nécessaire.

↓ **N°12 : Un mécanisme de contrôle de l'approvisionnement des stocks d'aides en nature doit être mis en place**

- La garantie, dans chaque établissement, d'un stock minimal de fournitures répondant à un cahier des charges précis, depuis le quartier arrivant jusqu'à la sortie de détention, doit être mis en place et assorti d'un mécanisme de contrôle. Ces aides matérielles sont indispensables afin de garantir un socle minimal préservant la dignité de chaque personne détenue.

↓ **N°13 : Une refonte du système des cantines est nécessaire**

- Il est proposé une baisse générale des tarifs des cantines - *a minima* sur les produits de première nécessité - et la mise en place d'un tarif différencié pour les personnes détenues sans ressources. La transparence de la politique tarifaire doit également être travaillée. L'augmentation de la quantité de produits proposés permettrait également de varier l'offre.



((LES MONTANTS DES AMENDES
AUX SOMMES ASTRONOMIQUES
PAUPÉRISENT LE DÉTENU .))

➔ III. LA VIE EN DÉTENTION : PAUVRETÉS SOCIALES, RELATIONNELLES ET CULTURELLES

La précarisation en détention n'est pas seulement économique. Nombre de personnes détenues évoquent l'appauvrissement social et psychologique que génèrent les conditions de leur incarcération. En cause, la déshumanisation des conditions carcérales (A), l'insuffisance des activités proposées (B) et la pauvreté des relations sociales et familiales (C).



“ Le principe même de prison est désuet et ne fonctionne pas, il crée plus de misère et de difficulté qu'il n'en résout, pour preuve, beaucoup d'anciens détenus reviennent. Et pour ceux qui ne reviennent pas il y a souvent un appauvrissement mental, moral, psychologique qui rend la réinsertion difficile voire impossible ”.

A. DÉSHUMANISATION DES CONDITIONS CARCÉRALES

1 Surpopulation et insalubrité des locaux

Les personnes détenues décrivent fréquemment la pauvreté de leur vie quotidienne en prison, évoquant tout d'abord l'indignité de leurs conditions matérielles de détention. Ils déplorent l'insalubrité des locaux et la surpopulation carcérale qui, bien que dénoncée depuis des décennies, est toujours une réalité des prisons françaises. Au 1^{er} juin 2021, plus de 10 700 détenus étaient en surnombre dans les prisons françaises et plus de 900 dormaient sur un matelas posé à même le sol. La surpopulation concerne en particulier les maisons d'arrêt, qui, accueillant les personnes prévenues en détention provisoire et celles dont la peine n'excède pas deux ans, sont occupées en moyenne à près de 130% de leur capacité théorique⁷⁵.



“ J'étais dans d'autres prison avant celle de Nîmes, c'est la première fois que je rentre en prison à Nîmes... c'est une prison délabrée. Il y a aucune activité. La prison est surchargée, il n'y a pas de place en cellule. On vit à trois dont un dort par terre. On vit dans 9 mètres carré, c'est totalement illégal, c'est interdit, c'est l'une des plus sales prisons de France et celle où la prison est surchargée ”.



“ La prison est sale. Vivre à trois dans une cellule de 18 m², pour prendre la douche il faut se bagarrer. Et c'est que trois fois par semaine et pas plus d'une demi-heure (...). Quand on va aux toilettes, les deux autres de la cellule voient tout. Le troisième de la cellule dort par terre ”.

La France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2020 en raison des conditions de détention « indignes et inhumaines » de ses prisons surpeuplées⁷⁶. Dans un rapport de 2018, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) alerte sur les conséquences de la surpopulation carcérale sur les droits et la dignité des personnes détenues,

75. Ministère de la Justice, Statistiques de la population détenue et écrouée. Juin 2021.

76. CEDH, Affaire J.M.B. et autres contre France, Requête n° 9671/15, 30 janvier 2020.

les conditions de travail du personnel pénitentiaire et la gestion de la détention. Si la grande promiscuité aggrave des conditions matérielles de détention, elle complique également l'accès aux soins et aux dispositifs de réinsertion⁷⁷.

2 Des besoins primaires non respectés

L'appauvrissement en détention concerne également d'autres besoins humains primaires, tels que se nourrir, se vêtir et se laver.

➔ SE NOURRIR : LA « GAMELLE » ET LES « PESTIFÉRÉS »

La question des repas (communément appelés « gamelle ») revient fréquemment dans les échanges avec les personnes détenues comme une source de déshumanisation supplémentaire. Nombre d'entre elles déplorent l'insuffisance des quantités ainsi que le manque de qualité des plats servis, ou témoignent de repas servis froids.



“ Les repas sont vraiment dégueulasses, ils ne font pas attention à ce qu'on mange : [ça donne] l'impression d'une gamelle de chien ”.



“ On vit un enfer, même la bouffe qu'il y a à la gamelle, elle est immangeable ”.

Beaucoup de personnes détenues jettent alors les repas servis et se nourrissent grâce aux produits achetés en détention *via* le système de cantine (*cf. infra*). Faute de ressources suffisantes pour cantiner des produits alimentaires, les personnes les plus démunies n'ont cependant pas d'alternative à la « gamelle » et sont stigmatisées de ce fait.

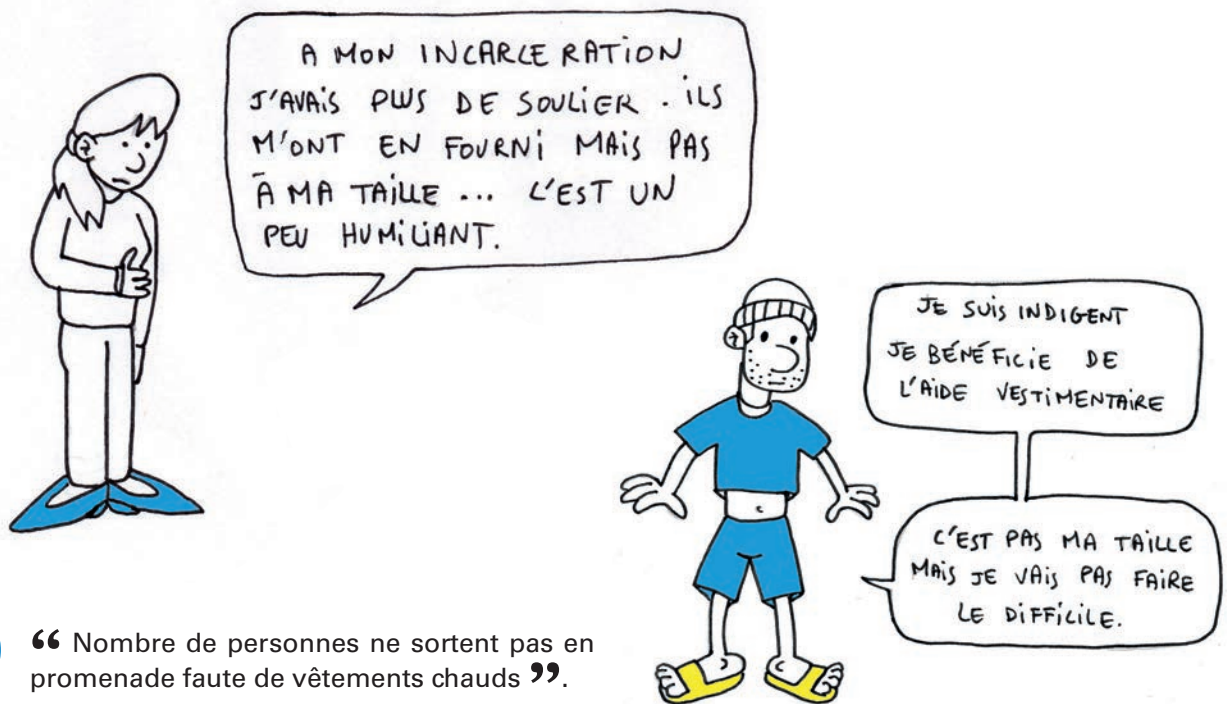


“ Pour moi la pauvreté, c'est surtout quand tu es indigent. Les gens te considèrent d'une autre manière, comme un “pestiféré” ou un “clochard” car tu as “la gamelle”, le repas que l'on sert en détention. Donc ils te considèrent comme quelqu'un de pas bien, comme si on n'avait pas la même valeur ! Et ça je trouve ça injuste, surtout que la prison s'en fout ! Tu es incarcéré, en gros tu te la fermes et tu manges ce qu'on te donne sinon tu as faim. “Mange-toi une main et garde l'autre pour demain” m'a dit un surveillant car je m'étais plaint sur les quantités de nourriture distribuées par la prison. Ça c'est clair, je ne me suis jamais senti aussi mal qu'en prison. La loi est simple : tu marches ou tu crèves ! ”.

➔ SE VÊTIR

L'insuffisance des dotations de vêtements est par ailleurs fortement mise en avant. Nombre de personnes détenues expliquent ne pas être en capacité de se procurer des vêtements neufs et être contraintes de porter les mêmes habits pendant plusieurs mois, et parfois plusieurs années.

77. CGLPL, « Les droits fondamentaux à l'épreuve de la surpopulation carcérale. Approche concrète sur la base de l'expérience du Contrôleur général des lieux de privation de liberté », 2018. Éditions Dalloz.



“ Nombre de personnes ne sortent pas en promenade faute de vêtements chauds ”.



“ Je n’ai pas de vêtements de rechange depuis [plusieurs semaines], ce qui accélère le manque de dignité. Je dors avec mes vêtements de jour ”.



“ Il n’y a même pas de catalogue vestimentaire. Cela fait quatre ans que j’ai les mêmes vêtements et chaussettes usés et j’ai encore six ans à faire. Mes vêtements sont plus que fatigués ”.

Des vêtements usés sont un marqueur de pauvreté qui, participant à la stigmatisation des personnes les plus démunies, alimentent en retour le sentiment de dévalorisation de soi et de paupérisation. Si des habits sont parfois fournis aux personnes sans ressources, ce système de vestiaire se révèle néanmoins aléatoire. Il n’est pas rare que des personnes détenues témoignent avoir attendu plusieurs mois avant d’avoir accès à des vêtements.



“ Cela fait sept mois que je suis ici et je n’ai eu aucun habit ”.



“ Comme moi, ça fait deux ans et trois mois que je suis ici, j’ai reçu une fois des vêtements et c’est tout, après plus rien ”.



“ Je n’ai pas d’habits, de vêtements, je suis toujours habillé pareil. J’ai eu des vêtements indigents : j’ai eu deux chaussettes, trois slips. Je trouve ça peu, pas assez ”.

L’inadéquation des habits fournis par ce système de vestiaire est également fréquemment mise en avant. Des personnes détenues évoquent ainsi des vêtements « mal adaptés à la morphologie », « de mauvaise taille », « mauvaise pointure » ou « déchirés », autant d’attributs renforçant la stigmatisation des plus précaires. Nombre d’entre elles expriment le besoin de se voir attribuer des vêtements « non stigmatisants » et souhaiteraient un plus grand « confort vestimentaire afin de ne pas être pointé du doigt ».



“ Car quand on fait du 36 et qu’on vous donne du 40 on se sent un peu ridicule ”.

**INITIATIVES
INSPIRANTES**

**Une indispensable solidarité associative
pour répondre aux besoins des personnes détenues**

De nombreuses associations interviennent en détention afin de répondre au besoin primaire des personnes détenues de se vêtir, en mettant en place des actions de solidarité (ventes solidaires, vestiaires solidaires, dons de vêtements etc..). Au-delà de la démarche, ces actions visent à créer du lien et à rompre l'isolement avec les personnes les plus isolées.

À titre d'exemple, une activité « VestiBoutique » a été mise en place au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, à destination des personnes détenues sans ressources suffisantes, par l'antenne locale du Secours Catholique et la Croix-Rouge française. Au-delà de répondre au besoin de se vêtir pour les détenus les plus pauvres, elle permet à des personnes incarcérées de s'investir directement dans cette action, puisque le fonctionnement de la boutique est assuré par deux auxiliaires. Depuis sa création, les sortants de détention qui le peuvent alimentent également la boutique en donnant leurs vêtements par solidarité. La VestiBoutique a en outre pour projet, en lien avec le SPIP et le coordinateur culturel, de développer des actions autour du relooking et de la valorisation de soi, avec pour principe d'aider les personnes à avoir une meilleure image d'elles-mêmes, notamment lors des présentations devant le juge ou lors d'une recherche d'emploi. Le fait de pouvoir choisir ses vêtements, et non de se les voir imposer par quelqu'un, permet de rendre de la dignité aux personnes bénéficiaires.

➔ SE LAVER

Tout autant que l'accès aux vêtements, l'accès à l'hygiène est une difficulté majeure pour les personnes disposant de faibles ressources. Si des kits d'hygiène sont remis chaque mois par l'administration pénitentiaire aux plus pauvres, ceux-ci sont néanmoins insuffisants et obligent les personnes détenues à cantiner le reste. Or, très faible, le montant de l'aide financière octroyée aux personnes démunies (20 euros) ne permet bien souvent pas de se procurer les produits d'hygiène de base.



“ Avec l'indigence de 20 euros par mois qui est insuffisant, je cantine des produits d'hygiène et au bout de deux semaines je me retrouve sans rien ”.



“ Il faudrait donner des serviettes et des vêtements propres pour les pauvres et un moyen de les faire laver, un minimum d'hygiène, pour éviter les puces de lit et les cafards ”.

L'insuffisance des produits de première nécessité alloués aux personnes sans ressources est notamment problématique pour les femmes, dont certaines peinent à se fournir des protections périodiques.



“ Nous sommes au 21^e siècle et des détenues indigentes n’ont même pas la possibilité de s’acheter des serviettes hygiéniques et des tampons pendant leurs règles. Elles préfèrent s’en passer et rester sur les toilettes trois jours plutôt que de dépenser leurs 20 euros ”.

Finalement, ces formes de précarisation alimentaire, vestimentaire et d’hygiène renforcent considérablement le sentiment de dévalorisation de soi, inscrivant les personnes concernées dans un cercle vicieux de paupérisation. Certains relatent les processus de « laisser-aller » et de « clochardisation » dont ils sont témoins en détention.



“ On voit que même à l’intérieur comme on l’a dit, l’argent il est roi. Notamment ceux qui n’ont pas d’argent et pas de famille, y a un souci pour les vêtements déjà, et ça se voit notamment dans l’hygiène que peuvent avoir les personnes. Forcément quelqu’un qui n’a pas beaucoup de revenus ou pas du tout, ou qui a un problème de précarité, il va avoir toujours les mêmes vêtements, il va se déconsidérer, et ça j’ai vu plusieurs camarades qui se laissaient complètement aller. Que ce soit la barbe d’une manière inconsidérée, les cheveux d’une manière inconsidérée, et ça se voyait même dans l’hygiène, il pouvait exister des soucis dans l’odeur etc. Y a des cas comme ça. On a besoin d’avoir cette confiance-là. En gros l’administration pénitentiaire elle ne va pas vous donner de vêtements. Vous arrivez avec les vêtements que vous avez, point barre. Après c’est possible d’en avoir *via* des associations comme SEP91... Mais pareil, ils vont pas vous en amener si vous faites pas la demande. Et y en a beaucoup qui savent pas forcément bien écrire et qui auront pas cette énergie-là. Et y en a beaucoup qui se laissent complètement aller ”.

3 Des difficultés accrues pour les personnes non-francophones

Ces difficultés, rencontrées par l’ensemble des personnes détenues, se révèlent d’autant plus importantes pour les personnes non-francophones pour qui la barrière de la langue représente un obstacle majeur à la compréhension du fonctionnement interne à la prison et à l’effectivité de leurs droits en détention. Un grand nombre de démarches doivent en effet être effectuées par écrit, sur la base de formulaires rédigés en français. Les bons de cantines ou formulaires d’inscription aux activités sportives ou socio-culturelles par exemple, ne font pas l’objet de traduction, ce qui en rend l’accès plus difficile aux personnes étrangères et impacte massivement la vie quotidienne de ces dernières.



“ Pour les personnes de pays étrangers leur vie en détention est très difficile, [elles n’ont] pas de vêtements, ni chaussures, aucune aide concernant les démarches administratives. Les bons de cantines ne sont pas traduits ni en anglais ni même en espagnol, ils n’ont pas de mandats de leur famille, l’aide aux indigents me semble très insuffisante ”.



“ À la maison d’arrêt de Fresnes, il y a beaucoup d’étrangers. C’est des gens sans papiers, sans famille, sans rien. Ils viennent ici, ils ne parlent même pas français. [...]. Ils arrivent à Paris pour tenter le tout pour le tout. Il se font choper à l’aéroport. Déjà, quand tu passes de la drogue, c’est que tu n’as pas d’argent ”.



Or, selon une étude portant sur le pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues, 6,1% d'entre elles ne parlent pas français et 8,1% parlent un français rudimentaire⁷⁸. Les résultats de l'enquête démontrent des facteurs de précarisation plus marqués chez les personnes de nationalité étrangère (20% des répondants), dans l'ensemble des domaines :

- Les personnes étrangères sont plus nombreuses à avoir exercé une activité non déclarée avant leur détention (20% d'entre elles contre 8% de l'ensemble de la population d'enquête). Ces activités non déclarées suggèrent notamment des difficultés d'accès à l'emploi pour les personnes en situation irrégulière.
- Elles sont plus souvent sans solution d'hébergement à l'entrée en détention (12% contre 8%). Cette situation provoque notamment de plus grands risques d'incarcération après une comparaison immédiate en raison du peu de garantie de représentation.
- Elles reçoivent également moins de soutien de la part de leurs proches, que ce soit sur le plan relationnel (près de 54% des personnes étrangères ne reçoivent pas de visite contre 38% des Français) ou économique. Les données nationales confirment une surreprésentation des personnes étrangères parmi les détenus auxquels aucun permis de visite n'a été délivré durant la détention (36% contre 20% pour l'ensemble de la population pénale)⁷⁹. Seules 24% reçoivent des mandats, contre 41% des personnes de nationalité française.
- 30% des personnes de nationalité étrangère ayant répondu à l'enquête déclarent bénéficier de l'aide d'autres détenus. Il peut s'agir d'aide matérielle, mais également d'une aide dans la rédaction de courriers, la lecture des documents, et la traduction, fréquemment réalisée de façon informelle par d'autres personnes détenues, en raison des difficultés à l'interprétariat professionnel.

78. Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire 2017-2018.

79.- Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.



Les personnes étrangères doivent accéder à leurs droits

↓ **N°14 : La traduction en plusieurs langues de l'ensemble des documents relatifs à la détention doit être systématique, de même que le recours à de l'interprétariat professionnel⁸⁰.**

- La barrière de la langue représente un obstacle central dans la compréhension du système juridique et pénitentiaire, dans la vie quotidienne en détention et dans les démarches de réinsertion. Une stratégie doit être mise en œuvre afin de permettre aux personnes non-francophones de vivre leur détention de la même manière que les autres détenus et d'avoir un accès égal à leurs droits et chances de réinsertion.

↓ **N°15 : Garantir l'accès des personnes étrangères à leurs droits en matière de séjour**

- Les pratiques préfectorales en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour doivent être harmonisées par un texte de loi contraignant pour l'administration. De très nombreuses personnes détenues étrangères, notamment durant leur détention provisoire, se trouvent dans l'impossibilité de déposer une demande de régularisation de leur situation. La prise en charge du timbre fiscal pour les personnes sans ressources suffisantes doit également être systématisé, à l'image de ce qui est pratiqué pour la délivrance de cartes nationales d'identité. L'effectivité des recours juridiques contre les mesures d'éloignement doit par ailleurs être garantie : le délai de recours de 48h en cas d'obligation de quitter le territoire français doit être allongé lorsque la personne est incarcérée. La formation des membres du personnel pénitentiaire sur les spécificités de la situation des personnes étrangères doit également être améliorée. Les liens avec les ambassades et consulats doivent enfin être renforcés.

B. FAIBLESSE DES ACTIVITÉS : PAUPÉRISATION MORALE ET INTELLECTUELLE

Si le travail en détention a un intérêt économique majeur, il représente également, comme l'ensemble des activités proposées en prison, un intérêt social et moral. Favorisant les contacts humains et permettant aux personnes détenues d'occuper leurs journées, elles favorisent la mise en place d'une dynamique plus propice à l'inscription dans des démarches de réinsertion et de sortie de délinquance. Pourtant, un grand nombre de personnes n'ont accès à aucune activité au cours de leur détention et passent la quasi-totalité de leur temps en cellule. Ainsi, parmi les répondants à l'enquête, une personne sur cinq n'a ni emploi, ni formation professionnelle, ni enseignement scolaire.

80. La RPE 38.3 prévoit également que « les besoins linguistiques doivent être couverts en recourant à des interprètes compétents et en remettant des brochures d'information rédigées dans les différentes langues parlées dans chaque prison ».

Tableau 12. Activités en détention déclarées par les répondants à l'enquête (activités à la journée)

	Travail	Formation professionnelle	Enseignement scolaire	Aucune activité	N/C
Effectifs	434	71	310	219	85
Taux	39%	6%	28%	20%	7%

Outre ces occupations quotidiennes, des activités culturelles, sportives ou religieuses sont proposées de manière hebdomadaire ou plus épisodiquement. Les personnes détenues qui y ont accès sont cependant une très faible minorité : moins d'un quart d'entre elles participent à des activités socio-culturelles et une sur cinq seulement à accès au sport.

Tableau 13. Activités en détention déclarées par les répondants à l'enquête (activités ponctuelles)

	Activités culturelles	Sport	Pratique religieuse
Effectifs	262	221	111
Taux	23%	20%	10%



“ La personne en prison (...) a besoin d'une dignité, pas seulement de l'argent mais pouvoir avoir accès à un métier, culture, musique, peinture, sport etc., qui lui permettra de passer son temps de prison plus vite et plus agréablement, et à sa sortie n'avoir pas eu l'impression d'avoir perdu son temps. La réinsertion à la sortie en fin de peine serait plus facile et avec une satisfaction intérieure de savoir un peu plus et que son passage en prison lui aura été utile. Ça peut lui donner une sécurité en lui-même supérieure que s'il n'avait rien fait ”.



“ J'ai mis un an pour pouvoir accéder à salle de musculation. Parce que vous avez une salle de musculation qui peut accueillir 15 personnes et dans le bâtiment, on est 800. Et la salle ne fonctionne que du lundi au vendredi, pas le weekend. Un atelier le matin, un atelier l'après-midi, et donc il faut attendre que quelqu'un soit libéré ou transféré pour pouvoir prendre sa place. Et donc on est sur liste d'attente pendant un temps phénoménal. Donc ça c'est vraiment un souci... Il n'y a pas assez de places, il n'y a pas assez de personnel ”.

Bien que majoritairement considérées comme utiles à la réinsertion, les propositions d'activités culturelles restent insuffisantes en détention. Les personnes détenues regrettent le manque d'offre et de diversité des activités proposées et déplorent la pauvreté sociale et morale de leurs journées de détention, laquelle contribue à accroître encore davantage leur sentiment de précarisation.



“ [Il faudrait] proposer du matériel occupationnel (peinture, aquarelle, papier dessin, crayons spéciaux, livres, dictionnaires) ”.



“ J'ai eu pas mal de révélations qui m'ont donné de la force et du courage et de la confiance en moi pour avancer, continuer d'avancer, continuer de rechercher par ma curiosité tous les moyens qui sont mis à la disposition du détenu pour se changer les idées, s'évader ne pas être dans une routine j'ai envie de dire même morbide, parce que parce qu'il est très facile en détention de se retrouver dans le camp de ceux qui lâchent l'affaire, qui baissent les bras et



MACRAMÉ, COUTURE, ...
LES FORMATIONS POUR LES
FEMMES EN DÉTENTION C'EST
UN PEU CLICHÉ.

qui se laissent vivre au rythme des repas, au rythme des heures de douches. C'est simple de sombrer en prison. Donc la solution, ma solution, a été la culture ”.



“ Proposer des ateliers créations avec des intervenants permettant un apprentissage (recycler du carton en meuble ou objets divers, couture, broderie, arts plastiques...). Pour ceux autonomes, fournir le matériel pour les réalisations (carton, papier, colle, tissus, verrerie, tableaux à peindre). Permettre aux “artistes” de vendre leurs fabrications, en interne ou en expo à l'extérieur auprès d'un public sensible à la réinsertion ”.



“ [Il faudrait aussi] un peu plus d'activités, parce que je trouve qu'à Bapaume pour l'ensemble de détention, il n'y a pas grand-chose, en fin de compte. Il y avait atelier mémoire, il y avait la poterie qui venait de reprendre, mais ça avait été fermé un très long moment, la musculation, et c'est tout ce qu'il y avait, bibliothèque, et de temps en temps il y avait un concert, une fois dans l'année il y avait un concert. Si vous regardez bien, ce n'est pas grand-chose. Et puis aussi, comme il faut faire des demandes, et bien souvent c'est tout le temps les mêmes qu'ils choisissent. Voyez, ceux qui vont au sport, mettons, c'est 15 personnes par 15 personnes. D'autres détenus qui font des demandes, ils ne sont pas pris. C'est une sorte de tirage au sort au bon vouloir du surveillant [dédié aux] activités... ”

CULTURE & PRISON

De la nécessité de la culture et de la lecture en prison pour réduire les inégalités

Dans les prisons françaises, 10% des personnes détenues sont illettrées, 30% ne maîtrisent pas les savoirs de base et 44% n'ont aucun diplôme. Or, la maîtrise de la lecture et de l'écriture est un enjeu essentiel de l'intégration dans notre société. Cette fracture éducative et culturelle est l'une des causes majeures de la délinquance en France et des inégalités qui conduisent en prison.

Ce n'est qu'en 1986, avec Robert Badinter et Jack Lang, que la culture entre dans les établissements pénitentiaires en France de manière officielle et réglementaire avec pour objectifs de « favoriser la réinsertion des personnes détenues, d'encourager les prestations culturelles de qualité, de valoriser le rôle des personnels pénitentiaires,

de sensibiliser et d'associer chaque fois que possible les instances locales à ces actions ». Or, depuis 2012, aucun texte, ni aucune action politique n'ont été engagés pour donner un nouvel élan à la culture en prison.

Or, la culture et la lecture sont à la fois essentielles et déterminantes pour favoriser non seulement une construction personnelle de chaque personne détenue, mais également pour assurer une détention plus utile et une réinsertion plus efficace. En effet, la lecture offre la meilleure des réponses avec trois atouts majeurs : l'apprentissage de la langue, le développement des fonctions cognitives et la rencontre avec l'autre par la médiation des objets culturels.

Comment faire de la culture et de la lecture des leviers du changement ? En permettant à chaque personne détenue d'y accéder véritablement. Outils primordiaux en vue d'une réinsertion efficace et utile, il est important de les développer en se fondant sur trois axes majeurs :

- Faire de la cellule un lieu culturel par la mise à disposition de livres, instruments de musique, canal vidéo, activités culturelles individuelles etc.,
- Organiser des activités culturelles en groupes favorisant les échanges et le dialogue,
- Assurer la présence régulière et sur le long terme des associations et des bénévoles, dont les actions et l'accompagnement personnalisé sont déterminants.

À cet égard, depuis juillet 2014, l'association LIRE POUR EN SORTIR (www.lirepourensortir.org), qui assure la promotion de la lecture à travers des programmes personnalisés de lecture, l'organisation de rencontres culturelles ou la gestion de bibliothèques, a démontré la pertinence de ce modèle avec un réel succès auprès de près de 15 000 personnes détenues, grâce à plus de deux-cents bénévoles à travers toute la France métropolitaine et en outre-mer.

C. PAUVRETÉ RELATIONNELLE : ISOLEMENT ET SOLITUDE EN DÉTENTION

1 Difficile maintien des liens avec ses proches

Le maintien des liens familiaux est considéré par les personnes détenues comme un élément central de la qualité de leur vie en détention. Voir les membres de sa famille au parloir ou pouvoir s'entretenir avec eux par téléphone, dans des conditions respectueuses des personnes et de leur intimité, est souvent vécu comme un élément permettant de « tenir » en prison.



“ Le plus important en prison, c'est la famille. C'est ça qui fait tenir le détenu ”.



“ J'ai continué à aimer et à être aimé. Point. Pour moi ça a été mon énergie, c'est ça qui m'a permis de rester debout et en action. C'est vivre avec la sensation permanente que tu comptes pour d'autres et que d'autres comptent pour toi ”.



À l'inverse, être privé de ces liens est un facteur d'aggravation de la peine et accroît considérablement le sentiment de solitude, générant une forme de pauvreté sociale. Or les obstacles à des relations familiales régulières et de qualité sont nombreux en prison. L'organisation de visites au parloir n'est pas toujours possible, en particulier pour les familles vivant loin du lieu de détention et/ou travaillant toute la semaine. La localisation des établissements pénitentiaires, trop souvent éloignés des centres urbains et mal desservis par les réseaux de transport collectifs, représente un frein supplémentaire. Dépourvus d'intimité, les parloirs ne facilitent par ailleurs pas la communication entre les personnes détenues et leurs proches venus leur rendre visite. Certains regrettent également la difficulté d'obtenir des permis de visite pour l'ensemble de la famille en même temps.



“ Il faut déjà que votre famille prenne rendez-vous. Après vous arrivez au parloir, vous avez un ticket, le numéro du parloir, donc logiquement ça dure deux heures, mais ça dure jamais deux heures, on va dire plutôt 1h30. Et voilà vous êtes dans une pièce, ça dépend du nombre que vous êtes. Mettons y a trois visiteurs qui viennent vous voir, la pièce c'est un cagibi en un peu plus grand quoi. Donc une porte avec une grande vitre devant, une porte avec une grande vitre derrière comme ça, puis y a les surveillants qui passent et qui voient quand ils font leurs rondes. Et vous avez une chaise et une petite table. Avant y avait un muret, le muret il a été cassé. Et maintenant ils ont mis une table avec des chaises autour. C'est un peu mieux quoi. Voilà puis à la fin du parloir, c'est la fouille ”.



“ [Il faudrait qu'il soit possible de recevoir la] visite de ses quatre enfants ensemble, sinon jamais la famille ne peut être réunie ”.



“ [Il faudrait] des parloirs le week-end pour les gens qui travaillent du lundi au samedi, et avoir un service social pour éviter de perdre le contact avec nos enfants ”.



“ Il y a un truc qui est fou en détention, un truc que je n'ai pas accepté, c'est que même quand tu as un parent proche qui meurt, ils ne te laissent même pas sortir. Même quand le juge valide, l'ordonnance est valide, il n'y a pas d'escorte, pas de surveillant, il n'y a pas de machin... Et moi, mon père qui est décédé début 2018, j'étais en attente de retour d'expertise... En attente de retour d'expertise, tu peux prétendre à permission... aucun problème... Moi, la SPIP, elle me fait : « Oui, on va vous laisser sortir, une sortie exceptionnelle... ». [...] Le soir-même, elle me dit : « ce n'est pas possible »... Et le vendredi soir, mon accompagnateur, il voulait m'amener. Mais le vendredi soir, c'est fini, la justice

s'arrête... C'est comme pendant juillet et août, il n'y a plus rien. Mon père était enterré lundi, donc je n'ai pas pu y aller, et deux mois après, j'ai eu l'autorisation de sortir... Je suis sorti... Je me suis recueilli sur sa tombe ””.

Au-delà de la question des visites, les liens familiaux sont souvent fortement impactés par la peine d'emprisonnement. L'absence de revenus des personnes incarcérées engendre une dépendance à la famille, qui se prive dans certains cas afin d'apporter son aide à la personne détenue, et entraîne une forte de culpabilité de cette dernière.

Or, en France, on estime que près de 95 000 enfants seraient concernés chaque année par l'incarcération de l'un de leurs parents. Pour 55% d'entre eux, le parent incarcéré représentait la source de revenus unique pour la famille⁸¹. Les familles des personnes détenues, surtout si ces dernières en étaient le support financier, peuvent s'appauvrir et rencontrer de graves difficultés sociales. Les spécialistes de la question évoquent dans ces cas-là une forme « d'incarcération invisible »⁸². Au-delà de la perte d'un soutien économique, c'est tout le modèle familial qui s'en retrouve ébranlé. Les parloirs demandent du temps, de l'argent et beaucoup d'organisation. Impliquant des frais d'essence, de train ou de réservation d'une chambre d'hôtel par exemple, ils supposent également souvent de poser des jours de congés afin de venir rendre visite à la personne. Seul soutien matériel et financier de leur proche détenu, les familles ont par ailleurs souvent à charge d'envoyer de l'argent à ce dernier sous forme de mandats et/ou de lui fournir du linge propre. Ce soutien se fait au prix de nombreux efforts et de sacrifices personnels.



“ Ma compagne doit tout gérer : huissier, facture, mandats pour moi. Elle se prive de manger pour moi. C'est un poids en plus pour moi ””.



“ Du jour au lendemain [les familles à l'extérieur] se retrouvent avec une ressource en moins et toujours les mêmes charges, plus l'aide de son conjoint à fournir. Ils ne sont pas aiguillés ni aidés ””.



“ La pauvreté, je dirais qu'elle n'est pas que la pauvreté de celui qui est à l'intérieur de la prison mais aussi de la famille qu'on laisse, on est bien loin de penser à agir pour eux. [...] En fait le juge quand il nous condamne, il ne voit pas la conséquence de l'impact qui peut se faire sur la famille du prisonnier. Et autant les enfants, autant la femme, autant... Elle aussi, et cette famille est aussi détruite, peut-être même plus que celui qui est à l'intérieur de la prison ””.

2 Difficile maintien des liens avec ses proches

L'enquête fait apparaître un sentiment très élevé de solitude chez les personnes détenues : les deux-tiers des personnes interrogées se sentent plutôt seules ou isolées pendant leur incarcération.

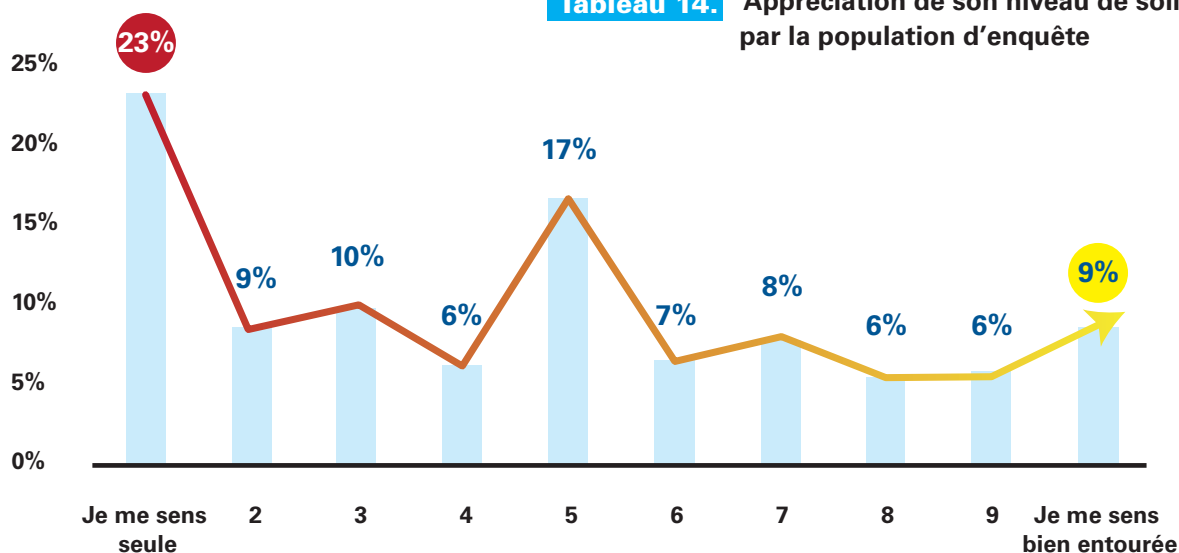


Sur une échelle de 1 à 10 représentant leur degré de solitude, près d'un quart estiment se situer au niveau le plus isolé.

81. Le Point, « Un déchirement permanent » : en France, la détention malmène les liens parents-enfants. 2021.

82. Corinne Rostaing, « Préface » dans La famille à l'épreuve de la prison. 2012.

Tableau 14. Appréciation de son niveau de solitude par la population d'enquête



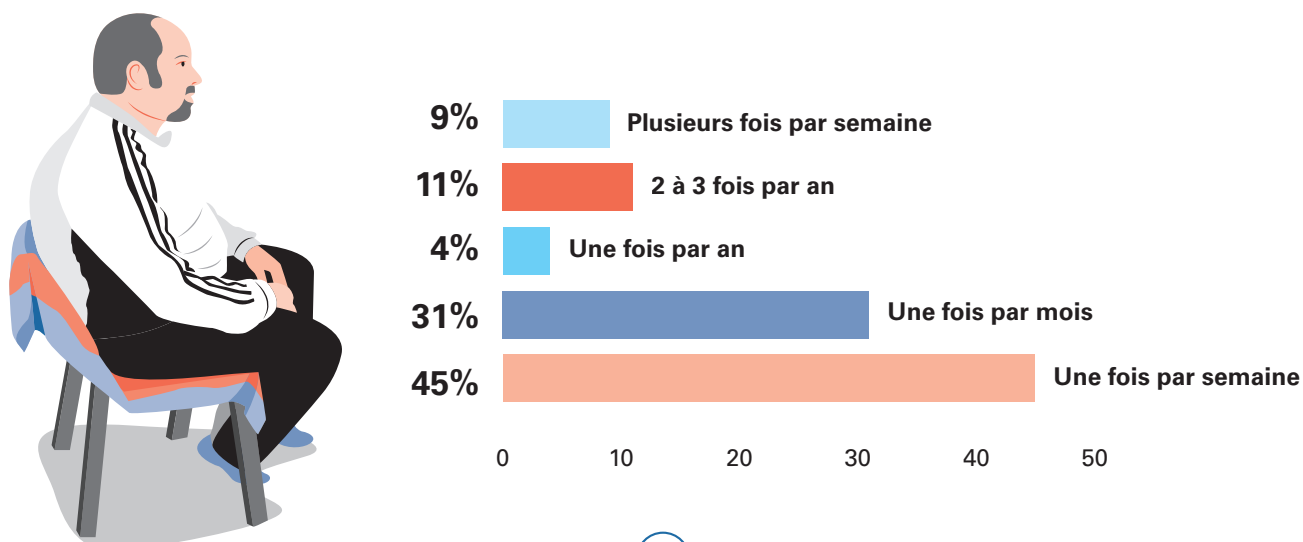
a) Parloirs : 40% des détenus ne reçoivent aucune visite

De fait, moins d'une personne sur deux reçoit des visites de membres de sa famille au cours de sa détention (45%). Si certains reçoivent la visite d'associations (9%) ou d'amis (3%), 40% des répondants ne reçoivent aucune visite.

Tableau 15. Visites reçues par les répondants au cours de leur incarcération

Visites reçues en détention	Effectifs	Taux
Non, je ne reçois pas de visites	443	40%
Oui, de ma famille	505	45%
Oui, d'associations (ex : visiteurs de prison)	103	9%
Oui, de mes amis	37	3%
N/C	31	3%
Total	1 119	100%

Figure 16. Fréquence des visites déclarées par les répondants (sur 645 personnes recevant des visites)



Parmi les personnes recevant des visites, seule la moitié en reçoivent à une fréquence hebdomadaire (45% ont une visite par semaine, 9% en ont plusieurs). Près d'un tiers d'entre elles ne reçoivent qu'une visite par mois et une personne sur dix ne reçoit que deux à trois visites par an.

Le fait de recevoir ou non des visites de proches en détention impacte fortement le sentiment de solitude exprimé par les personnes interrogées. Les détenus ne recevant aucune visite se déclarent ainsi le plus souvent très isolés en détention (62% des personnes qui déclarent se sentir seules ne reçoivent pas de visites). Inversement, deux tiers des personnes déclarant se sentir entourées reçoivent des visites familiales.

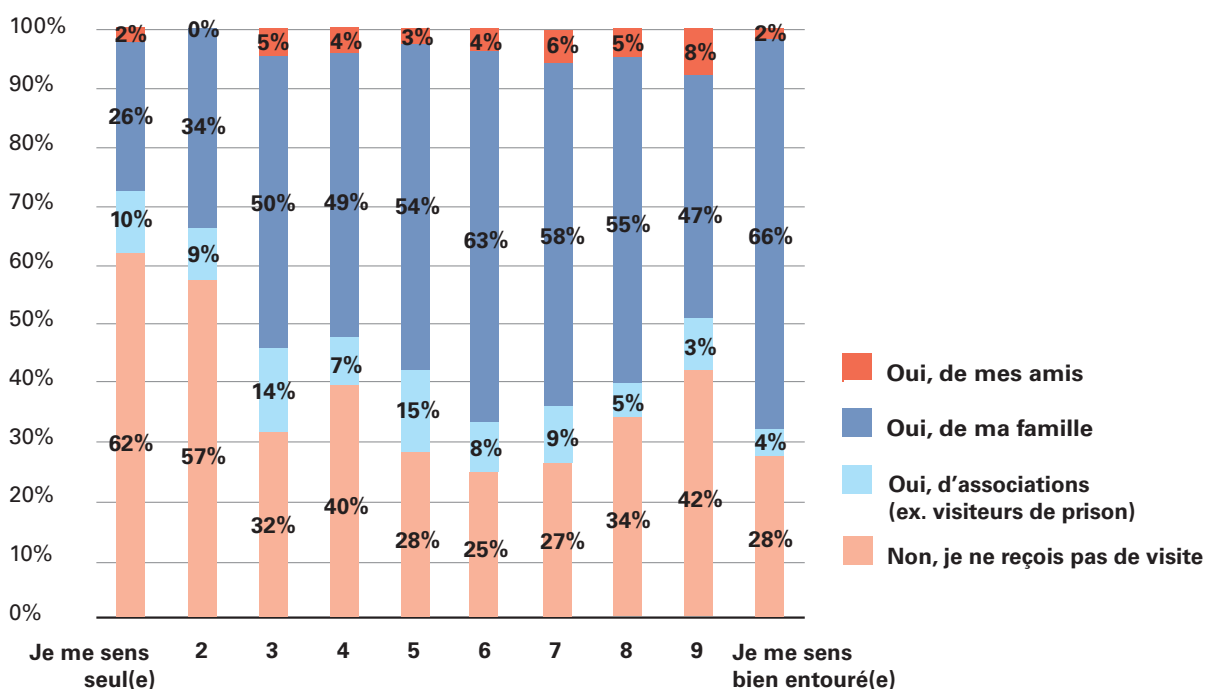


“ Il y a des pauvretés qui ne sont pas prises en compte [...] Celle qui me touche le plus est la solitude. J'ai fait une demande de visiteur de prison en arrivant ici... Voilà plus de quatre ans. [...] Depuis le décès du dernier membre de ma famille avec qui j'avais quelques contacts, il y a presque deux ans, je n'ai plus aucun contact avec l'extérieur ”.



“ Le lien avec l'extérieur et l'énorme travail qu'effectuent autant les visiteurs de prison que les associations qui interviennent en prison, ça peut paraître anodin de l'extérieur, mais c'est pas anodin à l'intérieur, ça peut sauver des vies. Même si y a pas de paroles, c'est une présence, on peut se dire que la personne a pris du temps sur sa vie, elle a des tas de choses à faire, je sais pas moi, aller au théâtre, elle peut aller au cinéma, qu'est-ce qu'elle est allée faire à entendre les bruits des grilles, des clefs des prisons pour aller voir quelqu'un assis, derrière une chaise ? C'est ça que je pense que nous devons redire sans cesse, surtout à notre gouvernement, cette chance qu'on a en France d'avoir tous ces bénévoles. Sans eux, je pense que nos prisons françaises, elles seraient noires ”.

Figure 17. Lien entre visite et sentiment de solitude



LECTURE : 26% des personnes ayant déclaré se sentir seules en détention reçoivent de la visite de membres de leur famille, contre 66% des personnes ayant déclaré se sentir bien entourées.

b) Téléphone et courrier : un quart des détenus sans contacts avec l'extérieur

Outre les visites au parloir, le téléphone et le courrier sont mis en avant comme des éléments fondamentaux pour maintenir les liens familiaux et préparer la réinsertion. Si les répondants à l'enquête déclarent très majoritairement être en contact régulier avec leurs proches (dont la moitié a au moins un contact hebdomadaire), un quart d'entre eux n'a aucun contact téléphonique ou épistolaire avec l'extérieur.

Tableau 16. Contacts téléphoniques ou épistolaires des répondants à l'enquête

	Effectifs	Taux
Pas de contacts téléphoniques ou épistolaires	288	26%
Plusieurs contacts par semaine	332	30%
Un contact par semaine	233	20%
Un contact par mois	176	16%
Deux à trois contacts par an	34	3%
Un contact par an	17	1,5%
N/C	39	3,5%
Total	1 119	100%

Le téléphone représente une dépense substantielle pour les personnes détenues. Son coût prohibitif - plus élevé que les tarifs pratiqués hors détention - est fréquemment dénoncé.



“ Les cabines téléphoniques en cellule offrent un service d'appel prohibitif, ce qui appauvrit encore plus les détenus essayant de garder un lien avec leurs familles, amis ou avocats... ”



“ [Il faut] changer d'opérateur téléphonique, car le coût d'un appel en détention est extrêmement cher comparé aux forfaits téléphoniques à l'extérieur, ce qui rend plus compliqué de garder des liens avec ses proches (c'est dix fois plus cher !) ”



“ Pour les indigents, 20 euros ne suffisent vraiment pas pour la cabine. C'est vraiment très cher. Il faudrait que la détention trouve un moyen pour que l'on puisse plus souvent appeler, car avec par exemple 15 euros, c'est 1h15 de durée de communication et ce n'est vraiment pas assez ”



“ Le téléphone doit être autorisé de manière illimitée. Il faut que ce soit un téléphone en cellule. Il y a des fois, on n'a pas eu accès au téléphone parce que soit il y avait la grève des surveillants, soit ils n'avaient pas le temps, soit il y avait trop de monde. On doit non seulement avoir la possibilité [d'appeler], mais je dirais aussi la possibilité d'être joint. C'est pas normal qu'on paie 7 ou 8 euros de l'heure alors que dehors, un téléphone avec 8 ou 10 euros par mois vous avez un forfait illimité ”



“ Le téléphone est très cher. Je dépense en moyenne 50 euros par semaine ”

Le téléphone représente souvent une charge insurmontable pour les personnes disposant de très faibles ressources et celles souhaitant appeler à l'étranger. Nous observons en tout état de cause que les personnes qui n'ont aucun contact téléphonique sont majoritairement sans ressources. L'absence de ressources impacte non seulement l'existence de contacts, mais également leur fréquence : lorsqu'elles entretiennent des contacts avec l'extérieur, les personnes bénéficiant de l'aide indigence ou ne disposant d'aucune ressource déclarent majoritairement des contacts très espacés (en moyenne une fois par mois). À l'inverse, les personnes disposant d'un salaire en détention ou recevant des mandats de proches déclarent plus de contacts avec l'extérieur et ont des échanges téléphoniques ou épistolaires plus fréquents (ces deux groupes ont majoritairement plusieurs contacts par semaine).

Face aux difficultés liées au sentiment de solitude - d'autant plus grand pour les personnes les plus précaires -, le rôle des associations d'écoute et d'information des personnes détenues est considéré comme indispensable.



“ Je suis isolé à la prison, ne peux parler à personne de ma misère alors je souffre dedans, c'est ma réalité. Il faudrait qu'une personne de l'extérieur, compétente m'écoute et m'aide à sortir de cet engrenage où je peux garder confiance que je peux réussir à changer et à sortir de mon enfermement dans cette misère gratuite ”.



“ La cabine elle est en bas, tout le monde nous entend parler : les surveillants quand ils rentrent, les détenus... Vous entendez rien du tout. Il y en a qui mettent la musique, vous entendez rien du tout. Alors des fois ça fait des conflits, des bagarres, alors que ça aurait été mieux, chacun son téléphone dans la cellule comme ça vous vous enfermez dans la cellule, vous êtes tranquille quoi. Déjà rien que pour parler à nos avocats, ça doit être confidentiel et là tout le monde entendait en fin de compte ”.



Ces recommandations ont été largement inspirées des revendications formulées par les fédérations rassemblant des associations d'accueil de familles en attente de parloir.

Le maintien du lien familial conditionne les chances de réinsertion

Les liens familiaux sont identifiés comme un facteur essentiel de sortie de délinquance. Leur maintien durant la détention représente un enjeu majeur et doit constituer un axe important des politiques carcérales.

↓ N°16 : Diminuer le prix du téléphone et garantir une dotation minimale afin que les plus démunis puissent communiquer avec leurs proches

- Le coût du téléphone, qui apparaît aujourd'hui prohibitif au vu des tarifs pratiqués à l'extérieur, doit être diminué. L'accès au téléphone doit également être garanti à tous, y compris aux personnes dépourvues de ressources, par la mise en place d'un capital mensuel minimum leur permettant d'appeler leurs proches. Cette

dotation doit être majorée lorsque les familles des détenus résident à l'étranger ou en Outre-Mer, afin de ne pas générer d'inégalités de traitement.

↓ N°17 : Instaurer, sous conditions de ressources, la mise en place d'une aide forfaitaire pour le trajet et l'hébergement des proches venant en visite

- Pour les familles vivant loin du lieu d'incarcération de leur proche détenu, le coût du trajet et parfois de l'hébergement sur place peut représenter une charge dissuasive. La proximité du domicile familial doit par conséquent être, de façon effective, un critère prioritaire d'affectation dans un établissement, conformément à la règle pénitentiaire européenne 17.01. À défaut, dans les situations où le lieu d'incarcération se situe loin du domicile familial, la mise en place d'un mécanisme de prise en charge financière des coûts de visite et d'hébergement des familles ayant de faibles ressources apparaît indispensable. Il est également nécessaire d'inciter plus fortement les collectivités territoriales à mettre en place des réseaux de transports publics adéquats pour desservir les établissements pénitentiaires.

↓ N°18 : Développer la qualité des parloirs et le nombre d'unités de vie familiale

- Il est demandé l'application effective de l'article 36 de la loi pénitentiaire par la mise en place d'unités de vie familiale dans l'ensemble des établissements (en décembre 2018, seuls 51 établissements sur 185 en sont dotés)⁸³.

↓ N°19 : Garantir un accès au numérique encadré en détention

- Il apparaît essentiel qu'une politique ambitieuse de développement de l'accès à l'informatique et à Internet soit mise en place dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, aussi bien pour les personnes détenues que pour les personnels intervenants en détention. Le numérique représente aujourd'hui un enjeu important, afin d'une part de lutter contre la fracture numérique qui représente un frein majeur dans l'accès à l'emploi et dans la vie quotidienne des plus précaires, et de garantir d'autre part l'accès au droit de tous à l'heure de la dématérialisation des services publics. Un accès à Internet contrôlé et encadré serait par ailleurs de nature à renforcer le maintien des liens familiaux, et permettrait le développement d'actions de formation à distance. Il permettrait en outre de proposer des emplois dans le domaine du numérique, secteur particulièrement en tension. De nombreux exemples étrangers démontrent qu'il est possible de lever les freins culturels et techniques liés à la mise en place de ces dispositifs.

L'intervention des associations est de nature à lutter contre l'isolement et la pauvreté carcérale

↓ N°20 : Créer un statut d'intervenant associatif dédié

- L'intervention des associations en prison joue actuellement un rôle clé dans de nombreux domaines (lutte contre l'isolement, accès à la culture, accès au droit, travail, formation, soutien aux familles...etc.). Afin de sécuriser et de valoriser l'intervention des partenaires associatifs ponctuels ou permanents au sein des établissements pénitentiaires, il est demandé la création d'un statut d'intervenant associatif. Cette démarche serait de nature à valoriser et à encadrer leur mission et leur rôle auprès des personnes détenues. Elle permettrait la garantie de

83. OIP, « Le sous-équipement des prisons françaises pour les rencontres familiales et amoureuses », 1^{er} décembre 2018.

certaines droits, tel que l'accès à Internet pour les intervenants dont les fonctions le nécessitent.

- Enfin, l'action des associations auprès des personnes les plus isolées en détention doit être revalorisée : le versement d'une aide financière doit permettre de favoriser la rencontre et doit à cette fin être systématiquement assortie d'une possibilité d'accompagner les personnes aidées et d'échanger avec elles si elles le souhaitent⁸⁴.

CONCLUSION : LA PRISON APPAUVRIT

La prison engendre une paupérisation multidimensionnelle des personnes qui y sont condamnées. Elle apparaît tout d'abord bien souvent comme un temps de pauvreté économique. Les ressources dont disposent les détenus sont insuffisantes pour couvrir les frais inhérents à la détention et les charges extérieures qui s'imposent à eux. Elle engendre également un appauvrissement social, moral, intellectuel et familial en raison notamment de l'indignité des conditions de détention, de la pauvreté du quotidien – restant largement inoccupé pour une grande partie des personnes détenues - et de la difficulté de maintenir des liens familiaux de qualité. Finalement, la majorité des enquêtés estiment que leur situation de pauvreté s'est nettement aggravée depuis leur entrée en détention. Ainsi, tandis que 45% d'entre eux se sentaient en situation de pauvreté avant la détention (20% « Plutôt oui » et 25% « Oui, tout à fait »), cette proportion s'élève à 70% au cours de la détention, dont 33% qui estiment que leur situation a empiré depuis leur incarcération⁸⁵.

➔ Si 45% des personnes interrogées estimaient être en situation de pauvreté avant leur incarcération, cette proportion s'élève à 70% au cours de la détention. La moitié des personnes qui déclaraient ne pas se sentir en situation de pauvreté avant leur détention se sentent désormais pauvres pendant leur détention.

Tableau 17. Ressenti de pauvreté avant la détention

	Effectifs	Taux
Non, pas du tout	327	30%
Plutôt non	265	25%
Plutôt oui	212	20%
Oui, tout à fait	270	25%

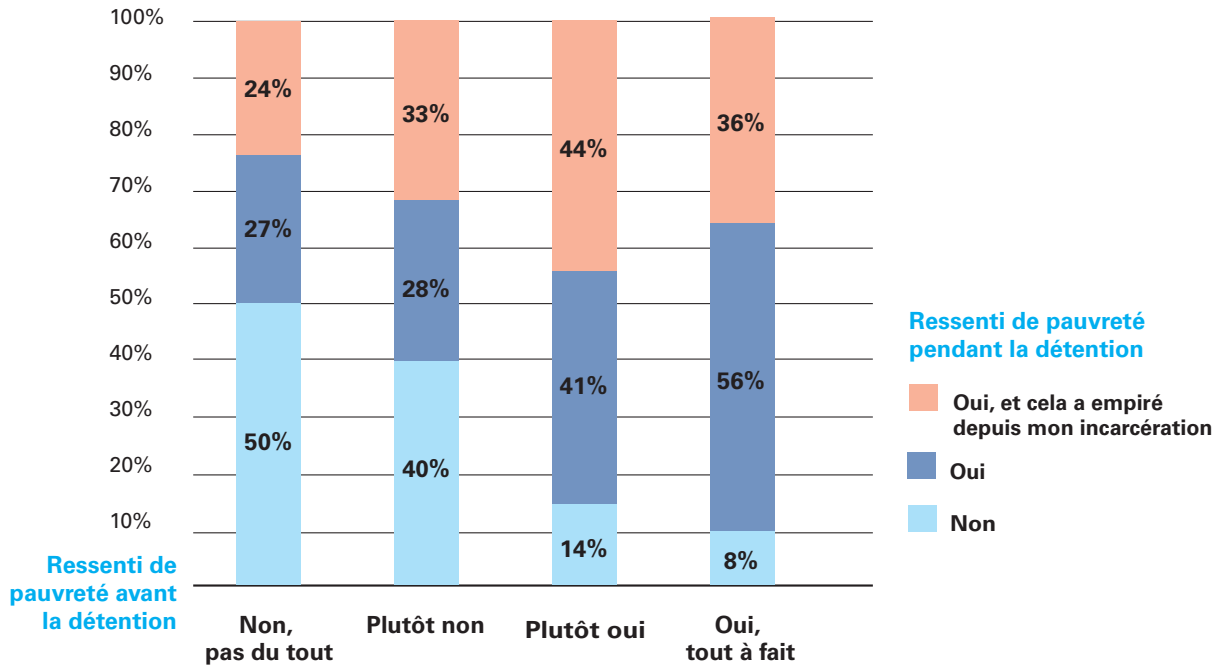
Tableau 18. Ressenti de pauvreté pendant la détention

	Effectifs	Taux
Non	317	30%
Oui	399	37%
Oui et cela a empiré depuis mon incarcération	355	33%

84. Voir notamment la règle pénitentiaire européenne N° 90.2.

85. Les personnes détenues ont été interrogées sur leur ressenti de pauvreté avant la détention et pendant la détention : « Estimez-vous être en situation de pauvreté avant votre incarcération ? » (Oui, tout à fait ; Plutôt oui ; Plutôt non ; Non, pas du tout) et « Estimez-vous être aujourd'hui en situation de pauvreté ? » (Oui ; Oui et cela a empiré depuis mon incarcération ; Non).

Figure 18. Évolution du ressenti de pauvreté avant l'incarcération et pendant la détention



LECTURE : 27% des personnes qui ne se sentaient pas du tout en situation de pauvreté avant la détention se considèrent pauvres au cours de leur détention.

Massive, cette dégradation se manifeste à deux égards : par une précarisation des plus démunis d'une part (plus d'un tiers des personnes qui se sentaient déjà pauvres avant leur incarcération estiment que leur situation de pauvreté s'est aggravée au cours de leur détention) et par l'entrée en pauvreté de personnes qui jusqu'ici ne se déclaraient pas « pauvres » d'autre part. Les données font ainsi apparaître que la moitié des personnes qui déclaraient ne pas se sentir en situation de pauvreté avant leur détention se sentent désormais pauvres pendant leur détention. Si elle emporte des conséquences extrêmement dommageables pour les personnes incarcérées au cours de leur détention, cette précarisation handicape également fortement leur sortie de détention et représente une entrave majeure à leur réinsertion.

APRÈS LA PRISON



PAUVRETÉ ET IMPOSSIBLE RÉINSERTION

Au cours des dernières décennies, les politiques pénales relatives à la détention et à la sortie de prison se sont de plus en plus orientées vers des impératifs de sécurité, reléguant de facto la question de la réinsertion au second plan. Les deux chapitres précédents ont mis en lumière le fait que les personnes en situation de précarité sont surreprésentées à l'entrée en prison d'une part, et que la détention ne fait ensuite qu'entretenir ou accentuer cette paupérisation à tous égards. Deux tiers des personnes détenues se disent endettées et près de trois quarts d'entre elles se sentent en situation de pauvreté. La sortie de prison nécessite pourtant de disposer d'un minimum de ressources, notamment économiques, afin de retrouver une place dans la société et le monde du « dehors ».

Aggravant la précarité, la détention crée des situations de grande vulnérabilité à la sortie de prison, fragilisant considérablement l'insertion et créant de fait des situations propices à des risques de récidive. Elle désocialise, déresponsabilise et, comme le souligne le conseil économique, social et environnemental, conduit davantage à la désinsertion qu'à la réinsertion⁸⁶. Telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, la prison entrave en effet l'insertion professionnelle (I) et accroît la précarité du logement et les risques de se retrouver à la rue (II). Elle marque une rupture dans les relations familiales (III) et aggrave enfin les vulnérabilités physiques et psychiques (IV). Ces impacts sont encore multipliés par l'impréparation du retour en société. Tandis que la préparation progressive de la sortie de prison est reconnue comme l'un des leviers de lutte contre la récidive, les sorties dites « sèches » sont encore largement dominantes (V).



« Qu'est-ce qu'une insertion "réussie" ? Les critères en sont finalement assez basiques : c'est, pour une personne donnée, le fait de trouver sa place. Il s'agit pour commencer d'un emploi (une place au travail), puis d'un logement (une place où dormir, poser ses affaires et vivre), puis d'une famille (où l'on trouve sa place de fils, de père, d'époux), puis de relations sociales, etc. Il s'agit chaque fois de faire ou de trouver sa place propre qui procure un sentiment de sécurité, d'autonomie et de liberté aussi ».

(Christiane de Beaurepaire,
« La vulnérabilité sociale et psychique des détenus
et des sortants de prison », 2012)

86. Avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), « La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes », Novembre 2019.

➔ I. TRAVAIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE : DES FACTEURS ESSENTIELS DE RÉINSERTION ET DE LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE

Fragilisés socialement et économiquement, les sortants de prison rencontrent de grandes difficultés à retrouver un emploi après leur libération. Les entraves à la réinsertion professionnelle à l'issue d'une incarcération sont nombreuses. L'insuffisance de l'offre de travail et de formation professionnelle au cours de la détention ne permet pas de combler les carences scolaires, professionnelles et sociales préexistantes à l'incarcération, lesquelles rendent difficile leur accession à l'emploi. Souvent peu qualifiés, ils se retrouvent en outre confrontés aux fortes réticences des employeurs en raison de leur passé carcéral et à une interdiction d'accès à un certain nombre d'emplois. L'existence d'un casier judiciaire est également un frein majeur à l'accès au marché du travail : les procédures permettant la relève d'un certain nombre de condamnations demeurent souvent peu connues et peu accessibles à des personnes en situation de précarité. Outre leur complexité, elles nécessitent d'être accompagné par un avocat, ce qui occasionne des frais parfois insurmontables.



“ Quand je suis sorti, je suis allé à la bibliothèque de ma ville et je lui dis “J’aimerais bien être bibliothécaire” et elle me dit “oui mais vous avez un diplôme ?”. Je dis “Oui, j’ai une expérience”. Et là... j’ai compris que j’étais obligé de dire où j’ai fait cette expérience. La bibliothécaire me regarde et me dit “Vous avez fait votre expérience où ?”. J’ai dit “dans une bibliothèque”. Elle me regarde et me dit “Mais laquelle ?”. Euh... “C’est très difficile madame de vous le dire”. Et je la regarde et je lui dis “si je vous le dis, est-ce que vous me prenez ?”. “Ben peut-être, peut-être pas”. “Je l’ai fait dans une prison”. Et là elle me regarde et me dit “Bon ben non alors, c’est pas la peine” ”.

Seule une faible minorité de personnes parvient à retrouver un emploi après la sortie de prison. Une étude réalisée en Angleterre démontre ainsi qu’à peine un quart des sortants de prison avaient retrouvé un emploi six mois après leur libération⁸⁷.

S’il est difficile de trouver un travail, il s’avère encore plus complexe d’obtenir un emploi valorisant et stable. Même de courte durée, une peine d’emprisonnement peut entraîner la perte d’un statut antérieur de travail ou d’une certaine stabilité d’emploi (perte d’un CDI par exemple). Elle détériore la situation professionnelle des personnes détenues et contribue à éloigner une majorité d’entre elles du marché de l’emploi. Des chercheurs constatent dès lors, concernant la situation de l’emploi, « que la première année après la sortie est encore plus calamiteuse que celle avant l’incarcération »⁸⁸.



“ J’ai peur de perdre mon travail car à l’heure d’aujourd’hui c’est difficile de trouver un travail... qui plaît... et en CDI comme j’étais ”.

L’insertion professionnelle est pourtant identifiée comme l’un des leviers de lutte contre la récidive. Des études démontrent ainsi qu’après une sortie de prison, les personnes insérées professionnellement

87. Frances Simon, 1999. « Prisoners’ Work and Vocational Training », Routledge, London.

88. Marc Baader et Evelyne Shea, 2007. “Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive ?” Champ pénal, Vol. IV | 2007.



récidivent moins souvent que celles restant sans emploi⁸⁹. L'observatoire de la récidive et de la désistance⁹⁰ estime également que « la stabilité professionnelle et la qualité des conditions de travail (salaire satisfaisant, horaires convenables, etc.), mais aussi des liens avec les collègues, encouragent les sorties de délinquance. Elles offrent à la fois une routine différente de celle du crime et des ressources financières »⁹¹. D'autres recherches démontrent par ailleurs l'impact positif de la formation professionnelle sur la récidive. Selon l'Institut Montaigne, le fait de bénéficier d'une action de formation au cours de la détention réduit en moyenne de 43% la probabilité de réincarcération. Finalement, une personne détenue formée ou ayant travaillé pendant son incarcération diminue de près de moitié ses risques de récidiver et renforce ses perspectives de réinsertion⁹². L'un et l'autre restent malgré tout très peu développés en détention et peu adaptés à des perspectives de réinsertion (Chapitre 2). À cet égard, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) préconise de développer le travail en détention et à l'issue de la détention, en incitant notamment les employeurs à recruter des personnes sortant de prison par une aide à l'embauche et en valorisant ces emplois dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises⁹³.



“ Surtout les jeunes majeurs, ils ont quitté le cursus scolaire tôt. Ils sont jeunes ils sont en prison. Faut que le temps qu'ils soient là-bas ils en profitent, parce que là c'est du gâchis, pour eux, pour la société, pour tout le monde ! ”



“ Déjà passer le permis c'est difficile, je pense qu'il y en a que 20 à le passer sur X temps. Alors que la plupart de la population [carcérale] je crois que 40% sont là pour défaut de permis, donc ce serait un peu intelligent de leur faire passer en détention ”

89. 33% des personnes insérées professionnellement récidivent, contre 59% de l'ensemble des sortants de détention. Étude d'impact du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, p. 221. Voir aussi Marc Baader et Evelyne Shea, “Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive ?”, Champ pénal, Vol. IV | 2007.

90. On entend par « désistance » les processus de sortie de délinquance.

91. Rapport annuel de l'Observatoire de la récidive et de la désistance, 2017.

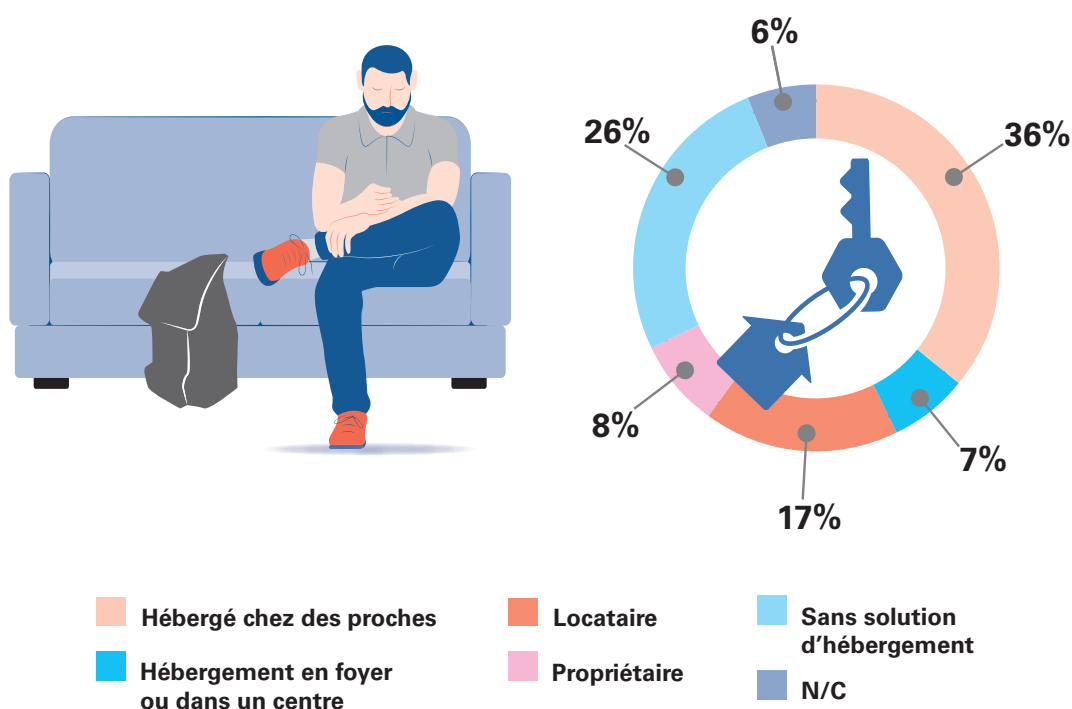
92. Institut Montaigne, « Travail en prison : préparer (vraiment) l'après », Février 2018.

93. Avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), « La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes », Préconisation n° 13. Novembre 2019.

➔ II. ACCÈS AU LOGEMENT : LA PRISON, FABRIQUE DU SANS-ABRISME

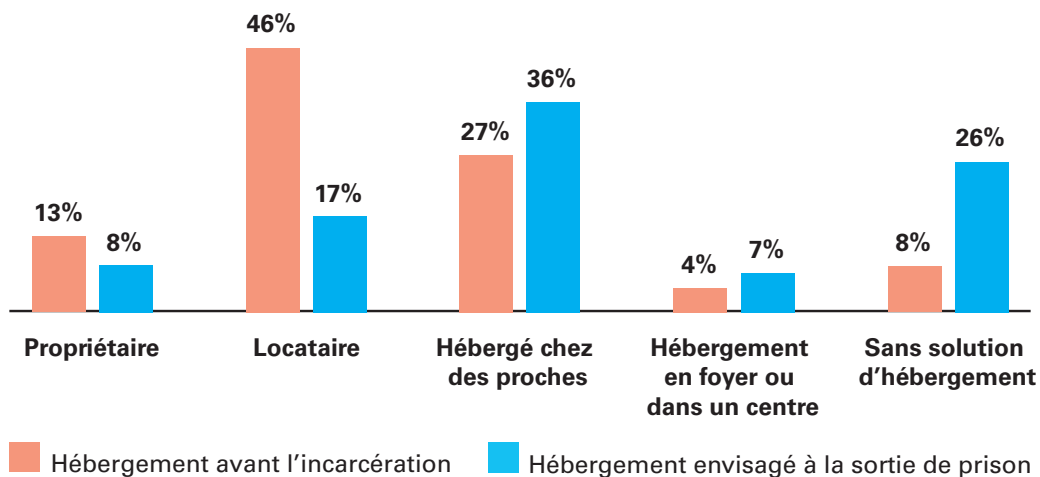
Interrogés sur le mode d’hébergement qu’ils entendent après leur libération, la plupart des répondants à notre enquête indiquent qu’ils envisagent des solutions de logement temporaires ou incertaines (36% seront hébergés chez des proches et 7% en foyer ou centre d’hébergement). Seuls 25% déclarent disposer d’un logement stable et autonome en vue de leur libération (17% sont locataires, 8% sont propriétaires). À l’inverse, plus d’un quart des répondants déclarent qu’ils n’ont aucune solution d’hébergement en prévision de leur sortie (26 %).

Figure 19. Solution d’hébergement envisagée à la sortie de prison



“ J’ai peur d’être libéré et de me retrouver SDF. J’ai peur d’être libéré et encore une fois de retomber à Fleury parce que je suis à la rue, sans occupations, travail ni stabilité et équilibre ”.

Figure 20. Évolution des conditions d'hébergement entre l'avant et l'après détention



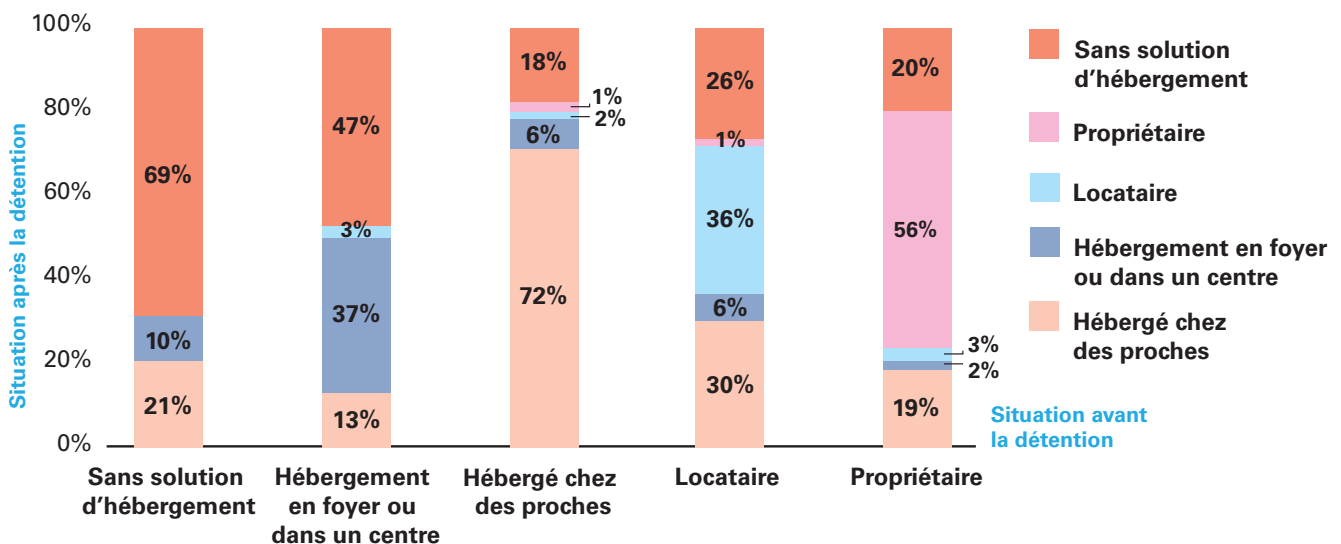
Alors que les conditions de logement des personnes avant leur incarcération sont déjà globalement plus précaires qu'en population générale (Chapitre 1), cette situation se détériore encore à la sortie de prison. Tandis que les répondants disposaient majoritairement d'hébergements stables et autonomes avant leur emprisonnement (46% étaient locataires et 13% étaient propriétaires), ils sont plus nombreux à envisager d'être hébergés chez des proches à leur sortie de prison (36%) ou de se retrouver sans solution d'hébergement (26%).

Cette précarisation du logement concerne toutes les catégories.

Ainsi, seules 36% des personnes qui étaient locataires avant leur incarcération parviennent à conserver leur logement pendant la durée de la détention.

30% déclarent qu'elles seront hébergées chez des proches et 26% seront sans solution d'hébergement. De même, les personnes qui étaient propriétaires avant leur incarcération ne parviennent pas toutes à garder leur logement : seule une sur deux reste propriétaire ; une sur cinq ne dispose d'aucune solution d'hébergement en prévision de sa libération. Enfin, les personnes qui vivaient en foyer avant leur emprisonnement évoluent majoritairement vers l'absence totale de solution d'hébergement.

Figure 21. Solution d'hébergement envisagée après la détention selon le logement occupé avant l'incarcération



LECTURE : 18% des personnes qui étaient hébergés chez des proches avant l’incarcération n’entrevoient aucune solution d’hébergement à l’issue de leur sortie de prison.

La prison crée donc d’importantes ruptures dans le logement. En cause notamment, les difficultés financières auxquelles les sortants de prison ont à faire face. Aux situations de précarité économique antérieures, s’ajoutent le coût de la vie en détention, les éventuelles dettes de justice auxquelles ils sont condamnés et la faiblesse des ressources auxquelles ils peuvent prétendre au cours de leur détention (Chapitre 2). L’impossibilité, pour certains détenus, de faire des économies en prévision de la sortie accroît les difficultés d’insertion (un pécule minimum permettrait par exemple de payer une caution, de verser une avance de loyer ou de financer un hébergement temporaire à l’hôtel)⁹⁴. La dégradation de leur situation économique empêche bien souvent les sortants de prison de subvenir à leurs besoins et de se loger.



“ Le plus difficile pour moi est de ne pas pouvoir subvenir à mes besoins, d’être en situation de surendettement. De ne pas pouvoir payer en temps et heures mes factures (loyer, eau, électricité, etc.), de devoir accepter un logement pas adapté. Ne pas pouvoir concrétiser mon permis de conduire (coût exorbitant). Ne pas avoir de vie sociale ”.

Cumulés à cela, des dossiers de surendettement ou passifs de loyers impayés précipités ou provoqués par la perte de situation économique due à l’incarcération accroît la difficulté à trouver un logement. Chantraine et Delcourt constatent ainsi que « le fait d’avoir eu du mal à payer son loyer avant l’incarcération renforcera la difficulté à en trouver un nouveau à la sortie : les bailleurs tiennent à ce que leurs locataires soient ponctuels quant au paiement du loyer et préféreront des dossiers montrant des ressources fiables et la garantie du paiement »⁹⁵. Les difficultés d’accès au logement à la sortie de prison sont enfin d’autant plus importantes que les facteurs de handicap se cumulent. Ainsi, les personnes sortant de prison et atteintes d’une pathologie psychiatrique ont d’autant plus de risques de rencontrer des difficultés à se loger⁹⁶.

➔ III. RÉINSERTION SOCIALE : MAINTENIR ET RETROUVER DES RELATIONS SOCIALES ET FAMILIALES

Outre la difficulté à retrouver du travail et un logement à la sortie de prison, il n’est par ailleurs pas toujours aisé de renouer des liens familiaux que la prison a souvent contribué à distendre ou interrompre. Les personnes détenues témoignent fréquemment de leurs difficultés à maintenir des liens réguliers et de qualité avec les membres de leur famille au cours de la détention (Chapitre 2). Les difficultés pour les proches des détenus de se rendre au parloir (coût du trajet, horaires

94. Gilles Chantraine et Laura Delcourt, « Expériences de carceralité. Sortie de prison, grande pauvreté, hébergement d’urgence (France) ». *Tempo Social*. 2019, v. 31, n. 3.

95. Chantraine et Delcourt, 2019, « Expériences de carceralité. Sortie de prison, grande pauvreté, hébergement d’urgence (France) ».

96. Ministère de la Justice. « L’accès à l’hébergement et au logement des personnes sortants de prison atteintes de troubles psychiatriques. Réunion des référents santé et droits sociaux », 2017.

de travail incompatibles), les conditions des visites (manque d'intimité) et le coût des communications téléphoniques sont autant de facteurs contribuant à estomper les liens familiaux. La dégradation des relations familiales est d'autant plus importante que la peine est longue.



“ Au fil des années, la prison, ça dégrade les relations. Au fil du temps, la première année, il se passe comme une lassitude, comme une habitude qu'on soit pas là. Que ce soit pour la famille ou n'importe qui, tout le monde prend l'habitude qu'on soit plus dans leurs vies, tout ça ”.



“ Même dans des conversations, beh on a du mal à parler, à participer on a du mal à trouver notre truc. On voit que les années, y a des souvenirs, des choses qu'on a loupées : “Oh tu te rappelles le mois dernier...”. On va être loin, et même si on nous invite à une table, on va quand même se sentir exclu ”.

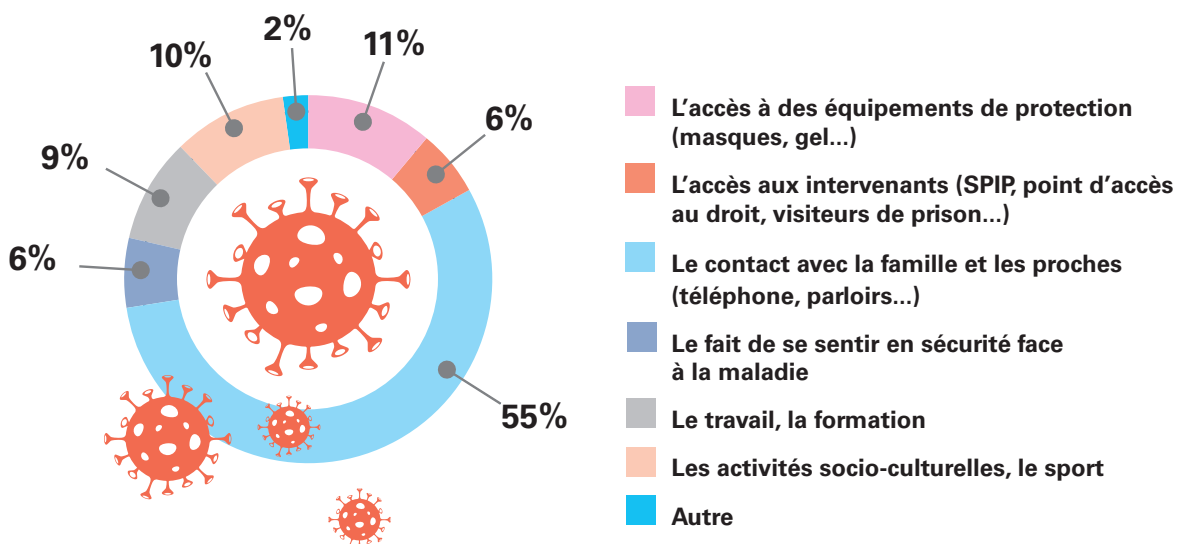
ON PARLE DE DISTANCIATION SOCIALE DEHORS ...



... MAIS COMMENT ON FAIT EN PRISON AVEC LA SURPOPULATION CARCÉRALE

Ces difficultés ont été encore aggravées au cours de la période de crise de Covid-19 en raison des mesures sanitaires adoptées. La fermeture totale des parloirs pendant le confinement de mars à mai 2020 a ainsi entraîné un arrêt brutal des contacts entre les détenus et leur proches. Dans les mois qui ont suivi, l'instauration de nouvelles mesures barrières au cours des visites n'a pas permis de restaurer davantage de liens de proximité. Pour une majorité des répondants à notre enquête, la perte de contact avec la famille et les proches a été déclarée comme étant la chose la plus difficile à vivre pendant la crise du Covid-19.

Figure 22. Éléments déclarés par les répondants comme ayant été les plus difficiles à vivre au cours de la crise du Covid-19



Les relations familiales sont pourtant un atout essentiel d'insertion à la sortie de prison. Les proches représentent une source de soutien affectif favorisant la mise en place d'une dynamique de sortie de délinquance. Être marié réduit ainsi de 4.9 points le risque de récidive par rapport au fait d'être célibataire, selon l'étude nationale réalisée sur les personnes sorties de détention en 2016⁹⁷. La famille peut en outre représenter un facteur de stabilité matérielle et constituer une ressource de logement. Les liens familiaux et relations sociales sont reconnus comme étant des facteurs propices à la sortie de délinquance. Les recherches consacrées à la désistance (processus d'arrêt de la délinquance) ont ainsi démontré que la sortie de délinquance est encouragée par des « tournants de l'existence » marquant la vie professionnelle, familiale, sociale etc. (mise en couple, mariage, naissance d'un enfant, obtention d'un emploi etc.)⁹⁸.

➔ IV. RÉINSERTION PHYSIQUE ET PSYCHIQUE : POURSUIVRE LES SOINS ET « GUÉRIR » DE LA PRISON

À la précarité socioéconomique des personnes détenues s'associe également une vulnérabilité de santé, qui constitue elle aussi un fort enjeu de la réinsertion des sortants de prison. Plusieurs études témoignent du mauvais état de santé général de la population carcérale. Ainsi, selon la DREES, 50% des détenus présentent des troubles psychiatriques majeurs⁹⁹ et les besoins de soins psychiatriques des personnes incarcérées sont dix fois supérieurs à ceux de la population générale¹⁰⁰. Près d'un quart des personnes sortant de détention ont fait ou font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique et 9% ont des antécédents psychiatriques connus avant leur incarcération¹⁰¹.

Les conduites addictives concernent par ailleurs 60% des personnes détenues¹⁰². Une étude française relative au suivi de sortants de prison dépendants aux drogues illicites révèle également que leur taux de mortalité dans l'année qui suit la sortie de détention est dix fois plus élevé que dans la population générale¹⁰³.

Un mauvais état de santé préexistant à l'incarcération est souvent aggravé au cours de la détention. Nombre de personnes détenues témoignent de leurs difficultés d'accéder à des soins médicaux en prison.

97. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

98. Rapport annuel de l'observatoire de la récidive et de la désistance, 2017.

99. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, « La santé mentale et le suivi psychiatrique des détenus accueillis par les services médico-psychologiques régionaux », Juillet 2002.

100. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, « La prise en charge de la santé mentale des détenus en 2003 », 2005.

101. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

102. OFDT, « Addictions en milieu carcéral », 2003

103. Verger P., Rotily M., Prudhomme J., Bird S., 2003, « High mortality rates among inmates during the year following their discharge from a French prison », Regional Health Observatory-INSERM U-379, Marseille, France J. Forensic Sci., mai, 48 (3), p. 614-6



“ Je suis presque aveugle d’une maladie orpheline de la rétine, mais cela ne se voit pas physiquement alors je suis considéré comme n’importe quel autre détenu. Il a fallu l’intervention de l’OIP et du défenseur des droits pour avoir accès à mes traitements (six mois !). Résultat : [en six mois] j’ai la cécité de l’œil gauche réduite à 0,5/10^{ème} au lieu de 3/10^e à mon arrivée. La structure de la prison n’est pas adaptée à mon handicap mais la justice ne regarde pas cela ”.



“ Le dentiste, je lui ai demandé un détartrage, quand je suis arrivé en 2010. Vous savez il me l’a fait, trois mois avant ma sortie. Donc dix ans après. Et le jour où il me l’a fait, je lui ai dit « docteur, vous vous rendez compte, y a dix ans ». « Oui c’est vrai », il dit. Pour un détartrage. Il m’a enlevé au moins cinq dents je crois. Alors qu’au début s’il me les avait soignées, ce ne serait pas arrivé. ”

La prison est par ailleurs dénoncée pour son caractère intrinsèquement pathogène, en particulier sur la santé mentale des détenus. Si elle ne « crée pas à proprement parler de maladie mentale », elle favorise néanmoins, chez des personnes vulnérables, « l’éclosion de pathologies qui, dans un autre environnement, ne se seraient sans doute pas exprimées »¹⁰⁴.



“ Quel est le sens de se reconstruire si c’est pour rester devant la télé pendant trois ans ? Ça n’a strictement aucun sens. Pourquoi, parce que notamment les suivis psychologiques y’en a quasiment pas, pourquoi ? Parce que dans chaque bâtiment, il y a deux psychologues. Deux psychologues pour 800 personnes. Comment peuvent-ils faire un travail sérieux ? Ce n’est pas possible alors que chacun des 800 aurait besoin d’un psychologue pour parler de son avenir, pour parler de ses soucis, de pourquoi il est là etc. Donc on est dans un système vraiment punitif, répressif mais qui donne pas assez les moyens pour faire un vrai suivi, pour se reconstruire ”.

Certaines études¹⁰⁵ interrogent également les effets indirects de la vie carcérale (en particulier du manque de lumière et de longueur du champ visuel) sur la santé. En entretien, d’anciens détenus dénoncent régulièrement les problèmes de santé qui sont apparus au cours de leur détention : perte de dents, baisse de l’acuité visuelle, prise ou perte de poids etc.



“ Est-ce qu’il y a un lien entre l’enfermement permanent, le fait de jamais regarder un horizon lointain, la lumière du jour limitée aussi, je peux pas le prouver, je peux pas accuser la France d’avoir tué mes yeux, mais dans ma tête y’a un lien qui se fait ”.

104. OIP, « Quand la prison rend malade », 25 mai 2018.

105. Isabelle Trouvé, David Toutou, « Les effets pathogènes du milieu carcéral », Volume 4041, Issue 189, 03/2013 ; Sénat, « Prison et troubles mentaux : Comment remédier aux dérives du système français ? », Rapport d’information n° 434 (2009-2010), fait au nom de la commission des lois et de la commission des affaires sociales, 5 mai 2010, p. 43 ; Cyril Lestage, « La prise en charge psychiatrique des détenus : une nécessité difficile à mettre en œuvre », 2006.

Comme le souligne le collectif des morts de la prison, on constate par ailleurs en milieu carcéral une surmortalité massive. Par désespoir ou manque de soins adaptés, nombre de personnes décèdent en prison ou de la prison. 8% des personnes détenues ont déjà tenté de mettre fin à leurs jours avant leur incarcération et 5% ont des antécédents d'automutilation¹⁰⁶. En 2020, 119 personnes détenues se sont suicidées, soit six fois plus qu'en population générale, à caractéristiques démographiques similaires. À titre comparatif, en 2015, le taux de suicide moyen dans les établissements pénitentiaires européens était de 5 pour 10 000 détenus, contre 16 pour 10 000 en France¹⁰⁷. La politique de lutte contre le suicide menée par l'administration pénitentiaire demeure principalement centrée sur l'empêchement du passage à l'acte, sans qu'un travail de fond soit mis en œuvre sur l'impact des conditions de détention et la prise en charge psychologique des personnes détenues.



“ Le plus important en prison, c'est la famille. C'est ça qui fait tenir le détenu. Si vous n'avez pas une famille derrière, j'ai vu aussi beaucoup de personnes se suicider aussi rapport à ça, des personnes qui étaient seules puis un moment donné, le matin on apprend que voilà ils l'ont retrouvé pendu dans la cellule ou il avait pris des cachets Des suicides rapport à ça, des personnes qui étaient livrées à elles-mêmes. Et en détention, tant que vous êtes tranquilles, que vous faites pas parler de vous, ils s'occupent pas de vous ”.

La situation psychologique des personnes détenues et l'impossibilité de faire de la prison un lieu de soins à des conséquences directes sur la récidive : les sortants de prison présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques récidivent davantage (dans 38% des cas), de même que les personnes souffrant d'addictions (dans 36% des cas)¹⁰⁸.

➔ V. L'ENJEU DE LA PRÉPARATION PROGRESSIVE À LA SORTIE DE DÉTENTION

Les personnes détenues cumulent un ensemble de fragilités socio-économiques que la prison, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, ne fait qu'aggraver par la série de ruptures qu'elle entraîne dans les situations professionnelles, familiales et sociales. Souvent extrêmement démunis, les sortants de prison sont des personnes hautement vulnérables pour lesquelles le risque de réitération d'une infraction est grand.



“ Je pense que la prison n'est pas un lieu où on va se réinsérer, n'est pas un lieu où on va gagner en autorité, je pense plus que la prison est un lieu pour... détruire l'homme ou la femme. Et que ce temps d'enfermement ne sert à 50% à rien. Alors je pense qu'aujourd'hui la prison telle qu'on voit dans nos actualités, n'est pas celle qu'on a vécue à l'intérieur. On ne fait voir que des prisons 3 ou 4 étoiles. La réinsertion n'existe pas. Il faut vraiment qu'on change la possibilité de se réinsérer en prison ”.

106. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

107. OIP, « Décès en détention et suicides ».

108. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.



“ Il existe une grande précarité en prison, souvent invisible car c’est un lieu où la survie est le mot d’ordre. La réinsertion étant moindre, il est important d’accompagner et de rendre autonomes les personnes voulant se réinsérer pour qu’une prise en charge soit établie ”.

L’impréparation des sorties de prison est particulièrement pointée du doigt. Toutes infractions confondues, 46% des sortants de prison sont recondamnés à une peine d’emprisonnement ferme dans les cinq ans qui suivent leur libération¹⁰⁹. Les modalités de sortie de prison influencent cependant fortement le taux de récidive : les sorties dites « sèches » entraînent un risque de condamnation et de réincarcération bien plus élevé que les sorties progressives.



« L’expérience est riche d’enseignement. Elle montre qu’il faut du temps, parfois plusieurs années après la sortie de prison, pour restaurer une situation administrative (plusieurs mois pour faire ou refaire une carte d’identité, une carte de séjour, obtenir l’accès au RSA et à la CMU), décrocher une « formation », un emploi et un logement stables (un à trois ans) et renouer des liens affectifs avec sa famille, refaire sa vie, nouer des relations sociales (deux à trois ans). L’expérience montre également l’importance de l’écoute, de la disponibilité, de l’investissement et de la stabilité des intervenants ».

(Christiane de Beaurepaire,
« La vulnérabilité sociale et psychique des détenus
et des sortants de prison », 2012)

Une réinsertion réussie est un processus nécessitant du temps et de la progressivité. Des conditions de détention orientées vers des objectifs de réinsertion et une bonne transition entre la vie carcérale et la liberté sont des éléments essentiels. Deux éléments en particulier peuvent concourir à une préparation plus adaptée de la sortie de prison : le développement des aménagements de peine d’une part et une meilleure anticipation des démarches administratives en vue de l’accès aux droits sociaux d’autre part.



“ La réinsertion a été faite par petits chemins. Par volonté personnelle, par cette confiance des personnes qu’il y avait autour de moi. Je suis resté très longtemps bénévole dans une association, avant de reprendre un vrai métier. Je pense que là aussi la réinsertion demandée par notre gouvernement et par notre pays est trop facile. On ne peut pas réinsérer un sortant de prison en six mois. La jungle, j’emploi bien le mot « jungle » de la sortie c’est là qui est peut-être pire que celle qu’on a vécue à l’intérieur de la prison. Qui est capable d’aller au pôle emploi et présenter son billet de sortie en disant « j’ai fait de la prison » ? Qui d’ailleurs est capable aujourd’hui d’accepter un sortant de prison avec une confiance ? Donc bien évidemment il y a des associations qui sont là, qui peuvent aider, mais le détenu en sortant de la prison il cherche quoi, il cherche à... Oublier, à effacer cette dette qu’il a commis pendant, avant la prison. Et je pense qu’en six mois cela n’est pas possible ”.



“ On pense beaucoup à ce qu’on va faire à la sortie, mais quand on sort c’est encore plus dur que quand on est rentrés parce qu’on sort avec beaucoup de contraintes. Comme moi, je ne suis pas sorti avec une montagne d’argent, j’ai un petit boulot mais j’ai un tas de contraintes, je dois payer plein de choses. Je dois payer un loyer, sur mon petit salaire, je dois enlever les amendes etc. Il y a tout plein de choses qui sont dures, parce qu’on doit tout refaire. Même ne serait-ce qu’une garde-robe... Tout est dur. On demande juste une vie normale. De quelqu’un

109. Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda. « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation ». Cahiers d’Études Pénitentiaires et Criminologiques, 2011, pp.1-8.

qui a travaillé toute sa vie, et qui a un minimum, et on doit tout refaire. Avant de sortir peut-être qu'on avait plusieurs choses, appartement, copine, maison tout ça, tout plein choses. Quand on ressort, en général, la plupart des gens ils ont plus rien. Et la plupart des gens que j'ai connus, la première année à l'extérieur, elle a été glissante. Parce que la première année à l'extérieur, elle est super dure et y'en a plein qui craquent ”.

A. AMÉNAGEMENTS DE PEINE

Un aménagement de peine est une modalité d'exécution d'une peine de prison ferme dont l'objectif est de permettre à la personne condamnée de travailler, suivre une formation, participer à la vie familiale ou suivre un traitement médical. Parmi les mesures d'aménagement de peine figurent notamment le placement sous surveillance électronique (PSE), la semi-liberté, le placement à l'extérieur et la libération conditionnelle. Les personnes concernées poursuivent l'exécution de leur peine en milieu ouvert, sous le contrôle d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Par leur caractère transitoire, ces mesures visent notamment à faciliter leur réinsertion sociale. Les associations développent quant à elles des modes d'accompagnement comme des sas de réadaptation.

Seule une minorité des personnes incarcérées bénéficient de tels aménagements de peine : deux tiers des personnes libérées en 2016 l'ont été sans aménagement, ce taux atteignant 86% pour les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement de moins de six mois¹¹⁰. Pourtant, les études statistiques démontrent que les sorties dites « sèches » sont plus susceptibles de produire de la récidive. Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda montrent ainsi que 63% des personnes qui ont été libérées en fin de peine sans avoir bénéficié d'un aménagement de peine (« sorties sèches ») ont été recondamnées par la justice dans les cinq ans. Les détenus qui ont au contraire été bénéficiaires d'un aménagement de peine (placement à l'extérieur, semi-liberté, placement sous surveillance électronique) ont été recondamnés dans 55% des cas. Le taux de récidive le plus faible concerne enfin les sortants en libération conditionnelle (39%)¹¹¹.

Tableau 19. Taux de récidive après une sortie sèche et un aménagement de peine

	Sorties sèches	Aménagements de peine	
		Tous aménagements confondus	Dont libérations conditionnelles
Taux de recondamnation dans les 5 ans (toutes peines confondues)	63%	55%	39%
Taux de recondamnation à une peine de prison ferme dans les 5 ans	56%	47%	30%

Source : Kensey et Benaouda, 2011

110. Ministère de la Justice, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », Infostat Justice n° 183, juillet 2021.

111. Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda. « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation ». Cahiers d'Études Pénitentiaires et Criminologiques, 2011, pp.1-8 ; Aline Desesquelles, Annie Kensey et Laurent Toulemon. « Aménagements de peine et récidive : les effets selon les tribunaux », 2020.

Alors même qu'elles cumulent des handicaps fragilisant considérablement leur insertion à la sortie de prison et que leurs besoins en termes d'accompagnement à l'insertion sont les plus importants, les personnes sans ressources sont celles qui ont le moins de chances de bénéficier d'actions visant leur retour progressif à l'extérieur et sont le plus susceptibles d'effectuer l'intégralité de leur peine. L'accès à un aménagement de peine est en effet soumis à un certain nombre d'obligations auxquelles doivent répondre les personnes détenues. Ces mesures supposent de disposer d'un hébergement à l'extérieur, d'avoir un emploi ou une formation durant tout le temps de l'aménagement de peine, ou encore de détenir un pécule de sortie minimum. Nous avons vu cependant que ces exigences sont difficiles à réunir au cours de la détention et que nombreuses sont les personnes détenues qui, vivant en situation de précarité, ne remplissent aucune de ces conditions. Ajouté à cela, les aménagements de peine sont accordés davantage aux personnes parvenant à s'inscrire dans une dynamique proactive d'insertion et à faire preuve d'une relative autonomie. À l'inverse, les individus les moins en capacité d'autonomie ou les moins « demandeurs » sont souvent exclus des dispositifs d'aménagements de peine. Paradoxalement, les détenus les plus pauvres sont donc ceux envers lesquels les actions de réinsertion sont les plus limitées¹¹².



“ [Il faut] partir sur l'idée qu'il y a parmi les pauvres des pauvres plus plus, et que ceux-là n'ont pas accès [aux aménagements de peine] pour X raisons. Parce qu'ils n'ont pas accès à une formation, parce que les CPIP ne s'intéressent pas à eux. Parce qu'ils ne sont pas capables de comprendre les affiches qu'il y a en détention. Parce qu'ils n'ont pas de relations familiales, sociales, qui leur permettent d'être épaulés. C'est plusieurs raisons qui font que ces gens-là ne sont pas dans la démarche d'obtenir des aménagements de peines. Donc ils attendent tout simplement la fin de la peine, et quand ils sortent c'est avec le minimum, c'est ce qu'on appelle la sortie sèche ”.



“ Le souci c'est la communication. Et après, à un moment où un autre, le juge il va vous dire « Pour sortir, il faut un métier ». Mais vous vous êtes dans votre cellule, vous n'avez pas accès à Internet, comment vous faites pour faire vos recherches ? Donc on dépend des autres. Tout seul je vais pas pouvoir y arriver, donc y a un jour ou l'autre il va falloir qu'ils donnent l'accès à Internet avec des sites sécurisés. On peut pas être au 19^{ème} siècle maintenant quoi. [...] Il faut moderniser tout ça et rendre ça plus humain ”.

INITIATIVES INSPIRANTES

Les structures d'accueil en placement à l'extérieur : préparer la vie après la peine

Depuis 2009, la Ferme de Moyembrie a rejoint le Mouvement Emmaüs. Association de loi 1901 et Atelier et Chantier d'Insertion conventionné par l'État, il s'agit d'un lieu unique d'accueil de personnes en fin de peine et d'insertion sociale et professionnelle à travers l'activité de maraîchage biologique. Conçue comme un sas entre la prison et la liberté, la ferme accueille 40 à 50 résidents par an pour une durée moyenne de séjour de 9 mois. Elle leur propose un hébergement dans un cadre de vie familial,

112. Gilles Chantraine et Laura Delcourt, « Expériences de carceralité. Sortie de prison, grande pauvreté, hébergement d'urgence (France) ». Tempo Social. 2019, v. 31, n. 3.

une activité professionnelle de maraîchage biologique et un accompagnement en vue de la levée des freins à l'insertion professionnelle et sociale. Les temps de vie collective ont un rôle primordial dans le réapprentissage de la vie en société et pour préparer la sortie. Ce dispositif original a fait ses preuves et ses résultats en termes de réinsertion sont aujourd'hui reconnus : plus de 50% des résidents réalisent une sortie dynamique vers l'emploi, la totalité d'entre eux quittent le dispositif avec une solution de logement ou d'hébergement et le taux de réincarcération en cours de mesure est de 5% en moyenne.

« Être aux côtés de ceux qui réapprennent à vivre en « hommes libres », les aider à reprendre confiance en eux, en leur confiant des responsabilités, proposer une vie communautaire, travailler la terre... Le projet de Moyembrie a fait ses preuves. »

(Samuel Gautier, Coresponsable Emmaüs Lespinassière).

La première duplication de Moyembrie, Emmaüs Lespinassière, a accueilli ses premiers résidents en juin 2018 avec le soutien du ministère de la Justice et de la direction de l'administration pénitentiaire. Face à cet enjeu de société que représente la réinsertion des personnes détenues, l'idée d'essaimer l'expérience de Moyembrie à plus grande échelle sur le territoire est née : la Ferme Emmaüs Baudonne (Landes) a ouvert ses portes en 2020 pour accueillir des femmes sortant de détention et six projets sont actuellement en cours de développement.

Ces structures se développent également au cœur des villes. Ainsi, "Le 30", une maison installée à Strasbourg portée par Caritas Alsace Réseau Secours Catholique, accueille depuis 2013 des hommes détenus en placement à l'extérieur. C'est une « maison à caractère familial ». Son objectif ? « Offrir un sas, pour permettre aux personnes de retrouver leur place dans la société. » Les résidents y passent en moyenne six mois, le temps de préparer la suite : refaire ses papiers d'identité, ouvrir un compte bancaire, actualiser sa situation vis-à-vis de Pôle emploi, de la Sécurité sociale, chercher un travail, un logement, revoir ses proches... En plus d'un travailleur social, une psychologue et des bénévoles accompagnent les résidents le temps de leur séjour.

Ces projets visent à développer la mesure de placement à l'extérieur basée sur la confiance et la responsabilisation des personnes, plutôt que sur des dispositifs de sécurité physique. Malgré les ambitions posées par la loi du 23 mars 2019 (loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice) qui vise à tripler le nombre de mesures, le placement à l'extérieur demeure très peu prononcé : au 1^{er} juin 2021, 708 personnes bénéficiaient de cette mesure, contre par exemple plus de 14 000 personnes détenues à domicile sous surveillance électronique¹¹³. Le CESE, dans son avis de novembre 2019 sur la réinsertion, préconise d'accroître le nombre de mesures de placement à l'extérieur prononcées par les juridictions et de sécuriser le financement des structures.

113. Ministère de la Justice, « Mesure de l'incarcération. Indicateurs clés au 1^{er} juin 2021 ».



La ferme agro-écologique Emmaüs Baudonne, à Tarnos dans les Landes, accueille des femmes sous main de justice, bénéficiant d'un aménagement de peine.

B. ANTICIPER LES DÉMARCHES RELATIVES AUX DROITS SOCIAUX

Tandis que les personnes détenues en situation de précarité ont peu accès aux aménagements de peine, leurs difficultés sont encore accrues par l'impréparation fréquente des démarches administratives de base ou des formalités qui doivent leur permettre d'accéder à certains minimas sociaux à la sortie de prison. Nombre de personnes détenues témoignent ainsi sortir de prison sans que leurs droits sociaux n'aient été activés et que les procédures incontournables n'aient été initiées (demande de carte d'identité, ouverture de compte bancaire, inscription à l'assurance maladie, démarches en vue d'une demande d'aide au logement ou de revenu de solidarité active, etc.).



“ La pauvreté, une des conséquences de la pauvreté, c'est aussi ça, c'est le rapport au droit, la méconnaissance que les personnes détenues pauvres, ont par rapport à ce qui leur permettrait de défendre leur dignité en tout lieu, en tout moment, et défendre les droits qui ne sont pas systématiquement appliqués à toutes personnes détenues et j'allais dire, d'autant plus s'ils sont pauvres. Parce que les grands délaissés évidemment du système ce sont les pauvres par essence, seuls, sans défense et j'allais dire et sans intérêt pour l'administration pénitentiaire¹¹⁴”.

Cette impréparation expose les personnes concernées à une grande vulnérabilité à leur sortie de prison, *a fortiori*, comme le rappellent Chantraine et Delcourt, « dans une situation où [elles] sont souvent démunies des ressources pour faire valoir [leurs droits] : méconnaissance des démarches, illettrisme qui entrave

114. Voir notamment « Droits sociaux : en finir avec le non-recours », Secours Catholique, 2021.

la compréhension des documents, délais d'attente trop longs dans une situation d'absence totale de ressources économiques etc. »¹¹⁵. L'absence d'hébergement ou l'incertitude générée par une solution de logement précaire à la sortie de prison peut encore aggraver ces situations et compliquer ces démarches.



“ Ma sortie n'est pas bien préparée, je vais sortir à vif, sans rien, logement, argent, carte d'identité ”.



“ Comme je suis interdit du 94, je suis parti à la poste de Versailles. À la poste de Versailles je leur ai expliqué que je voulais transférer mon compte là-bas, et la dame elle m'explique “mais pourquoi vous voulez vous transférer alors que vous habitez dans le 94 à la base ?” Je lui explique que je sors de prison, que j'étais au Havre, que j'habite à la semi[-liberté] du 78, que je travaille dans le 92 et que je suis interdit du 94. Tout de suite c'est fiouuu... une galère ! Et y a tout plein de choses qu'on explique et que les gens ont pas forcément la patience. Ou ils se disent “je suis pas une assistante sociale” ”.

L'impréparation de la sortie et l'absence de progressivité du retour en société exposent les personnes détenues - et particulièrement les plus précaires d'entre elles - à des contraintes majeures qui les empêchent bien souvent de se (ré)insérer pleinement. Aggravant leur situation de pauvreté, elles créent *de facto* des conditions propices à la réitération d'infractions. La paupérisation engendrée par les conditions de vie en détention et de sortie de prison peut alors favoriser la mise en place d'un cercle vicieux de délinquance susceptible d'entraîner de nouvelles incarcérations, qui à leur tour continueront de dégrader un peu plus les ressources des personnes concernées. Chaque année, environ 90 000 personnes sortent de prison et retrouvent la liberté. Loin d'être une question de spécialistes, la sortie de détention représente des enjeux sociaux importants et nous concerne tous.

INITIATIVES INSPIRANTES

L'auto-détermination plutôt que l'assistanat pour se réinsérer *Un concept expérimenté en Europe*

La pauvreté démobilise l'individu, l'anesthésie et l'éloigne des autres en le faisant glisser le long de la pente du fatalisme. L'emprisonnement renforce cette atrophie, comme si la personne était aspirée par un sentiment d'inutilité, siphonnée de sa substance vitale, de son originalité, de sa capacité à rendre le monde meilleur en y participant.

Comment remonter ce courant mortifère ? En favorisant l'autodétermination des personnes détenues ! Cela suppose de satisfaire trois besoins psychologiques reconnus comme étant innés et universels :

115. Gilles Chantraine et Laura Delcourt, *op. cit.*

- développer ses compétences afin de gagner progressivement en responsabilité,
- nouer et entretenir des relations avec autrui afin de développer son sentiment d'appartenance à un groupe et son affection pour ses proches,
- se projeter, exercer sa capacité de discernement en prenant des décisions qui traduisent son autonomie et se confronter aux conséquences de ses choix.

De nombreuses expériences dans des établissements pénitentiaires d'Europe, notamment dans le réseau Caritas, ont prouvé l'impact favorable de l'autodétermination sur le comportement et la motivation des personnes détenues, que ce soit en prison (moins de violence, meilleure confiance en soi) ou après leur libération (moins de récidive, meilleure réinsertion). C'est aussi l'intérêt bien compris de l'administration pénitentiaire et de la société civile de favoriser l'auto-détermination : meilleur climat dans les prisons, société civile plus inclusive, paix sociale et plus grande motivation à réparer le préjudice causé aux victimes. La déclinaison de ce concept conduit à formuler des plaidoyers s'appuyant sur les trois axes suivants, en écho aux règles pénitentiaires européennes :

- Redonner aux personnes détenues toute leur dignité humaine
Concrètement : préserver leur identité, leur intimité, leurs besoins, le respect qui leur est dû en tant qu'être humain, leur santé physique et mentale.

- Renforcer le lien des personnes détenues avec la société civile
Concrètement : fournir l'accompagnement social approprié au maintien d'un lien suffisant entre les personnes détenues et le monde extérieur, sensibiliser la société civile sur le rôle de la prison, changer son regard sur les personnes détenues, encourager les citoyens à agir auprès des personnes détenues et libérées.

- Promouvoir les peines alternatives
Concrètement : favoriser le recours aux solutions alternatives à la peine d'emprisonnement dont on sait qu'elle ne prépare pas ou trop peu à la remise en liberté, développer les projets permettant l'exécution des peines d'emprisonnement en « milieu ouvert » avec une utilité sociale concrète.

> **Pour en savoir plus**, découvrez *l'enquête européenne sur l'auto-détermination des personnes placées sous main de justice* réalisée par le Secours Catholique-Caritas France.



La réinsertion à la sortie ne doit pas être un slogan creux

↓ N°21 : Renforcer les mécanismes d'accès aux droits en détention

- L'accès aux droits est un enjeu essentiel pour limiter le processus de paupérisation inhérent à l'incarcération et préparer la réinsertion des personnes détenues. L'accompagnement de ces dernières dans leurs démarches juridiques et administratives doit être renforcé.
 - ➔ Les moyens humains et financiers alloués aux points d'accès au droit (PAD) doivent être augmentés significativement *via* une hausse de l'enveloppe allouée aux Conseils départementaux d'accès au droit.
 - ➔ Des PAD doivent être mis en place dans l'ensemble des établissements pénitentiaires et leurs pratiques doivent être harmonisées sur tout le territoire par la définition d'un cahier des charges national.
 - ➔ Le système d'information des personnes détenues quant à leurs droits en détention doit être modifié afin d'en permettre un accès systématique, rapide, simplifié et continu, dès le début de la détention et tout au long de la peine d'emprisonnement, *via* des sources et supports d'information multiples/diversifiés.

↓ N°22 : Préparer la réinsertion sociale des personnes à la sortie de détention en mobilisant un accompagnement social global tout au long de la peine, afin de lutter contre les ruptures de parcours

- La libération constitue un moment de grande fragilité pour nombre de personnes détenues. La lutte contre les ruptures de parcours et la garantie d'une continuité doit constituer un impératif dans une démarche de réinsertion et de prévention de la récidive. Cet enjeu de la continuité des parcours est transversal à de nombreux champs : emploi, formation, soins, accès aux droits etc. Il a déjà été identifié comme tel dans de nombreux dispositifs (tel que l'insertion par l'activité économique en détention par exemple - IAE -) et doit irriguer aujourd'hui l'ensemble des dimensions relatives à l'exécution de peine, dans une logique de parcours. Afin de prévenir toute situation de rupture en sortie de détention, dont le risque est accru pour les personnes en situation de pauvreté au moment de l'incarcération et/ou dont la situation financière et sociale se dégrade en cours d'incarcération, il est nécessaire qu'un accompagnement social global soit dispensé à toute personne détenue dès son arrivée en détention et ce jusqu'à sa sortie. Cela implique :
 - ➔ L'accès effectif des personnes détenues aux services publics d'accès aux droits (services publics de l'emploi, conseils départementaux...) susceptibles notamment de permettre une réouverture des droits la plus rapide possible au moment de la sortie de détention, ainsi que la coordination des SPIP avec ces acteurs dans le suivi des situations de chacun. L'engagement des démarches administratives et procédures d'ouverture des droits au cours de la détention permettra d'éviter les délais de latence à la libération dans l'accès effectif aux aides. Cela implique une hausse concrète des moyens du SPIP et des services publics de l'emploi.

- ➔ Le renforcement des liens partenariaux entre les SPIP et les acteurs coordonnant l'accès aux dispositifs de veille sociale et d'hébergement/logement, en particulier les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). Le SIAO constituant l'incontournable porte d'entrée vers l'hébergement et le logement adapté, il doit pouvoir être informé au plus tôt par le SPIP des besoins des personnes en demande afin d'éviter qu'elles ne se retrouvent sans aucune solution d'hébergement le jour de leur sortie de détention (mise en place de convention entre SPIP et SIAO, participation du SPIP aux commissions d'attribution des SIAO...).
- ➔ De favoriser la rencontre, en détention et/ou lors de permission de sortir, des personnes incarcérées avec les associations susceptibles de les accueillir, de les héberger et de les accompagner au moment de leur sortie de détention. Cela permet à la personne de prendre connaissance des modalités d'accompagnement et d'hébergement proposées, ce qui lui offre la possibilité de se prononcer sur ses souhaits et l'aide à se projeter. Cela permet également d'initier durant la période d'incarcération un accompagnement social complémentaire au travail du SPIP. Tout ceci suppose qu'une solution d'hébergement soit recherchée bien en amont de la sortie effective de la personne et implique par conséquent une forte anticipation de la part des SPIP.
- ➔ De renforcer les moyens d'intervention des SPIP afin de permettre aux CPIP de garantir un accompagnement renforcé adapté aux besoins des personnes détenues durant toute la période d'exécution de la peine d'une part, et d'autre part d'établir et entretenir des liens partenariaux forts, indispensables à la mise en œuvre de ces mesures.
- ➔ De garantir un cadre de co-construction du parcours de réinsertion, rassemblant la personne détenue, le SPIP et les intervenants publics et associatifs. Le parcours de peine doit permettre d'élaborer, avec la personne détenue, un parcours de réinsertion cohérent, tenant compte des aspirations, des besoins et du projet de la personne. La garantie que cette dernière puisse être actrice de son projet de réinsertion, en respect du principe d'auto-détermination, doit être inscrite dans les textes. Dans ce cadre, les démarches entamées par la personne (travail, formation, accès au droit...) devront systématiquement être prises en compte dans les décisions relatives au parcours de peine (notamment les transferts), afin d'assurer la cohérence du parcours.

↓ **N°23 : Développer les aménagements de peine et peines exécutées en milieu ouvert**

- L'aménagement des peines favorise également une sortie de détention encadrée et accompagnée par le SPIP et/ou les associations du champ de l'insertion. Aussi, le développement des aménagements de peine doit être très fortement encouragé, à l'instar du placement à l'extérieur. Ce dernier constitue une réponse particulièrement adaptée aux personnes isolées, en situation de pauvreté et connaissant des difficultés multiples. Les associations assurent, dans la plupart des cas, hébergement et accompagnement social global de la personne en travaillant avec elle sur l'ensemble des difficultés qu'elle rencontre (accès aux droits, aux soins, à l'emploi...). Elles accompagnent également les personnes dans la compréhension du sens de leur peine et le respect de leurs obligations et interdictions.

Pour en favoriser le prononcé, la mise en œuvre de ces mesures doit être assurée dans des conditions adaptées aux obligations et besoins des personnes condamnées, ce qui implique différentes évolutions :

- ➔ Renforcer l'interconnaissance et la collaboration étroite entre les acteurs de l'exécution des peines et les associations accueillant des personnes placées sous main de justice à l'extérieur. Cela nécessite une meilleure compréhension des modalités d'intervention de chacun et implique de fluidifier la transmission des informations entre les autorités en charge de l'exécution des peines (SPIP, JAP, etc.) et les associations intervenant en détention et à l'extérieur.
- ➔ Permettre le maintien de places d'accueil et d'un accompagnement de qualité à travers le financement suffisant et sécurisant pour les structures qui les portent.

↓ N°24 : Coordonner les interventions des différents acteurs intervenant auprès des personnes placées sous main de justice

- Dans un but d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'accompagnement social des publics placés sous main de justice et afin de minimiser les risques d'absence ou de rupture de prise en charge, il est nécessaire d'assurer la coordination des missions de l'ensemble des acteurs impliqués (associations du secteur de l'insertion, services pénitentiaires d'insertion et de probation et service public de l'emploi du conseil départemental et de la métropole). La création d'un service de coordination territoriale pour l'insertion des personnes placées sous main de justice peut répondre à cet objectif. Cette coordination pourrait notamment permettre d'assurer la continuité du suivi des personnes entre le milieu ouvert et le milieu fermé.

↓ N°25 : Améliorer la prise en compte les besoins des personnes placées sous main de justice en intégrant les SPIP dans les différentes instances d'élaboration des politiques publiques de lutte contre l'exclusion

- Afin de favoriser le repérage, la prise en compte et l'intégration des besoins des personnes placées sous main de justice dans l'offre d'insertion de droit commun, les service pénitentiaires d'insertion et de probation doivent pouvoir participer aux instances d'élaboration des politiques publiques de lutte contre l'exclusion. Ils pourraient être intégrés par exemple dans les pactes territoriaux d'insertion (PTI) ou les plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ; ils pourraient également être associés aux décisions relatives à l'offre de formation des demandeurs d'emploi ou à l'offre d'insertion par l'activité économique, ou participer à l'action des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO).



CONCLUSION

Cette étude menée par le Secours Catholique et Emmaüs France présente deux intérêts majeurs. La première est que la source de cette étude a été effectuée sur la base de témoignages directs de centaines de personnes détenues. Puis, second intérêt majeur, cette étude dissèque avec une précision étonnante ce qu'est être pauvre en prison, en France, en ce début de 21^{ème} siècle.

Rarissimes sont les occasions d'entendre les voix de ces exclus emmurés. Tout comme était jusqu'à présent quasi-inexistante toute étude précise sur le lien entre prison et pauvreté.

Beaucoup l'ont dit ou écrit, la prison est la peine du pauvre. Beaucoup ont témoigné de ce qu'être pauvre en prison représente comme peine ajoutée, comme souffrance cumulée.

Cette étude menée par deux organismes qui depuis des décennies s'engagent auprès des personnes les plus vulnérables et pauvres de notre société, nous amène au plus près de cette réalité cachée ou que nous ne voulons pas voir : celle de la condition de pauvre en prison.

Pour avoir vécu 17 années durant parmi eux, avoir partagé leur quotidien de souffrance, entendu leur témoignage de vie, leur colère mais aussi leur espérance, je puis affirmer que cette étude est un acte de justice et un acte citoyen.

Un acte de justice pour toutes celles et ceux, que leur condition sociale rend invisibles, inaudibles. Perpétuellement en marge, ignorés.

Cette étude est également un acte citoyen par ses propositions concrètes et responsables. En effet, ne pas reformer les mécanismes à l'œuvre maintiendra des légions de personnes détenues dans la pauvreté, quand elle ne les y précipitera pas. Une société voulant vraiment s'engager dans le progrès social tout en veillant aux équilibres nécessaires au vivre ensemble leur doit ces réformes, juste retour de leur bonne volonté de se réinsérer.

Je voudrais ici vous dire combien la lecture de cette étude a réveillé en moi de douloureux souvenirs de rencontres intramuros avec des personnes détenues pauvres, mais aussi a ramené à mon souvenir des visages de personnes dont le passage par la case prison n'était qu'une étape de plus dans un parcours de vie marqué du sceau de la violence sous toutes ses formes. La pauvreté étant pour beaucoup le "mal-source" de leur terrible destin.

Que soient ici remerciés les "gens de peu" - pour reprendre l'expression de l'Abbé Pierre -, qui par leur témoignage ont permis de réaliser cette étude, ainsi que toutes celles et ceux qui ont permis à ce que cette étude voit le jour.

Gabi MOUESCA

Directeur de la Ferme Emmaüs Baudonne

REMERCIEMENTS

Partenaires financiers



Partenaires opérationnels



Soutiens





Questionnaire

Les pauvretés vécues en prison : les personnes détenues ont la parole.

Le **Secours Catholique** et **Emmaüs France** se sont associés pour mener une étude sur les différentes dimensions de la pauvreté en détention, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux. Votre participation, vos idées sur la lutte contre la pauvreté, sont essentielles pour mener à bien cette enquête. Elles seront reprises dans un rapport, afin de convaincre les décideurs d’agir sur cette situation. Soyez chaleureusement remercié pour votre contribution !

Les informations récoltées dans le cadre de cette enquête seront traitées de manière strictement confidentielle et votre anonymat sera parfaitement respecté.

Etablissement pénitentiaire :

Date :

Informations générales

1. Sexe :

Femme Homme

2. Année de naissance :

3. Nationalité :

Française Autre

Si 'Autre' précisez :

Lien social

4. Situation familiale :

Célibataire Veuf(ve) Séparé(e)
 En couple Divorcé(e)

5. Recevez-vous des visites ?

Plusieurs réponses possibles.

Oui, de ma famille Oui, d’associations (ex. visiteurs de prison)
 Oui, de mes amis Non, je ne reçois pas de visite

5.1 **Si oui**, à quelle fréquence avez-vous des visites ?

Une fois par an Une fois par semaine
 2 à 3 fois par an Plusieurs fois par semaine
 Une fois par mois

6. Avez-vous des contacts avec vos proches (téléphone, courrier) ?

Oui
 Non

6.1 **Si oui**, à quelle fréquence avez-vous des contacts avec vos proches ?

Une fois par an Une fois par mois Plusieurs fois par semaine
 2 à 3 fois par an Une fois par semaine

7. D’une façon générale, comment vous placeriez-vous sur l’échelle suivante où...

Je me sens seul (e)	2	3	4	5	6	7	8	9	Je me sens bien entouré (e)
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Niveau d'études et situation professionnelle

8. Quel est le dernier diplôme que vous avez obtenu ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucun diplôme, brevet des collèges | <input type="checkbox"/> Bac + 2 (BTS, DUT,...) |
| <input type="checkbox"/> CAP, BEP ou équivalent | <input type="checkbox"/> Supérieur à Bac + 2 (Licence, Master,...) |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat ou équivalent | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :

9. Quelle était votre situation par rapport au travail avant votre incarcération ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Salarié en CDI | <input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Salarié en CDD, intérim ou autre | <input type="checkbox"/> Exerçant une activité non déclarée |
| <input type="checkbox"/> A votre compte | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> Etudiant, stagiaire, apprenti | |

10. Quel était votre statut ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Employé (agents de bureau, vendeurs, agents hospitaliers, pompiers, etc.) | <input type="checkbox"/> Cadre et profession intellectuelle supérieure |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier (dans l'industrie, les services, l'artisanat, l'agriculture... et les chauffeurs poids-lourds) | <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant et chef d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Profession Intermédiaire (instituteurs, infirmières, travailleurs sociaux, formateurs, fonctionnaires catégories B, etc.) | <input type="checkbox"/> Agriculteur exploitant |
| <input type="checkbox"/> Retraité (personnes de plus de 53 ans ayant eu une activité professionnelle et n'étant pas au chômage) | <input type="checkbox"/> Autre personne sans activité professionnelle (élèves-étudiants, chômeurs n'ayant jamais travaillé, etc.) |

11. Avez-vous un projet d'emploi ou de formation professionnelle à votre libération ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Oui, j'ai déjà un projet précis | <input type="checkbox"/> Non, je n'ai pas encore de projet |
| <input type="checkbox"/> Je ne sais pas encore | |

Logement

12. Quelle était votre situation par rapport au logement avant votre incarcération ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Locataire | <input type="checkbox"/> Hébergement en foyer ou dans un centre |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Sans solution d'hébergement |
| <input type="checkbox"/> Hébergé chez des proches | |

13. Avez-vous une solution de logement ou d'hébergement pour votre sortie de prison ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Locataire | <input type="checkbox"/> Hébergement en foyer ou dans un centre |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Sans solution d'hébergement |
| <input type="checkbox"/> Hébergé chez des proches | |

Ressources financières

14. Quelle était votre principale source de revenus avant votre incarcération ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Salaire | <input type="checkbox"/> Sans ressources |
| <input type="checkbox"/> Aides sociales | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :

15. Quelles sont vos ressources en détention ?

Plusieurs réponses possibles

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Salaire | <input type="checkbox"/> Sans ressources |
| <input type="checkbox"/> Aide "aux indigents" * | <input type="checkbox"/> Aide d'autres personnes détenues |
| <input type="checkbox"/> Mandats de vos proches | |

L'aide "aux indigents" est une aide de 20 euros par mois pour les personnes ayant des ressources inférieures à 50€ par mois sur leur pécule.

16. L'aide "aux indigents" vous paraît-elle ?

- Très insuffisante Suffisante
 Insuffisante Importante

17. Avez-vous actuellement des dettes (loyers impayés, frais de justice, dommages et intérêt, amendes, crédits impayés, etc.) ?

- Oui Non

Ressenti sur mes conditions de vie

18. Quelles sont vos activités en détention ? *Plusieurs réponses possibles.*

- Aucune activité Activités culturelles et artistiques (lecture, dessin, etc.)
 Travail Sport
 Formation professionnelle Pratiques religieuses
 Scolaire

19. Ces activités sont... :

Suffisantes :

- Oui
 Non

Adaptées à vos besoins et envie :

- Oui
 Non

Utiles à votre réinsertion :

- Oui
 Non

20. Si vous avez été détenu durant la crise du Covid19, qu'est-ce qui vous a manqué le plus ? *Plusieurs réponses possibles.*

- Le contact avec la famille et les proches (téléphone, parloirs...)
 L'accès à des équipements de protection (masques, gel...)
 Le fait de me sentir en sécurité face à la maladie
 Le travail / la formation
- Les activités socio-culturelles / le sport
 L'accès aux intervenants (SPIP, Point d'accès au droit, visiteurs...)
 Autre

Si Autre, précisez :

21. Estimiez-vous être en situation de pauvreté avant votre incarcération ?

- Oui, tout à fait Plutôt non
 Plutôt oui Non, pas du tout

22. Estimez-vous aujourd'hui être en situation de pauvreté ?

- Oui Non
 Oui et cela a empiré depuis mon incarcération

22.1 Si oui, qu'est-ce qui est le plus difficile pour vous ?

Quelles sont vos idées pour lutter contre la pauvreté en prison ?

Sur cette page, n'hésitez pas à nous indiquer votre opinion sur le sujet « Pauvreté & Prison » et vos idées et propositions pour lutter contre la pauvreté en prison ! Nous avons besoin de votre avis pour faire des propositions pour l'ensemble des personnes en situation de pauvreté en détention. Les résultats de cette enquête anonyme donneront lieu à la publication d'un rapport en 2021.

Merci de votre participation.







EMMAÛS
NE PAS SUBIR
TOUJOURS AGIR

Emmaüs France

Branche économie solidaire et insertion
mmoulin@emmaus-france.org
Tel : 01 41 58 25 00



**ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**

Secours Catholique – Caritas France

Département prison justice
jean.cael@secours-catholique.org
Tel : 01 45 49 73 80

